

Document d'objectifs du site Natura 2000 des Gorges de la Loire

Zone de Protection Spéciale FR8312009

Tome 2 : Enjeux, objectifs et actions de gestion



Document provisoire
Novembre 2013



Sommaire

Première partie : Enjeux, objectifs et actions de gestion du document d'objectifs.....	4
Deuxième partie : Fiches action	10
Troisième partie : Mesures et moyens de gestion.....	68
I. Les Contrats Natura 2000.....	68
1. Descriptif de la mesure	68
2. Contrats Natura 2000 de la ZPS « Gorges de la Loire ».....	68
II. Les mesures agroenvironnementales	71
1. Descriptif de la mesure	71
2. Mesures agroenvironnementales de la ZPS « Gorges de la Loire »	71
III. La Charte Natura 2000.....	73
1. Descriptif de la mesure	73
2. La Charte Natura 2000 de la ZPS « Gorges de la Loire ».....	73
Quatrième partie : Indicateurs de suivi.....	85

Première partie : Enjeux, objectifs et actions de gestion du document d'objectifs

L'animation du site Natura 2000 repose sur trois enjeux majeurs :

- Enjeu A : Préserver les populations d'espèces d'intérêt communautaire
- Enjeu B : Préserver et maintenir les habitats et les ressources alimentaires des espèces d'intérêt communautaire
- Enjeu C : Favoriser l'appropriation locale du site Natura 2000

A partir de ces trois enjeux, des objectifs de développement durable ont été identifiés. Les objectifs de développement durable sont définis, selon le Code de l'environnement, dans son article R.414-11, comme des objectifs « permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales ».

Ces objectifs de développement durable sont déclinés en objectifs opérationnels qui regroupent diverses actions de gestion. Afin de hiérarchiser ces diverses actions de gestion, un code couleur a été attribué à chaque action pour définir un niveau de priorité (rouge : priorité forte; jaune : priorité moyenne; blanc : priorité faible). Ces degrés de priorité ont été définis par une méthodologie croisant pour chaque action, les enjeux liés aux habitats, les enjeux liés aux espèces ainsi que les menaces associées. Ainsi pour chaque action, la note de l'enjeu pour chaque espèce issue du diagnostic a été reportée et le calcul de la médiane a permis de retenir une note globale pour l'enjeu espèce. Ainsi lorsque l'enjeu est fort pour une espèce ou qu'une menace est forte, l'action est identifiée à priorité forte et inversement. En outre, un code alphabétique a été attribué à chaque nom et numéro d'action en fonction de leur nature : G pour une action de gestion, A pour une action d'animation, S pour une action de suivi et C pour une action de communication.

Chacune de ces actions, décrites succinctement dans les tableaux suivants, est détaillée dans la deuxième partie du tome 2 à raison d'une fiche descriptive par action.

En effet, les tableaux suivants présentent les enjeux, objectifs et actions de gestion répondant aux menaces et facteurs défavorables à la préservation des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats (territoire de chasse et aire de nidification) :

- Le premier tableau est un tableau synthèse qui rapproche enjeux de gestion, objectifs de développement durable, objectifs opérationnels et actions de gestion. Ces derniers sont rattachés aux activités humaines et espèces d'intérêt communautaire concernées.
- Les tableaux suivants détaillent, pour chaque habitat d'espèce (Milieux ouverts et semi-ouverts, milieux forestiers et réseau hydrographique) les actions de gestion pour chaque espèce d'intérêt communautaire.
- Un dernier tableau décrit les actions transversales de gestion : actions d'animation, actions d'amélioration des connaissances, actions de sensibilisation et de communication

Enjeu	Objectif développement durable	Objectif opérationnel	Action	Activités concernées	Espèces d'intérêt communautaire concernées
Préserver les populations d'espèces d'intérêt communautaire	limiter la mortalité des oiseaux par destruction directe	limiter les collisions et les électrocutions sur les lignes électriques	G1 : Sécuriser le réseau électrique	-	Toutes les espèces
		limiter les traitements	G2 : Limiter l'utilisation de biocides contre les espèces qualifiées de "ravageurs"	Agriculture	Milan noir, Milan royal, Circaète Jean-le-Blanc, Aigle botté, Bondrée apivore, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Bruant ortolan, Busard Saint Martin, Busard cendré, Grand duc d'Europe, Faucon pèlerin, espèces migratrices
		Assurer la préservation des nids	G3 : Limiter les travaux d'entretien des milieux ouverts pendant la période de nidification	Agriculture	Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Bruant ortolan, Busard Saint Martin, Busard cendré,
			G4 : Limiter les travaux d'entretien des boisements et des éléments paysagers en période de reproduction	Agriculture, Sylviculture	Toutes les espèces nicheuses
			G5 : Protéger les nids de Busard cendré et Saint Martin	Agriculture	Busard cendré, Busard Saint Martin
	limiter le dérangement des oiseaux	limiter le dérangement par les activités de loisirs en période de reproduction	G6 : Limiter les activités de pleine nature aux abords des zones de nidification	Activités de loisirs	Aigle botté, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Milan noir, Milan royal, Pic noir, Faucon pèlerin, Grand duc d'Europe, Héron bihoreau gris, Aigrette garzette
		limiter les dessertes et les travaux forestiers en période de reproduction	G7 : Limiter l'ouverture et la fréquentation des pistes forestières aux abords des zones de nidification	Sylviculture, Activités de loisirs	Aigle botté, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Milan noir, Milan royal, Pic noir, Faucon pèlerin, Grand duc d'Europe,
			G4 : Limiter les travaux d'entretien des boisements et des éléments paysagers en période de reproduction	Agriculture, Sylviculture	Toutes les espèces nicheuses
			G8 : Maintenir et promouvoir la gestion pastorale raisonnée des milieux à forte valeur écologique pour les oiseaux	Agriculture	Aigle botté, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Milan noir, Milan royal, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Engoulevent d'Europe, Pie grièche écorcheur, Alouette lulu, Bruant ortolan, Faucon pèlerin, Grand duc d'Europe, espèces migratrices
			G9 : Limiter l'embroussaillage des milieux agropastoraux à forte valeur écologique pour les oiseaux par débroussaillage et/ou gyrobroyage	Agriculture	Aigle botté, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Milan noir, Milan royal, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Pie grièche écorcheur, Alouette lulu, Bruant ortolan, Faucon pèlerin, Grand duc d'Europe, espèces migratrices
Préserver et restaurer les milieux agropastoraux riches en graines et en proies (insectes, micromammifères...)	Favoriser des forêts riches en aires de reproduction et en insectes	G10 : Maintenir et promouvoir la gestion extensive par fauche des prairies naturelles riches en fleurs	Agriculture	Aigle botté, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Milan noir, Milan royal, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Pie grièche écorcheur, Alouette lulu, Bruant ortolan, Faucon pèlerin, Grand duc d'Europe, espèces migratrices	
		G11 : Raisonner l'utilisation des fertilisants et des amendements limitant la biodiversité des milieux	Agriculture	Aigle botté, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Milan noir, Milan royal, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Engoulevent d'Europe, Pie grièche écorcheur, Alouette lulu, Bruant ortolan, Faucon pèlerin, Grand duc d'Europe, espèces migratrices	
		G12 : Privilégier une gestion raisonnée des forêts	Sylviculture	Aigle botté, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Milan noir, Milan royal, Pic noir, Faucon pèlerin, Hibou grand-duc, espèces migratrices	
		G13 : Conserver des peuplements forestiers à un stade mature	Sylviculture		
	G14 : Promouvoir la préservation de bois morts dans les milieux forestiers	Sylviculture			
	Favoriser les milieux de transition et les corridors écologiques	G15 : Promouvoir la non-intervention volontaire des zones difficilement accessibles	Sylviculture	Milan noir, Milan royal, Circaète Jean-le-Blanc, Aigle botté, Bondrée apivore, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Bruant ortolan, Busard Saint Martin, Busard cendré, Grand duc d'Europe, Faucon pèlerin, espèces migratrices	
		G16 : Préserver et restaurer les éléments linéaires et ponctuels du paysage	Agriculture, Sylviculture		
	Préserver et restaurer les zones humides et les plans d'eau	G15 : Promouvoir la non-intervention volontaire des zones difficilement accessibles	Agriculture, Sylviculture	Milan noir, Milan royal, Circaète Jean-le-Blanc, Aigle botté, Bondrée apivore, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Bruant ortolan, Busard Saint Martin, Busard cendré, Grand duc d'Europe, Faucon pèlerin, espèces migratrices	
		G8 : Maintenir et promouvoir la gestion pastorale raisonnée des milieux à forte valeur écologique pour les oiseaux	Agriculture		Busard cendré, Busard Saint-Martin, espèces migratrices
		G11 : Raisonner l'utilisation des fertilisants et des amendements limitant la biodiversité des milieux	Agriculture		Héron bihoreau gris, Aigrette garzette, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Martin pêcheur d'Europe, espèces migratrices
	Favoriser la disponibilité de ressources alimentaires adaptées aux charognards	G17 : Améliorer la fonctionnalité des zones humides	Agriculture	Milan noir, Milan royal, charognards migrateurs	
		G21 : Développer la mise en place de placettes de nourrissage pour les charognards	Agriculture		
		G20 : Limiter l'impact des usagers sur l'érosion des berges	Agriculture, Sylviculture, Activités de loisirs		
	Respecter et favoriser la dynamique naturelle des cours d'eau (eau, sédiments, végétation)	Préserver et restaurer la continuité écologique et sédimentaire	G18 : Préserver et restaurer la diversité et la dynamique hydromorphologique des cours d'eau	-	Héron bihoreau gris, Aigrette garzette, Martin pêcheur d'Europe, espèces migratrices
			G18 : Préserver et restaurer la diversité et la dynamique morphologique des cours d'eau	-	Héron bihoreau gris, Aigrette garzette, Martin pêcheur d'Europe, espèces migratrices
Préserver les berges des cours d'eau et leur végétation (forêts alluviales, ripisylve, végétation herbacée)		G19 : Conserver et restaurer la végétation des berges	Agriculture, Sylviculture		
		G20 : Limiter l'impact des usagers sur l'érosion des berges	Agriculture, Sylviculture, Activités de loisirs		
Favoriser l'appropriation locale du site Natura 2000	Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs	Animer et coordonner le document d'objectifs	A1 : Organiser des réunions et des rencontres auprès des acteurs locaux	Toutes	Toutes les espèces
			A2 : Animer des chartes, des contrats et des MAET		
			A3 : Assurer la gestion administrative, financière du site Natura 2000		
			A4 : Assurer une veille écologique du site et une assistance aux études d'incidences		
			A5 : Favoriser la coordination avec les différentes politiques publiques territoriales		
	Évaluer la mise en œuvre du document d'objectifs	Améliorer les connaissances	A6 : Développer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs	Toutes	Toutes les espèces
			A7 : Réactualiser le document d'objectifs	Toutes	Toutes les espèces
	Informer et sensibiliser le public	Favoriser la communication autour de la richesse et des sensibilités du site	S1 : Améliorer les connaissances des espèces et de leurs habitats au sein du site	Toutes	Toutes les espèces
			C1 : Développer des outils de communication à destination des usagers et du grand public	Toutes	Toutes les espèces
	C2 : Développer des outils de communication à destination des acteurs et porteurs de projets	Toutes	Toutes les espèces		

Type de milieu	Espèces d'intérêt communautaire concernées (description et enjeu)	Menaces	Action	Descriptif Action	Outils	Activités	Objectifs opérationnels concernés		
Milieux ouverts et semi-ouverts : pelouses, prairies et éléments paysagers	ESPECES NICHEUSES	Empoisonnement suite à l'emploi de biocides (insecticides, anticoagulants...) : intoxication indirect des prédateurs par ingestion des proies contaminées, diminution de la ressource alimentaire Dérangement lors de la période de nidification par des travaux d'entretien des milieux ouverts et des éléments linéaires et ponctuels du paysage Déprise agricole : fermeture des milieux ouverts par abandon des pratiques Intensification des pratiques agricoles : surpâturage, fertilisation abondante, retournement des prairies, conversion des prairies naturelles en cultures ou prairies temporaires... Diminution ou absence de restes carnés pour les charognards : fermeture des dépôts d'ordures ménagères, récupération des carcasses issues de l'élevage par les éleveurs	G2 : Limiter l'utilisation d'anticoagulants et/ou d'insecticides contre les espèces qualifiées de "ravageurs"	Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires sur les systèmes culturaux par l'accompagnement financier des exploitants Identifier les zones prioritaires présentant de nombreuses parcelles avec du Campagnol terrestre et en territoire de chasse du Milan royal Développer une action expérimentale de lutte raisonnée contre le Campagnol terrestre par des campagnes de piégeage, restauration de haies ou encore mise en place de nichoirs afin de favoriser la prédation naturelle	Contrat A32320P : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable MAET "Cultures" Charte Engagement "Milieux en général" Charte Engagement "Cultures céréalières"	Agriculture	limiter les traitements		
	A246 – Alouette lulu : Nombre de couples : 200 à 500 Enjeu : modéré Etat de conservation : bon Répartition sur le site : espèce présente sur l'ensemble du territoire		G3 : Limiter les travaux d'entretien des milieux ouverts pendant la période de nidification	Limiter les travaux d'entretien (gyrobroyage et brulage dirigé) des milieux ouverts et semi-ouverts lors de la période de nidification des oiseaux (du 15 mars au 15 août) afin de limiter le dérangement de ces derniers et la destruction des nichées	Charte Engagement "Prairies, pelouses et landes"	Agriculture	Assurer la préservation des nids		
	A338 – Pie-grièche écorcheur : Nombre de couples : 1300 à 1800 Enjeu : modéré Etat de conservation : bon Répartition sur le site : espèce présente sur l'ensemble du territoire		G4 : Limiter les travaux d'entretien des boisements et des éléments paysagers en période de reproduction	Limiter les travaux d'entretien des haies et des éléments ponctuels lors de la période de nidification (du 30 mars au 15 août) afin de limiter le dérangement des oiseaux nicheurs et la destruction des nichées par abattage d'éléments porteurs de nids	Charte Engagement "Eléments paysagers"	Agriculture, Sylviculture	Assurer la préservation des nids		
	A379 – Bruant ortolan : Nombre de couples : espèce en très forte régression Enjeu : fort Etat de conservation : très mauvais Répartition sur le site : à évaluer		G8 : Maintenir et promouvoir la gestion pastorale raisonnée des milieux à forte valeur écologique pour les oiseaux	Maintenir le pâturage extensif existant au sein du site par l'accompagnement des exploitants dans la souscription aux mesures agroenvironnementales Favoriser la remise en pâturage de secteurs faiblement à moyennement embroussaillés par la mise en place d'équipements agropastoraux (clôtures, abreuvoirs) suite à des travaux de débroussaillage	Contrat A32303P : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique Contrat A32303R : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts lors d'un projet de génie écologique MAET "Pelouses" Charte Engagement "Prairies, pelouses et landes"	Agriculture	Préserver et restaurer les milieux agropastoraux riches en graines et en proies		
	Milieux ouverts et semi-ouverts : pelouses, prairies et éléments paysagers		ESPECES EN CHASSE	Disparition des éléments linéaires (haies) et ponctuels (arbres isolés, vergers...) du paysage : diminution des éléments paysagers par destruction et gestion inadaptée, remembrement entraînant l'agrandissement des surfaces agricoles et la destruction des haies Diminution ou absence de restes carnés pour les charognards : fermeture des dépôts d'ordures ménagères, récupération des carcasses issues de l'élevage par les éleveurs	G9 : Limiter l'embroussaillage des milieux agropastoraux à forte valeur écologique pour les oiseaux par débroussaillage et/ou gyrobroyage	Réaliser des actions d'entretien par débroussaillage et/ou gyrobroyage en complément d'une gestion pastorale extensive Réaliser des actions de restauration des milieux agropastoraux par débroussaillage et/ou gyrobroyage sur des secteurs faiblement à moyennement embroussaillés, en développant par la suite une remise en pâturage	Contrat A32301P : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage Contrat A32305R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger MAET "Pelouses" Charte Engagement "Prairies, pelouses et landes"	Agriculture	Préserver et restaurer les milieux agropastoraux riches en graines et en proies
			A074 – Milan royal A073 – Milan noir A082 – Bondrée granivore A080 – Circaète Jean-Le-Blanc A092 – Aigle botté A084 – Busard cendré A082 – Busard Saint Martin A103 – Faucon pèlerin A215 – Hibou grand-duc		G8 : Maintenir et promouvoir la gestion pastorale raisonnée des milieux à forte valeur écologique pour les oiseaux	Maintenir le pâturage extensif existant au sein du site par l'accompagnement des exploitants dans la souscription aux mesures agroenvironnementales Favoriser la remise en pâturage de secteurs faiblement à moyennement embroussaillés par la mise en place d'équipements agropastoraux (clôtures, abreuvoirs) suite à des travaux de débroussaillage	Contrat A32303P : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique Contrat A32303R : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts lors d'un projet de génie écologique MAET "Pelouses" Charte Engagement "Prairies, pelouses et landes"	Agriculture	Préserver et restaurer les milieux agropastoraux riches en graines et en proies
			A074 – Milan royal A073 – Milan noir A082 – Bondrée granivore A080 – Circaète Jean-Le-Blanc A092 – Aigle botté A084 – Busard cendré A082 – Busard Saint Martin A103 – Faucon pèlerin A215 – Hibou grand-duc		G10 : Maintenir et promouvoir la gestion extensive par fauche des prairies naturelles riches en fleurs	Maintenir les pratiques de fauche extensives existantes et favoriser leur retour sur l'ensemble des prairies naturelles Privilégier des fauches retardées et centrifuge afin de respecter la période de reproduction de la faune (oiseaux, insectes) Limiter le retournement des prairies naturelles et les conversions des prairies naturelles permanentes en cultures ou en prairies temporaires	Contrat A32304R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts Contrat A32305R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger MAET "Prairies de fauche" Charte Engagement "Prairies, pelouses et landes"	Agriculture	Préserver et restaurer les milieux agropastoraux riches en graines et en proies
			A074 – Milan royal A073 – Milan noir A082 – Bondrée granivore A080 – Circaète Jean-Le-Blanc A092 – Aigle botté A084 – Busard cendré A082 – Busard Saint Martin A103 – Faucon pèlerin A215 – Hibou grand-duc		G11 : Raisonner l'utilisation des fertilisants et des amendements limitant la biodiversité des milieux	Réduire voir interdire l'utilisation d'apports organique et/ou minéral selon les milieux (prairies, landes, pelouses) par l'accompagnement des exploitants dans la souscription aux mesures agroenvironnementales	MAET "Prairies de fauche", "Pelouses" Charte Engagement "Prairies, pelouses et landes"	Agriculture	Préserver et restaurer les milieux agropastoraux riches en graines et en proies
			A074 – Milan royal A073 – Milan noir A082 – Bondrée granivore A080 – Circaète Jean-Le-Blanc A092 – Aigle botté A084 – Busard cendré A082 – Busard Saint Martin A103 – Faucon pèlerin A215 – Hibou grand-duc		G16 : Préserver et restaurer les éléments linéaires et ponctuels du paysage	Maintenir et entretenir les linéaires de haies et les éléments ponctuels Restaurer et/ou développer la plantation de linéaires de haies et/ou d'éléments ponctuels Préserver des arbres de gros volumes, à cavités, fissurés, sénescents ou morts dans les linéaires de haies ou comme éléments ponctuels Préserver et/ou réhabiliter les linéaires de murets et les pierriers, riches en reptiles	Contrat A32306P : Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres... Contrat A32306R : Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignements d'arbres... Contrat A32323P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site Charte Engagement "Eléments paysagers"	Agriculture, Sylviculture	Favoriser les milieux de transition et les corridors écologiques
			A074 – Milan royal A073 – Milan noir A082 – Bondrée granivore A080 – Circaète Jean-Le-Blanc A092 – Aigle botté A084 – Busard cendré A082 – Busard Saint Martin A103 – Faucon pèlerin A215 – Hibou grand-duc		G15 : Promouvoir la non-intervention volontaire des zones difficilement accessibles	Favoriser le principe de non-intervention volontaire sur les milieux semi-ouverts moyennement à fortement embroussaillés, localisés dans des zones difficilement accessibles, afin d'augmenter le réseau de milieux de transition propices à la faune sauvage	Charte Engagement "Eléments paysagers"	Agriculture	Favoriser les milieux de transition et les corridors écologiques
A074 – Milan royal A073 – Milan noir A082 – Bondrée granivore A080 – Circaète Jean-Le-Blanc A092 – Aigle botté A084 – Busard cendré A082 – Busard Saint Martin A103 – Faucon pèlerin A215 – Hibou grand-duc		G21 : Développer la mise en place de placettes de nourrissage pour les charognards	Définir des zones propices à l'installation de placettes d'équarissage pour les charognards : Milan royal et noir Développer la création de placettes d'alimentation pour les rapaces charognards (Milan royal et Milan noir) où seront mis à disposition des carcasses issues d'élevage avicoles et/ou des restes carnés issus d'ateliers de découpe sur les périodes de novembre à mars		Contrat A32323P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	Agriculture	Favoriser la disponibilité de ressources alimentaires adaptées aux charognards		
A074 – Milan royal A073 – Milan noir A082 – Bondrée granivore A080 – Circaète Jean-Le-Blanc A092 – Aigle botté A084 – Busard cendré A082 – Busard Saint Martin A103 – Faucon pèlerin A215 – Hibou grand-duc		G3 : Limiter les travaux d'entretien des milieux ouverts pendant la période de nidification	Limiter les travaux d'entretien (gyrobroyage et brulage dirigé) des milieux ouverts et semi-ouverts lors de la période de nidification des oiseaux (du 15 mars au 15 août) afin de limiter le dérangement de ces derniers et la destruction des nichées		Charte Engagement "Prairies, pelouses et landes"	Agriculture	Assurer la préservation des nids		
A074 – Milan royal A073 – Milan noir A082 – Bondrée granivore A080 – Circaète Jean-Le-Blanc A092 – Aigle botté A084 – Busard cendré A082 – Busard Saint Martin A103 – Faucon pèlerin A215 – Hibou grand-duc		G8 : Maintenir et promouvoir la gestion pastorale raisonnée des milieux à forte valeur écologique pour les oiseaux	Maintenir le pâturage extensif existant au sein du site par l'accompagnement des exploitants dans la souscription aux mesures agroenvironnementales Favoriser la remise en pâturage de secteurs faiblement à moyennement embroussaillés par la mise en place d'équipements agropastoraux (clôtures, abreuvoirs) suite à des travaux de débroussaillage		Contrat A32303P : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts lors d'un projet de génie écologique MAET "Landes" Charte Engagement "Prairies, pelouses et landes"	Agriculture	Préserver et restaurer les milieux agropastoraux riches en graines et en proies		
A074 – Milan royal A073 – Milan noir A082 – Bondrée granivore A080 – Circaète Jean-Le-Blanc A092 – Aigle botté A084 – Busard cendré A082 – Busard Saint Martin A103 – Faucon pèlerin A215 – Hibou grand-duc		G9 : Limiter l'embroussaillage des milieux agropastoraux à forte valeur écologique pour les oiseaux par débroussaillage et/ou gyrobroyage	Réaliser des actions d'entretien par débroussaillage et/ou gyrobroyage en complément d'une gestion pastorale extensive Réaliser des actions de restauration des milieux agropastoraux par débroussaillage et/ou gyrobroyage sur des secteurs faiblement à moyennement embroussaillés, en développant par la suite une remise en pâturage		Contrat A32301P : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage Contrat A32305R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger MAET "Landes" Charte Engagement "Prairies, pelouses et landes"	Agriculture	Préserver et restaurer les milieux agropastoraux riches en graines et en proies		
A074 – Milan royal A073 – Milan noir A082 – Bondrée granivore A080 – Circaète Jean-Le-Blanc A092 – Aigle botté A084 – Busard cendré A082 – Busard Saint Martin A103 – Faucon pèlerin A215 – Hibou grand-duc	G8 : Maintenir et promouvoir la gestion pastorale raisonnée des milieux à forte valeur écologique pour les oiseaux	Maintenir le pâturage extensif existant au sein du site par l'accompagnement des exploitants dans la souscription aux mesures agroenvironnementales Favoriser la remise en pâturage de secteurs faiblement à moyennement embroussaillés par la mise en place d'équipements agropastoraux (clôtures, abreuvoirs) suite à des travaux de débroussaillage	Contrat A32303P : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique Contrat A32303R : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts lors d'un projet de génie écologique MAET "Landes" Charte Engagement "Prairies, pelouses et landes"	Agriculture	Préserver et restaurer les milieux agropastoraux riches en graines et en proies				
A074 – Milan royal A073 – Milan noir A082 – Bondrée granivore A080 – Circaète Jean-Le-Blanc A092 – Aigle botté A084 – Busard cendré A082 – Busard Saint Martin A103 – Faucon pèlerin A215 – Hibou grand-duc	G11 : Raisonner l'utilisation des fertilisants et des amendements limitant la biodiversité des milieux	Réduire voir interdire l'utilisation d'apports organique et/ou minéral selon les milieux (prairies, landes, pelouses) par l'accompagnement des exploitants dans la souscription aux mesures agroenvironnementales	MAET "Landes" Charte Engagement "Prairies, pelouses et landes"	Agriculture	Préserver et restaurer les milieux agropastoraux riches en graines et en proies				
Milieux ouverts et semi-ouverts : cultures	ESPECES NICHEUSES	Dérangement et destruction des nichées lors de la période de nidification : dérangement par des travaux d'entretien des milieux ouverts, destruction des nichées lors des moissons précoces (avant l'envol des jeunes)	G5 : Protéger les nids de Busard cendré et Saint Martin	Développer la communication et la sensibilisation auprès des exploitants agricoles afin que ces derniers puissent reconnaître les deux espèces de busards et identifier les comportements qui indiquent la présence d'un nid dans une parcelle. Développer un partenariat avec la LPO afin d'améliorer la localisation et la protection des nids en réservant un périmètre de protection par la pose d'un grillage autour de ces derniers ou en les déplaçant lors des travaux de coupes. Développer une entraide avec les exploitants agricoles dans laquelle ces derniers pourront informer les organismes partenaires (LPO) des dates des moissons et/ou de coupes.	Charte Engagement "Cultures céréalières"	Agriculture	Assurer la préservation des nids		
	A084 – Busard cendré : Nombre de couples : 2 à 4 Enjeu : fort Etat de conservation : mauvais Répartition sur le site : espèce présente uniquement sur les franges de la ZPS, sur le Devès et sur le plateau de Saint Martin de Fugères		G11 : Raisonner l'utilisation des fertilisants et des amendements limitant la biodiversité des milieux	Réduire voir interdire l'utilisation d'apports organique et/ou minéral selon les milieux (prairies, landes, pelouses) par l'accompagnement des exploitants dans la souscription aux mesures agroenvironnementales	Charte Engagement "Cultures céréalières"	Agriculture	Préserver et restaurer les milieux agropastoraux riches en graines et en proies		
	A082 – Busard Saint Martin : Nombre de couples : 5 à 10 Enjeu : fort Etat de conservation : moyen Répartition sur le site : espèce présente sur 5 communes								
Milieux ouverts et semi-ouverts : zones rupestres	ESPECES NICHEUSES	Dérangement lors de la période de nidification : dérangement par les activités de pleine nature sur les sites rocheux (escalade, via ferrata...) et autour des sites (sports motorisés, pistes d'exploitation)	G6 : Limiter les activités de pleine nature aux abords des zones de nidification	Limiter la surfréquentation et la pratique sauvage hors pistes aux abords des zones sensibles en favorisant la pose d'aménagements visant à canaliser la circulation du public : pose de chicanes, barrières, passage canadiens, balisage... Limiter l'ouverture et l'équipement de nouvelles voies d'escalade dans un rayon d'environ 500m autour des zones de nidification Limiter la pratique de sports aériens à moins de 500m des falaises en période de nidification des oiseaux rupestres.	Contrat F22709/A32325P : Prise en charge de surcoûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêts Contrat F22714/A32326P : Investissements visant à informer les usagers de la forêt Contrat A32324P : Travaux de mise en défens et de fermeture ou aménagements d'accès Charte Engagement "Sports aériens", "Escalade"	Activités de loisirs	Limiter le dérangement par les activités de loisirs en période de reproduction		
	A215 – Hibou grand-duc : Nombre de couples : 51 à 56 Enjeu : très fort Etat de conservation : bon Répartition sur le site : espèce présente sur l'ensemble des sites rocheux du territoire		G7 : Limiter l'ouverture et la fréquentation des pistes forestières aux abords des zones de nidification	Limiter la fréquentation des pistes forestières existantes dans un rayon d'environ 200m des aires de nidification lors de la période de reproduction grâce à la mise en place d'aménagements de canalisation de la fréquentation ou encore en permettant des modifications de tracé pour éviter le passage dans des zones sensibles Limiter l'ouverture de nouvelles pistes d'exploitation dans un rayon d'environ 200m autour des aires de reproduction	Contrat A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact Contrat F22709 : Prise en charge de certains surcoûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêts Contrat F22714 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt Charte Engagement "Milieux forestiers"	Sylviculture, Activités de loisirs	Limiter les dessertes forestières et les travaux forestiers en période de reproduction		
A103 – Faucon pèlerin : Nombre de couples : 7 Enjeu : fort Etat de conservation : bon Répartition sur le site : espèce présente sur 7 sites répartis sur l'ensemble du territoire									

Type de milieux	Espèces d'intérêt communautaire concernées (description et enjeu)	Menaces	Action	Descriptif Action	Outils	Activités concernées	Objectifs opérationnels concernés
Milieux forestiers : boisements hors forêts alluviales	ESPECES NICHEUSES	Dérangement lors de la période de nidification par des travaux forestiers et des activités de pleine nature	G4 : Limiter les travaux d'entretien des boisements et des éléments paysagers en période de reproduction	Limiter les travaux d'entretien (entre le 15 mars et le 1er juillet) et/ou les travaux d'abattage forestier (entre le 15 mars et le 15 août) afin de limiter le dérangement des oiseaux nicheurs et l'abattage d'arbres porteurs de nids Limiter les travaux forestiers à proximité des zones de nidification en respectant un rayon de « mise en défens » autour du nid d'environ 200m	Charte Engagement "Milieux forestiers"	Sylviculture	Assurer la préservation des nids – Limiter les dessertes forestières et les travaux forestiers en période de reproduction
	G6 : Limiter les activités de pleine nature aux abords des zones de nidification		Limiter la surfréquentation et la pratique sauvage hors pistes aux abords des zones sensibles en favorisant la pose d'aménagements visant à canaliser la circulation du public : pose de chicanes, barrières, passage canadiens, balisage...	Contrat F22709 : Prise en charge de certains surcoûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêts Contrat F22714 : Investissements visant à informer les usagers de la forêts	Activités de loisirs	Limiter le dérangement par les activités de loisirs en période de reproduction	
	G7 : Limiter l'ouverture et la fréquentation des pistes forestières aux abords des zones de nidification		Limiter la fréquentation des pistes forestières existantes dans un rayon d'environ 200m des aires de nidification lors de la période de reproduction grâce à la mise en place d'aménagements de canalisation de la fréquentation ou encore en permettant des modifications de tracé pour éviter le passage dans des zones sensibles Limiter l'ouverture de nouvelles pistes d'exploitation dans un rayon d'environ 200m autour des aires de reproduction	Contrat A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact Contrat F22709 : Prise en charge de certains surcoûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêts Contrat F22714 : Investissements visant à informer les usagers de la forêts Charte Engagement "Milieux forestiers"	Sylviculture, Activités de loisirs	Limiter les dessertes forestières et les travaux forestiers en période de reproduction	
	A073 - Milan noir : Nombre de couples : 50 à 80 Enjeu : modéré Etat de conservation : bon Répartition sur le site : espèce présentant sur tout le territoire, notamment sur la plaine de Larcenac et à Bas en Basset	Exploitation intensive des forêts : plantations monospécifiques avec essences allochtones, coupes sur de grandes superficies, suppression des arbres sénescents, de gros volumes, morts et /ou porteurs de cavités	G12 : Privilégier une gestion raisonnée des forêts	Maintenir et promouvoir une gestion encadrée des boisements conformes aux plans de gestions officiels en accompagnant les propriétaires privés et/ou les groupements Limiter les coupes à blanc des boisements à de petites surfaces (inférieures à 0,5 ha), en dehors de projet de régénération en futaie régulière et aux essences allochtones (surface n'excédant pas 2ha) Privilégier des peuplements forestiers stratifiés, mixtes et irréguliers présentant des essences autochtones	Plan Simple de Gestion, Aménagement forestier ONF Contrat F22705 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production Contrat F22709 : Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes Contrat F22711 : Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable Charte Engagement "Milieux forestiers"	Sylviculture	Favoriser des forêts riches en aires de nidification et en insectes
	A072 - Bondrée apivore : Nombre de couples : 40 à 60 Enjeu : modéré Etat de conservation : bon Répartition sur le site : espèce présente sur 14 à 17 territoires de cantonnement		G13 : Conserver des peuplements forestiers à un stade mature	Identifier et prioriser les secteurs clefs en terme de biodiversité forestière (vieilles forêts) au sein du site Natura 2000 Développer la mise en place d'un réseau d'îlots de vieillissement et de sénescence afin de favoriser des peuplements irréguliers avec la présence de vieux arbres, d'arbres de gros volumes, d'arbres à cavités et sénescents au sein des massifs forestiers	Plan Simple de Gestion, Aménagement forestier ONF Contrat F22712 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents Contrat F22705 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production Charte Engagement "Milieux forestiers"	Sylviculture	Favoriser des forêts riches en aires de nidification et en insectes
	A080 - Circaète Jean-Le-Blanc : Nombre de couples : 20 à 29 Enjeu : très fort Etat de conservation : bon Répartition sur le site : espèce présentant sur tout le territoire		G14 : Promouvoir la préservation de bois morts dans les milieux forestiers	Favoriser la présence de bois morts sur pied ou à terre au sein des massifs forestiers en conservant sur place, notamment lors de coupes ou de travaux d'entretien, les bois cassés, les bois morts, les chandelles, les volis et chablis, sous réserve qu'ils ne représentent pas un risque sanitaire et/ou de sécurité publique.	Plan Simple de Gestion, Aménagement forestier ONF Contrat F22712 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents Charte Engagement "Milieux forestiers"	Sylviculture	Favoriser des forêts riches en aires de nidification et en insectes
	A092 - Aigle botté : Nombre de couples : 3 à 4 Enjeu : très fort Etat de conservation : moyen Répartition sur le site : espèce présente sur les communes de Chaspinhac, Saint Vincent, Bas-en-Basset et Vorey			G15 : Promouvoir la non-intervention volontaire des zones difficilement accessibles	Favoriser le principe de non-intervention volontaire sur les massifs forestiers (hors plantations ou dominés par des essences allochtones) occupant des secteurs difficilement accessibles et/ou au foncier trop morcelé afin de garantir leur libre évolution et de développer un réseau de vieilles forêts		Sylviculture
	ESPECES EN CHASSE						
	A103 - Faucon pèlerin A215 - Hibou grand-duc						
	Milieux forestiers : forêts alluviales	ESPECES NICHEUSES	Dérangement lors de la période de nidification par des travaux forestiers et des activités de pleine nature	G4 : Limiter les travaux d'entretien des boisements et des éléments paysagers en période de reproduction	Limiter les travaux d'entretien (entre le 15 mars et le 1er juillet) et/ou les travaux d'abattage forestier (entre le 15 mars et le 15 août) Limiter les travaux forestiers à proximité des zones de nidification en respectant un rayon de « mise en défens » autour du nid d'environ 200m	Charte Engagement "Milieux forestiers"	Sylviculture
G6 : Limiter les activités de pleine nature aux abords des zones de nidification		Limiter la surfréquentation et la pratique sauvage hors pistes aux abords des zones sensibles en favorisant la pose d'aménagements visant à canaliser la circulation du public : pose de chicanes, barrières, passage canadiens, balisage...		Contrat F22709 : Prise en charge de certains surcoûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêts Contrat F22714 : Investissements visant à informer les usagers de la forêts	Activités de loisirs	Limiter le dérangement par les activités de loisirs en période de reproduction	
G7 : Limiter l'ouverture et la fréquentation des pistes forestières aux abords des zones de nidification		Limiter la fréquentation des pistes forestières existantes dans un rayon d'environ 200m des aires de nidification lors de la période de reproduction grâce à la mise en place d'aménagements de canalisation de la fréquentation ou en permettant des modifications de tracé pour éviter le passage dans des zones sensibles Limiter l'ouverture de nouvelles pistes d'exploitation dans un rayon d'environ 200m autour des aires de reproduction		Contrat A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact Contrat F22709 : Prise en charge de certains surcoûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêts Contrat F22714 : Investissements visant à informer les usagers de la forêts Charte Engagement "Milieux forestiers"	Sylviculture, Activités de loisirs	Assurer la préservation des nids – Limiter les dessertes forestières et les travaux forestiers en période de reproduction	
A023 - Bihoreau gris : Nombre de couples : 7 à 8 Enjeu : fort Etat de conservation : bon Répartition sur le site : espèce présente sur les gravières de Bas-en-Basset		Exploitation intensive des forêts alluviales : plantations monospécifiques avec essences allochtones, coupes sur de grandes superficies, suppression des arbres sénescents, de gros volumes, morts et /ou porteurs de cavités	G13 : Conserver des peuplements forestiers à un stade mature	Identifier et prioriser les secteurs clefs en terme de biodiversité forestière (vieilles forêts) au sein du site Natura 2000 Développer la mise en place d'un réseau d'îlots de vieillissement et de sénescence afin de favoriser des peuplements irréguliers avec la présence de vieux arbres, d'arbres de gros volumes, d'arbres à cavités et sénescents au sein des massifs forestiers	Plan Simple de Gestion, Aménagement forestier ONF Contrat F22712 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents Contrat F22705 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production Charte Engagement "Milieux forestiers"	Sylviculture	Favoriser des forêts riches en aires de nidification et en insectes
G14 : Promouvoir la préservation de bois morts dans les milieux forestiers			Favoriser la présence de bois morts sur pied ou à terre au sein des massifs forestiers en conservant sur place, notamment lors de coupes ou de travaux d'entretien, les bois cassés, les bois morts, les chandelles, les volis et chablis, sous réserve qu'ils ne représentent pas un risque sanitaire et/ou de sécurité publique.	Plan Simple de Gestion, Aménagement forestier ONF Contrat F22712 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents Charte Engagement "Milieux forestiers"	Sylviculture	Favoriser des forêts riches en aires de nidification et en insectes	
G19 : Conserver et restaurer la végétation des berges			Préserver la végétation des berges (forêt alluviale, ripisylve) en privilégiant la non-intervention volontaire. Limiter l'entretien de ces dernières, sauf en cas de risque de sécurité publique ou de risque sanitaire Interdire les coupes à blanc des forêts alluviales. Restaurer la végétation des berges soit par création ou renforcement/densification soit par l'élimination de plants d'espèces allochtones (Epicéas...)	Contrat A32311P/R : Entretien et restauration de ripisylves, de la végétation des berges Contrat F22706 : Entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges Charte Engagement "Cours d'eau et berges" SAGE "Thème 3 : Qualité biologique et fonctionnelle des milieux"	Agriculture, Sylviculture	Maintenir et restaurer les forêts alluviales, les ripisylves et la végétation herbacée des berges	

Type de milieux	Espèces d'intérêt communautaire concernées (description et enjeu)	Menaces	Action	Descriptif Action	Outils	Activités concernées	Objectifs opérationnels concernés	
Réseau hydrographique et plans d'eau	ESPECES NICHEUSES	Dérangement lors de la période de nidification par des travaux forestiers et des activités de pleine nature	G4 : Limiter les travaux d'entretien des boisements et des éléments paysagers en période de reproduction	Limiter les travaux d'entretien (entre le 15 mars et le 1er juillet) et/ou les travaux d'abattage forestier (entre le 15 mars et le 15 août) Limiter les travaux forestiers à proximité des zones de nidification identifiées en respectant un rayon de « mise en défens » autour du nid d'environ 200m	Charte Engagement "Milieux forestiers"	Agriculture, Sylviculture	Assurer la préservation des nids – Limiter les dessertes forestières et les travaux forestiers en période de reproduction	
			G6 : Limiter les activités de pleine nature aux abords des zones de nidification	Définir un plan de circulation sur le réseau de chemins en identifiant les secteurs à enjeux (rayon d'environ 200m autour des aires de nidification) où la fréquentation sera à canaliser voire interdite par la pose d'aménagements visant à canaliser la circulation du public : pose de chicanes, barrières, passage canadiens, balisage...	Contrat F22709 : Prise en charge de certains surcoûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêts Contrat F22714 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt Contrat A32324P : Travaux de mise en défens et de fermeture ou aménagements d'accès	Activités de loisirs	Limiter le dérangement par les activités de loisirs en période de reproduction	
	A023 – Bihoreau gris : Nombre de couples : 7 à 8 Enjeu : fort Etat de conservation : bon Répartition sur le site : espèce présente sur les gravières de Bas-en-Basset	Dégradation de la qualité de l'eau : pollutions chimiques, turbidité des eaux accélérées par les drainages, la canalisation artificielle des cours d'eau	G11 : Raisonner l'utilisation des fertilisants et des amendements limitant la biodiversité des milieux	Réduire voir interdire l'utilisation d'apports organique et/ou minéral selon les milieux (prairies, landes, pelouses) par l'accompagnement des exploitants dans la souscription aux mesures agroenvironnementales	MAET "Prairies de fauche", "Pelouses", "Landes", "Prairies humides et tourbeux" Charte Engagement "Prairies, pelouses et landes" Charte Engagement "Cultures céréalières"	Agriculture	Préserver et restaurer les zones humides et les plans d'eau	
			G17 : Améliorer la fonctionnalité des zones humides	Limiter le drainage ou le remblaiement des zones humides. Restaurer les zones humides ayant été impactées par des perturbations d'origine anthropique (drainage, remblaiement) Limiter la plantation de boisements au sein des zones humides. Limiter le développement de ligneux lorsqu'il est favorisé par des perturbations d'origine anthropique Limiter l'envasement des lacs et favoriser le reprofilage des berges	Contrat A32301P : Chantier lourd de restauration de milieux humides par débroussaillage Contrat A32307P : Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides Contrat A32313P : Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, plans d'eau Charte Engagement "Milieux humides"	Agriculture	Préserver et restaurer les zones humides et les plans d'eau	
			G18 : Préserver et restaurer la diversité et la dynamique hydromorphologique des cours d'eau	Limiter les travaux lourds en rivière (enrochements, endiguements, recalibrage, curage...). Favoriser la restauration des tronçons de cours d'eau impactés par des travaux lourds Favoriser la reconnexion des bras morts au cours d'eau principal en cas de déconnexion d'origine anthropique Limiter de traiter et de purger toutes les embâcles au sein des cours d'eau	Contrat A32315P : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques Contrat A32316P : Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique Charte Engagement "Cours d'eau et berges" SAGE "Thème 3 : Qualité biologique et fonctionnelle des milieux"	-	Préserver et restaurer la continuité écologique et sédimentaire – Préserver les berges des cours d'eau	
			Dégradation de la ripisylve et de la végétation herbacée des berges : entretien inadapté des berges, destruction de la ripisylve, plantations en bordure de cours d'eau	G19 : Conserver et restaurer la végétation des berges	Préserver la végétation des berges (ripisylve et végétation herbacée des berges) en privilégiant la non-intervention volontaire. Limiter l'entretien de ces dernières, sauf en cas de risque de sécurité publique ou de risque sanitaire Interdire les coupes à blanc des forêts alluviales. Limiter la destruction totale de la végétation herbacée des berges et de la ripisylve Restaurer la végétation des berges soit par création ou renforcement/densification (plantation d'essences autochtones, bouturage...)	Contrat A32311P/R : Entretien et restauration de ripisylves, de la végétation des berges Contrat A32320P/R : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable Contrat F22706 : Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges Charte Engagement "Cours d'eau et berges" SAGE "Thème 3 : Qualité biologique et fonctionnelle des milieux"	Agriculture, Sylviculture	Maintenir et restaurer la végétation des berges – Préserver les berges des cours d'eau
	A026 – Aigrette garzette : Nombre de couples : 1 Enjeu : modéré Etat de conservation : moyen Répartition sur le site : espèce présente sur les gravières de Bas-en-Basset	Perte de l'habitat de reproduction du Martin pêcheur (berges abruptes) : enrochements, modification du fonctionnement hydraulique des cours d'eau	G18 : Préserver et restaurer la diversité et la dynamique hydromorphologique des cours d'eau	Limiter les travaux lourds en rivière (enrochements, endiguements, recalibrage, curage...). Favoriser la restauration des tronçons de cours d'eau impactés par des travaux lourds Favoriser la reconnexion des bras morts au cours d'eau principal en cas de déconnexion d'origine anthropique Limiter de traiter et de purger toutes les embâcles au sein des cours d'eau	Contrat A32315P : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques Contrat A32316P : Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique Charte Engagement "Cours d'eau et berges" SAGE "Thème 3 : Qualité biologique et fonctionnelle des milieux"	-	Préserver et restaurer la continuité écologique et sédimentaire – Préserver les berges des cours d'eau	
			G20 : Limiter l'impact des usagers sur l'érosion	Favoriser la mise en défens des berges afin de limiter l'impact des activités des usagers : pose d'équipements pastoraux type clôtures ou abreuvoirs lors de piétinement du bétail, fermeture d'accès lors de dégradations liées au passage d'engins motorisés Favoriser la mise en place d'aménagements de franchissement des cours d'eau (gué busé...) afin de limiter la dégradation des traversées par les usagers Accompagner les aménagements de franchissement ou de mise en défens par la mise en place de panneaux d'information	Contrat A32324P : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès Contrat A32325P : Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes Contrat A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact Charte Engagement "Cours d'eau et berges"	Agriculture, Sylviculture, Activités de loisirs	Préserver les berges et le lit mineur des cours d'eau	
	Prairies et zones humides	ESPECES NICHEUSES	Dérangement lors de la période de nidification par des travaux d'entretien des milieux ouverts	G3 : Limiter les travaux d'entretien des milieux ouverts pendant la période de nidification	Limiter les travaux d'entretien (gyrobroyage et brulage dirigé) des milieux ouverts et semi-ouverts lors de la période de nidification des oiseaux (du 15 mars au 15 août) afin de limiter le dérangement de ces derniers et la destruction des nichées	Charte Engagement " Milieux humides"	Agriculture	Assurer la préservation des nids
				G8 : Maintenir et promouvoir la gestion pastorale raisonnée des milieux à forte valeur écologique pour les oiseaux	Maintenir le pâturage extensif existant au sein du site par l'accompagnement des exploitants dans la souscription aux mesures agroenvironnementales Favoriser la remise en pâturage de secteurs faiblement à moyennement embroussaillés par la mise en place d'équipements agropastoraux (clôtures, abreuvoirs) suite à des travaux de débroussaillage	Contrat A32303P : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique Contrat A32303R : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique MAET "Prairies humides" Charte Engagement " Milieux humides"	Agriculture	Préserver et restaurer les zones humides et les plans d'eau
G17 : Améliorer la fonctionnalité des zones humides				Limiter le drainage ou le remblaiement des zones humides. Restaurer les zones humides ayant été impactées par des perturbations d'origine anthropique (drainage, remblaiement) Limiter la plantation de boisements au sein des zones humides. Limiter le développement de ligneux lorsqu'il est favorisé par des perturbations d'origine anthropique Limiter l'envasement des lacs et favoriser le reprofilage des berges	Contrat A32301P : Chantier lourd de restauration de milieux humides par débroussaillage Contrat A32307P : Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides Charte Engagement "Milieux humides"	Agriculture	Préserver et restaurer les zones humides et les plans d'eau	

Objectifs opérationnels concernés	Action	Descriptif Action	Outils	Activités concernées
Limitier les collisions et les électrocutions sur les lignes électriques	G1 : Sécuriser le réseau électrique	Définir les points noirs du réseau électrique du territoire (notamment sur les principaux axes de migration...) en concertation avec la LPO Auvergne Equiper les installations électriques de dispositifs d'effarouchement ou d'armements sur les lignes aériennes à moyenne, haute et très haute tension Enfouir les lignes situées en zones sensibles	Contrat A32323P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation du site Contrat A32325P : Prise en charge de surcoûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes, et autres infrastructures linéaires	-
Animer et coordonner le document d'objectifs	A1 : Organiser des réunions et des rencontres auprès des acteurs locaux	Réaliser des réunions du Comité de pilotage et des groupes de travail tout au long de l'élaboration et de l'animation du DOCOB Réaliser des réunions et/ou des rencontres avec les acteurs et les usagers locaux Développer et pérenniser les contacts avec les structures partenaires	Animation	Toutes
	A2 : Animer des chartes, des contrats et des MAET	Promouvoir et accompagner les propriétaires et exploitants dans la contractualisation des outils de la démarche Natura 2000 : MAET, contrat et charte	Animation Charte Contrat MAET	
	A3 : Assurer la gestion administrative, financière du site Natura 2000	Poursuivre la gestion technique et financière du programme Natura 2000 sur le site pour le compte de l'Etat : Préparation des budgets, suivi des dépenses et des prestataires Poursuivre le suivi global des procédures administratives et des outils liés à la démarche Natura 2000	Animation	
	A4 : Assurer une veille écologique du site et une assistance aux études d'incidences	Maintenir une veille écologique sur les projets d'aménagements dans l'emprise du site Natura 2000 Favoriser la concertation et l'accompagnement des porteurs de projets pour les études d'incidences et les mesures compensatoires Prévoir des modalités d'intervention dans les cas d'urgence de gestion de crise suite à des catastrophes naturelles ou issues d'activités anthropiques Poursuivre une assistance technique aux services de l'état pour les évaluations d'incidences sur les sites Natura 2000	Animation Etudes d'incidences	
	A5 : Favoriser la coordination avec les différentes politiques publiques territoriales	Favoriser la coordination avec les différentes politiques publiques en assurant une cohérence de gestion et d'animation entre les divers programmes : ZPS Natura 2000, TVB, SDAGE, SAGE, CT, RNR, Man&Biosphère, APPB, SCOT, PLU,...	Animation	
Évaluer la mise en œuvre du document d'objectifs	A6 : Développer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs	Réaliser le suivi du DOCOB grâce au logiciel SUDOCO et à la rédaction de bilan intermédiaire Évaluer l'efficacité des mesures de gestion par la mise en place d'indicateurs de suivi et la création d'une base de données	Animation	Toutes
	A8 : Réactualiser le document d'objectifs	Réaliser la révision du DOCOB avec réactualisation des diagnostics, des enjeux et des objectifs, des mesures de gestion	Animation	
Améliorer les connaissances	S1 : Améliorer les connaissances des habitats et des espèces au sein du site	Réaliser des inventaires complémentaires afin de préciser la présence et la répartition de certaines espèces telles que le Bruant ortolan, l'Aigrette garzette, le Héron Bihoreau gris. Poursuivre les suivis existants : suivis concernant la Bondrée apivore, Busard cendré, Engoulevent d'Europe, Faucon pèlerin, Hibou Grand duc, Milan royal, Milan noir.... Poursuivre la cartographie de l'évolution des habitats d'espèces par analyse Corinne Land Cover Identifier les points noirs du réseau électrique du territoire (notamment sur les principaux axes de migration...) en concertation avec la LPO Auvergne afin de limiter le risque de collisions et d'électrocution pour les oiseaux Définir les zones propices à l'installation de placettes d'équarissage pour les espèces charognards afin d'assurer la disponibilité de leurs ressources alimentaires Identifier les zones prioritaires pour la mise en place de la lutte raisonnée contre le Campagnol terrestre afin de réduire le risque d'empoisonnement des oiseaux d'intérêt communautaire du site	Animation	Toutes
Favoriser la communication autour de la richesse et des sensibilités du site	C1 : Développer des outils de communication à destination des usagers et du grand public	Maintenir une information locale par l'intermédiaire des lettres d'information, des communiqués de presse, des encarts dans les bulletins municipaux, de sorties nature... Propager l'information au grand public à travers le site internet, l'aménagement de sentiers de découverte, de sorties nature... Réaliser une charte de bonnes pratiques pour les activités de loisirs au sein du site Natura 2000	Animation	Toutes
	C2 : Développer des outils de communication à destination des acteurs et porteurs de projets	Réaliser la diffusion du DOCOB et des outils de la démarche Natura 2000 aux collectivités, élus... Promouvoir les outils de communication autour de la démarche Natura 2000 (site internet DREAL Auvergne, lettre d'information...) Développer des formations auprès de acteurs locaux (gestionnaires, élus) Réaliser et diffuser des fiches de bonnes pratiques pour l'ensemble des ayant-droits du site (agriculteurs, sylviculteurs, chasseurs, pêcheurs, pratiquants d'activités de pleine nature...)	Animation	

Deuxième partie : Fiches action

Chacune des actions décrites succinctement dans les tableaux précédents sont détaillées en une fiche descriptive composée des items suivants :

- Nom, code et priorité de l'action
- Objectifs de développement durable et opérationnel rattachés
- Espèces d'intérêt communautaire visées
- Territoire d'application
- Descriptif de la mesure
- Description des opérations et modalité de réalisation
- Calendrier de réalisation
- Indicateurs d'évaluation
- Bénéficiaires et partenaires techniques
- Cohérence avec les programmes et projets
- Plan de financement

G1	Sécuriser le réseau électrique				Priorité Moyenne
Objectif de développement durable	Limiter la mortalité des oiseaux par destruction directe				
Objectif opérationnel	Limiter les collisions et les électrocutions sur les lignes électriques				
Espèces d'intérêt communautaire visées			Territoire d'application		
Toutes les espèces			Les équipements de distribution électrique au sein du site Natura 2000		
Descriptif de la mesure					
<p>Le site Natura 2000 s'étend sur une surface totale de 58 709,66 ha soit 11,7% du département. Plusieurs lignes électriques traversent ce territoire. En effet, la partie aval du site est traversée par deux lignes électriques : une ligne haute tension (> 63 kV) entre Bellevue-la-Montagne et les Villettes, et une ligne très haute tension (> 150 kV) entre Polignac et les Villettes. Un projet de reconstruction de l'axe à haute tension entre le Puy-en-Velay, l'Yssingelais et Saint-Etienne est en cours de discussion et concertation. Le flanc Est du site est également concerné par une ligne haute tension entre Grazac et Sainte-Sigolène. Or, les pylônes et lignes électriques représentent des menaces d'électrocution et de collision pour l'avifaune, tant nicheuse que migratrice.</p> <p>La présente fiche action vise à limiter les cas de mortalité des oiseaux par collision et électrocution avec les infrastructures électriques, en accompagnant les entreprises de distribution d'énergie dans la neutralisation des équipements dangereux pour l'avifaune. Pour cela, il est proposé de réaliser, au préalable, une étude visant à définir les points noirs du réseau électrique du territoire (notamment sur les principaux axes de migration...) en concertation avec la LPO Auvergne. Cette action sera complétée par des travaux visant à équiper les installations électriques de dispositifs d'effarouchement de type "avertisseurs sonores ou visuels" afin de limiter les collisions ainsi que de dispositifs tels que des armements ou des « cierges » (tiges métalliques gainées) afin de dissuader les oiseaux de se poser sur les équipements électriques et ainsi réduire les électrocutions. Ces travaux seront accompagnés de travaux visant à enfouir les lignes situées en zones sensibles.</p>					
Description des opérations			Modalité de réalisation		
Réaliser une étude visant à définir les points noirs du réseau électrique du territoire (notamment sur les principaux axes de migration...) en concertation avec la LPO Auvergne.			Outil : Crédit d'animation		
Equiper les installations électriques de dispositifs d'effarouchement de type "avertisseurs sonores ou visuels" afin de limiter les collisions ainsi que de dispositifs tels que des armements ou des « cierges » (tiges métalliques gainées) afin de dissuader les oiseaux de se poser sur les équipements électriques et ainsi réduire les électrocutions.			Outil : Contrat Natura 2000 Mesures : Mesure A32323P du PDRH Mesure A32325P du PDRH		
Enfouir les lignes situées en zones sensibles.			Outil : Contrat Natura 2000 Mesures : Mesure A32325P du PDRH		
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Indicateurs d'évaluation					
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'équipements et de linéaires de lignes électriques sécurisés ou enfouis - Nombre de constatations d'oiseaux morts par électrocution ou collision 					
Bénéficiaires			Partenaires techniques		
Les propriétaires des parcelles présentant des équipements électriques et leurs gestionnaires			DREAL Auvergne, DDT Haute-Loire, EDF, RTE, LPO Auvergne		

Cohérence avec les programmes et projets
<ul style="list-style-type: none">- PLU des communes concernées- Trame Verte et Bleue, Schéma de Cohérence Ecologique- Site Natura 2000 ZCS « Gorges de la Loire »- Plan Loire Grandeur Nature- Projet de RNR « Haute Vallée de la Loire » et de Réserve Man&Biosphère UNESCO
Plan de financement

G2	Limiter l'utilisation de biocides contre les espèces qualifiées de « ravageurs »		Priorité Moyenne
Objectif de développement durable	Limiter la mortalité des oiseaux par destruction directe		
Objectif opérationnel	Limiter les traitements		
Espèces d'intérêt communautaire visées		Territoire d'application	
Espèces nicheuses A246 : Alouette lulu A338 : Pie grièche écorcheur A379 : Bruant ortolan	Espèces en chasse A092 : Aigle botté A072 : Bondrée apivore A080 : Circaète Jean Le Blanc A082 : Busard Saint Martin A084 : Busard cendré A073 : Milan noir A074 : Milan royal A103 : Faucon pèlerin A215 : Hibou Grand Duc Espèces migratrices	Pelouses et prairies : 12 486 ha Systèmes culturaux : 13 666 ha	
Descriptif de la mesure			
<p>Les milieux ouverts (prairies, pelouses, systèmes culturaux) s'étendent sur 26 152 ha soit environ 45% du territoire des gorges de la Loire. Véritables réservoirs de biodiversité, ces habitats présentent un enjeu de conservation élevé pour le site de part leur valeur écologique pour les oiseaux tant pour leur reproduction que pour leur alimentation. En effet, ces milieux représentent des territoires de chasse privilégiés pour les oiseaux en regorgeant de proies et en assurant ainsi l'alimentation de nombreuses espèces. Cependant, l'intensification des pratiques agricoles qui s'exercent sur ces habitats constitue l'une des principales menaces pour les espèces d'intérêt communautaire de ce territoire. En effet, parmi ces pratiques intensives, l'utilisation régulière de biocides, tels que les anticoagulants ou les insecticides, induit une raréfaction des ressources alimentaires pour les oiseaux mais aussi la destruction indirecte par empoisonnement de ces prédateurs du fait de l'accumulation de ces substances toxiques dans la chaîne alimentaire. Ce phénomène d'intoxication est notamment amplifié dans le cadre de la lutte contre le Campagnol terrestre via l'utilisation d'anticoagulants tels que la bromadiolone. Ce puissant anticoagulant est la source d'empoisonnement de nombreux rapaces, et plus particulièrement des espèces charognards telles que le Milan royal ou le Milan noir qui sont très sensibles à ces substances. Etant la ZPS qui compte l'une des plus fortes densités en Milans royaux en France, le site des gorges de la Loire a un enjeu tout particulier pour cette espèce en forte régression dans la préservation en qualité et en quantité de la ressource alimentaire.</p>			
<p>La présente fiche action vise à raisonner l'utilisation de biocides (rodenticides, pesticides, insecticides...) sur les milieux ouverts. Il est donc proposé, d'une part, de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires sur les systèmes culturaux par l'accompagnement financier des exploitants pour leurs bonnes pratiques. D'autre part, cette mesure prévoit une action spécifique et expérimentale afin de limiter l'emploi d'anticoagulants sur les milieux ouverts dans le cadre de la lutte contre le Campagnol terrestre et ainsi réduire le risque d'empoisonnement des oiseaux d'intérêt communautaire du site. Il est proposé de réaliser, au préalable, une étude visant à identifier les zones prioritaires en tenant compte des zones présentant des populations de Campagnol terrestre en pullulation ou encore de la localisation des territoires de chasse des rapaces tels que ceux du Milan royal. Cette étude permettra, par la suite, la mise en place d'une lutte raisonnée contre ce ravageur par des campagnes de piégeage au sein des parcelles identifiées et accompagnées par la restauration de haies ou encore la mise en place de nichoirs afin de favoriser la prédation naturelle. En effet, les haies accueillent nombre de prédateurs de ravageurs de cultures : renards, hermines, reptiles, rapaces.... et constituent ainsi un allié non négligeable au monde agricole. En outre, ces actions pourront s'accompagner d'une campagne de sensibilisation auprès des propriétaires et des exploitants visant à valoriser la lutte raisonnée contre le Campagnol terrestre (diffusion des retours d'expériences sur la lutte raisonnée, valorisation des services rendus par les haies...)</p>			
<p>L'action de lutte raisonnée contre le Campagnol terrestre est donc complémentaire de l'action G16 visant à préserver et restaurer les éléments paysagers.</p>			

Description des opérations		Modalité de réalisation		
Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires sur les systèmes culturaux par l'accompagnement financier des exploitants pour leurs bonnes pratiques		Outil : Mesures agroenvironnementales Mesures : Mesures "Cultures" Outil : Charte Natura 2000 Mesures : Engagement "Cultures céréalières"		
Réaliser une étude visant à identifier les zones prioritaires au sein du site Natura 2000 en tenant compte des zones présentant des populations de Campagnol terrestre en pullulation ou encore de la localisation des territoires de chasse des rapaces tels que ceux du Milan royal		Outil : Crédit d'animation		
Développer une action expérimentale de lutte raisonnée contre le Campagnol terrestre par des campagnes de piégeage accompagnées par la restauration de haies ou encore la mise ne place de nichoirs afin de favoriser la prédation naturelle		Outil : Contrat Natura 2000 Mesures : Mesure A32327P du PDRH Mesures A32320P/R du PDRH		
Développer une campagne de sensibilisation auprès des propriétaires et des exploitants visant à valoriser la lutte raisonnée contre le Campagnol terrestre (diffusion des retours d'expériences sur la lutte raisonnée, valorisation des services rendus par les haies...)		Outil : Crédit d'animation		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Indicateurs d'évaluation				
- Nombre de parcelles et surface engagées dans la lutte raisonnée contre le Campagnol terrestre - Surface engagée et nombre de chartes signées				
Bénéficiaires		Partenaires techniques		
Les propriétaires des parcelles de milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses, landes, prairies) et les gestionnaires de ces parcelles		DREAL Auvergne, DDT Haute-Loire, Chambre d'agriculture, FREDON Auvergne, FDGDON Haute-Loire, Gestionnaires des espaces naturels, Propriétaires et Exploitants agricoles....		
Cohérence avec les programmes et projets				
- PLU des communes concernées - Site Natura 2000 ZSC « Gorges de la Loire » - Plan Loire Grandeur Nature - Projet de RNR « Haute Vallée de la Loire » et de Réserve Man&Biosphère UNESCO				
Plan de financement				

G3		Limiter les travaux d'entretien des milieux ouverts pendant la période de nidification			Priorité Forte
Objectif de développement durable		Limiter la mortalité des oiseaux par destruction directe			
Objectif opérationnel		Assurer la préservation des nids			
Espèces d'intérêt communautaire visées			Territoire d'application		
Espèces nicheuses A246 : Alouette lulu A338 : Pie grièche écorcheur A379 : Bruant ortolan A082 : Busard Saint Martin A224 : Engoulevent d'Europe A084 : Busard cendré		Espèces en chasse Aucune		Pelouses et prairies : 12 486 ha Landes : 300 ha Zones humides : NC	
Descriptif de la mesure					
<p>Les milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses, landes, prairies et milieux humides) s'étendent sur 12 786 ha soit environ 21,8% du territoire des gorges de la Loire. Véritables réservoirs de biodiversité, ces habitats naturels présentent un enjeu de conservation élevé pour le site de part leur valeur écologique pour les oiseaux tant pour leur reproduction que pour leur alimentation. En effet, ces milieux ouverts et semi-ouverts regorgent de proies assurant l'alimentation de nombreuses espèces, en particulier les rapaces. D'autres espèces, telles que l'Alouette lulu, le Busard cendré, la Pie grièche écorcheur ou encore l'Engoulevent d'Europe, utilisent ces milieux pour leur reproduction. Il est donc primordial de préserver ces habitats d'espèces paradoxalement menacés, d'une part, par la déprise agricole qui conduit à la fermeture de ces milieux et, d'autre part, par l'intensification des pratiques qui entraîne une banalisation de leur biodiversité. Pour cela, il est proposé de développer le retour des pratiques agricoles traditionnelles telles que le pâturage extensif... tout en adaptant les travaux d'entretien en fonction des enjeux avifaunistiques, et par conséquent, en fonction des périodes sensibles pour l'avifaune notamment la période de nidification.</p> <p>La présente fiche action vise à réduire le dérangement des oiseaux d'intérêt communautaire lors de la période de reproduction qui peut entraîner un échec de reproduction et de limiter le risque de destruction directe des nichées. Elle prévoit donc de limiter les travaux d'entretien (gyrobroyage et brulage dirigé) des milieux ouverts et semi-ouverts lors de la période de nidification des oiseaux, à savoir entre le 15 mars et le 15 août.</p>					
Description des opérations			Modalité de réalisation		
Limiter les travaux d'entretien (gyrobroyage et brulage dirigé) des milieux ouverts et semi-ouverts lors de la période de nidification des oiseaux d'intérêt communautaire (du 15 mars au 15 août) afin de limiter le dérangement des oiseaux nicheurs et de réduire le risque de destruction des nichées.			Outil : Charte Natura 2000 Mesures : Engagement "Prairies, pelouses, landes" Engagement "Milieux humides"		
Calendrier de réalisation					
Année 1		Année 2		Année 3	
X		X		X	
Année 4		Année 5			
X		X			
Indicateurs d'évaluation					
- Période de réalisation des travaux d'entretien des milieux ouverts et semi-ouverts - Nombre de chartes Natura 2000 signées et surface engagée					
Bénéficiaires			Partenaires techniques		
Les propriétaires des parcelles de milieux ouverts et semi-ouverts à forte valeur patrimoniale (pelouses, landes, prairies, milieux humides) et les gestionnaires de ces parcelles			DREAL Auvergne, DDT Haute-Loire, Chambre d'agriculture, Gestionnaires des espaces naturels, Propriétaires et Exploitants agricoles....		

Cohérence avec les programmes et projets
<ul style="list-style-type: none">- PLU des communes concernées- Site Natura 2000 ZSC « Gorges de la Loire »- Plan Loire Grandeur Nature- Projet de RNR « Haute Vallée de la Loire » et de Réserve Man&Biosphère UNESCO
Plan de financement

G4	Limiter les travaux d'entretien des boisements et des éléments paysagers en période de reproduction		Priorité Forte
Objectif de développement durable	Limiter la mortalité des oiseaux par destruction directe Limiter le dérangement des oiseaux		
Objectif opérationnel	Assurer la préservation des nids Limiter les dessertes et les travaux forestiers en période de reproduction		
Espèces d'intérêt communautaire visées		Territoire d'application	
Espèces nicheuses	Espèces en chasse	Territoire du site Natura 2000	
Toutes les espèces nicheuses	Aucune		
Descriptif de la mesure			
<p>Le site Natura 2000 abrite une diversité exceptionnelle de milieux présentant un enjeu de conservation élevé pour le site de part leurs valeurs écologiques pour les oiseaux tant pour leur reproduction que pour leur alimentation. En effet, les milieux agropastoraux regorgent de proies assurant l'alimentation de nombreuses espèces, et notamment les rapaces. Ils sont également le lieu de reproduction de nombre de passereaux tels que le Bruant ortolan ou encore la Pie grièche écorcheur. A l'image des habitats ouverts et semi-ouverts, les massifs forestiers offrent de vastes ressources alimentaires en abritant de nombreux insectes et sont des lieux privilégiés pour la reproduction des rapaces et des oiseaux cavernicoles. Les éléments paysagers, constitués des haies, arbres isolés, vergers et murets, constituent également des écosystèmes riches, appréciés des oiseaux. En effet, ces corridors écologiques représentent des zones de nidification pour les passereaux, des observatoires privilégiés pour les rapaces mais également des territoires de chasse non négligeables de par la présence de nombre d'insectes ou de micromammifères. Il est donc primordial d'adapter la gestion et les périodes d'entretien de ces divers milieux, et notamment des milieux forestiers et des éléments paysagers, zones de nidification de prédilection des rapaces et des passereaux.</p> <p>La présente fiche action vise à réduire le dérangement des oiseaux d'intérêt communautaire lors de la période de reproduction qui peut entraîner un échec de reproduction et de limiter le risque de destruction directe des nichées. Pour cela, il est proposé de limiter les travaux d'entretien des boisements et des éléments paysagers lors de la période de reproduction et à proximité des zones de nidification afin de limiter le dérangement des oiseaux nicheurs et de réduire le risque d'abattage d'arbres ou d'arbustes porteurs de nids. La période des travaux d'entretien des éléments paysagers (haies, éléments ponctuels) sera donc adaptée à la période de nidification des passereaux : les travaux devant être limités du 30 mars au 15 août, périodes des travaux d'entretien et d'abattage au sein de massifs forestiers seront, quant à elles, adaptées à la période de nidification des rapaces : les travaux d'abattage devant être limités le 15 mars et le 15 août, et ceux d'entretien le 15 mars et le 1er juillet. En outre, il est recommandé de limiter les travaux d'entretien et/ou d'abattage forestier à proximité des zones de nidification avérées en respectant un rayon de « mise en défens » autour du nid d'environ 200m.</p> <p><i>Remarque : la distance et la période d'intervention des travaux forestiers pourront être modifiées en fonction des caractéristiques des divers secteurs telles que la topographie et la configuration du terrain... et de la sensibilité de l'espèce concernée ; modifications définies et validées après analyse adaptée aux enjeux du site, et au cas par cas, de la structure animatrice.</i></p>			
Description des opérations		Modalité de réalisation	
Limiter les travaux d'entretien des éléments paysagers (haies, éléments ponctuels) lors de la période de nidification des passereaux (du 30 mars au 15 août) afin de limiter le dérangement des oiseaux nicheurs et de réduire le risque de destruction des nichées par abattage d'arbres ou arbustes porteurs de nids.		Outil : Charte Natura 2000 Mesures : Engagement "Eléments paysagers"	

<p>Limitier les travaux d'entretien et/ou d'abattage forestier lors de la période de nidification des oiseaux afin de limiter le dérangement des oiseaux nicheurs et de réduire le risque de destruction des nichées par abattage d'arbres ou arbustes porteurs de nids :</p> <ul style="list-style-type: none"> - entre le 15 mars et le 15 août pour les travaux d'abattage - entre le 15 mars et le 1er juillet pour les travaux d'entretien <p>La période d'intervention pourra être modifiée en fonction des caractéristiques des divers secteurs telles que la topographie et la configuration du terrain... et de la sensibilité de l'espèce concernée ; modifications définies et validées après analyse adaptée aux enjeux du site, et au cas par cas, de la structure animatrice.</p>	<p>Outil : Charte Natura 2000</p> <p>Mesures : Engagement "Milieux forestiers"</p>			
<p>Limitier les travaux d'entretien et/ou d'abattage forestier à proximité des zones de nidification identifiées en respectant un rayon de « mise en défens » autour du nid d'environ 200m</p> <p>La distance d'intervention pourra être modifiée en fonction des caractéristiques des divers secteurs telles que la topographie et la configuration du terrain... et de la sensibilité de l'espèce concernée ; modifications définies et validées après analyse adaptée aux enjeux du site, et au cas par cas, de la structure animatrice.</p>	<p>Outil : Charte Natura 2000</p> <p>Mesures : Engagement "Milieux forestiers"</p>			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
Indicateurs d'évaluation				
<ul style="list-style-type: none"> - Période de réalisation des travaux d'entretien et d'abattage forestier - Période de réalisation des travaux d'entretien des éléments paysagers - Nombre de charte Natura 2000 signée et surface engagée 				
Bénéficiaires	Partenaires techniques			
<p>Les propriétaires des parcelles de milieux forestiers et les gestionnaires de ces parcelles.</p>	<p>DREAL Auvergne, DDT Haute-Loire, CRPF, ONF, Syndicat des propriétaires forestiers, Gestionnaires des espaces naturels, Propriétaires et Exploitants forestiers...</p>			
Cohérence avec les programmes et projets				
<ul style="list-style-type: none"> - PLU des communes concernées - Plans de gestion officiels (Plan Simple de Gestion, Aménagement forestier ONF..) - Trame verte et Bleue, Schéma Régionale de Cohérence Ecologique - Réglementation communale des boisements - Site Natura 2000 ZSC « Gorges de la Loire » - Plan Loire Grandeur Nature - Projet de RNR « Haute Vallée de la Loire » et de Réserve Man&Biosphère UNESCO 				
Plan de financement				

G5		Protéger les nids de Busard cendré et Saint Martin		Priorité Moyenne
Objectif de développement durable	limiter la mortalité des oiseaux par destruction directe			
Objectif opérationnel	Assurer la préservation des nids			
Espèces d'intérêt communautaire visées			Territoire d'application	
Espèces nicheuses A084 : Busard cendré A082 : Busard Saint Martin	Espèces en chasse Aucune		Systèmes culturaux : 13 666 ha	
Descriptif de la mesure				
<p>Les gorges de la Loire abritent une diversité exceptionnelle de milieux présentant un enjeu de conservation élevé pour le site de part leurs valeurs écologiques pour les oiseaux tant pour leur reproduction que pour leur alimentation. La ZPS abrite ainsi 39 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dont 19 nicheuses. Parmi ces espèces, plusieurs couples de Busard cendré et de Busard Saint Martin, rapaces affectionnant les milieux ouverts, s'installent dans les marais, les landes, les friches ou encore les cultures céréalières du site Natura 2000 où ils construisent leurs nids à même le sol. Cependant, suite à la disparition progressive de leurs habitats naturels (zones humides et landes) à cause de l'intensification des pratiques agricoles, l'essentiel de leurs populations nichent actuellement dans les grandes cultures (céréales, colza ou ray grass), augmentant alors le risque de destruction involontaire des nichées lors des divers travaux agricoles. Les pratiques agricoles du territoire des gorges sont donc déterminantes dans la conservation des populations de ces deux espèces, et notamment celles du Busard cendré dont les effectifs sont en fort déclin.</p> <p>La présente fiche action vise à éviter la destruction des nichées de busards installées dans les cultures et dans les prairies temporaires, lors des travaux de coupes (fauches, ensilages, moissons). Pour cela, il est proposé de développer la communication et la sensibilisation auprès des exploitants agricoles afin que ces derniers puissent reconnaître les deux espèces de busards et identifier les comportements lors de la période de nidification (entre avril et août) qui indiquent la présence d'un nid dans une parcelle. Cette action prévoit également un partenariat avec la LPO afin d'améliorer la localisation et la protection des nids en réservant un périmètre de protection par la pose d'un grillage autour de ces derniers ou en les déplaçant lors des travaux de coupes. Afin de faciliter ce travail de protection, une entraide avec les exploitants agricoles sera nécessaire dans laquelle ces derniers pourront informer les organismes partenaires (LPO) des dates des moissons et/ou de coupes.</p> <p>Cette action est complémentaire de l'action G17 visant à restaurer les zones humides, habitat naturel de l'espèce.</p>				
Description des opérations			Modalité de réalisation	
Développer la communication et la sensibilisation auprès des exploitants agricoles afin que ces derniers puissent reconnaître les deux espèces de busards et identifier les comportements qui indiquent la présence d'un nid dans une parcelle.			Outil : Crédit d'animation	
Développer un partenariat avec la LPO afin d'améliorer la localisation et la protection des nids en réservant un périmètre de protection par la pose d'un grillage autour de ces derniers ou en les déplaçant lors des travaux de coupes.			Outil : Crédit d'animation Outil : Charte Natura 2000 Mesures : Engagement « Cultures céréalières »	
Développer une entraide avec les exploitants agricoles dans laquelle ces derniers pourront informer les organismes partenaires (LPO) des dates des moissons et/ou de coupes.			Outil : Crédit d'animation	

Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
Indicateurs d'évaluation				
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de nids de busards recensés - Nombre de nids de busards protégés ou déplacés - Surface engagée et nombre de chartes signées 				
Bénéficiaires		Partenaires techniques		
Les propriétaires des parcelles abritant des nids de Busards et les gestionnaires de ces parcelles.		DREAL Auvergne, DDT Haute-Loire, Chambre d'agriculture, Gestionnaires des espaces naturels, Propriétaires et Exploitants agricoles, LPO Auvergne....		
Cohérence avec les programmes et projets				
<ul style="list-style-type: none"> - PLU des communes concernées - Site Natura 2000 ZSC « Gorges de la Loire » - Plan Loire Grandeur Nature - Projet de RNR « Haute Vallée de la Loire » et de Réserve Man&Biosphère UNESCO 				
Plan de financement				

G6	Limiter les activités de pleine nature aux abords des zones de nidification		Priorité Moyenne
Objectif de développement durable	Limiter le dérangement des oiseaux		
Objectif opérationnel	Limiter le dérangement par les activités de loisirs en période de reproduction		
Espèces d'intérêt communautaire visées		Territoire d'application	
Espèces nicheuses A215 : Hibou Grand Duc A103 : Faucon pèlerin A236 : Pic noir A074 : Milan royal A073 : Milan noir A072 : Bondrée apivore A080 : Circaète Jean Le Blanc A092 : Aigle botté A023 : Héron Bihoreau gris A026 : Aigrette garzette	Espèces en chasse Aucune	Milieux rupestres : 25 ha Forêts : 30 634 ha	
Descriptif de la mesure			
<p>Le site Natura 2000 dévoile un patrimoine bâti remarquable avec 51 monuments classés et/ou inscrits, mais également des paysages exceptionnels résultant de la géologie et de la topographie particulière des gorges. De ce fait, ce site emblématique constitue un lieu privilégié pour la pratique de nombre d'activités de pleine air, de manière individuelle, en groupe ou sous la forme de manifestations organisées. Sur ce territoire, se côtoient promeneurs, randonneurs équestres, cyclistes, amateur de sports motorisés, kayakistes, grimpeurs.... En effet, le site Natura 2000 est traversé par un réseau particulièrement dense de chemins dont 7 sentiers de grande randonnée (GR) et de 109 sentiers de petite randonnée (PR). Les gorges de la Loire sont également un territoire incontournable pour les pratiquants de VTT avec la présence de 12 itinéraires labellisés FFC, pour les pratiquants de sports motorisés avec une trentaine de manifestations organisées entre 2009 et 2011, pour les grimpeurs avec 6 sites d'escalade au sein ou à proximité immédiate du site Natura 2000, ou encore pour les pratiquants de vol libre avec 2 sites de parapente. La fréquentation importante occasionnée par la pratique de ces différentes activités de pleine air ainsi que la pratique parfois sauvage de ces dernières peuvent conduire à la dégradation des habitats naturels de ce territoire, mais également au dérangement des espèces d'intérêt communautaire notamment en période de reproduction. En effet, au sein de la ZPS, ceci peut perturber la quiétude de zones sensibles et induire un dérangement pour les oiseaux d'intérêt communautaire des gorges de la Loire, notamment lorsque cette surfréquentation est observée aux abords des aires de nidification. En effet, le dérangement des oiseaux lors de la période de nidification peut conduire à des échecs de reproduction, menaçant ainsi la pérennité des populations. La présente fiche action vise à préserver la tranquillité des aires de nidification du site Natura 2000 en limitant la fréquentation des divers pratiquants et usagers en dehors de ces zones et en les invitant à fréquenter des zones moins sensibles. Il est donc proposé la mise en place d'aménagements (pose de chicanes, barrières, passage canadiens, balisage...)visant à canaliser le public au sein des sentiers et à limiter les pratiques hors pistes. La pose de panneaux d'information ou de police (interdiction, réglementation...) pourront être positionnés en complément des aménagements de canalisation. Cette mesure prévoit, d'autre part, des actions concernant les activités d'escalade et de vol libre. En effet, il est proposé de limiter l'ouverture et l'équipement de nouvelles voies d'escalade dans un rayon d'environ 200m autour des zones de nidification connues, mais aussi de limiter la pratique de sports aériens à moins de 200m des falaises en période de nidification des oiseaux rupestres.</p> <p>Cette action est complémentaire de l'action C1 visant à informer et sensibiliser le public et les usagers aux sensibilités et richesses du site Natura 2000. Elle prévoit, entre autre, la mise à disposition d'une charte de bonne pratique pour les usagers de sports motorisés ou encore de la charte Natura 2000 décrivant des engagements respectueux de l'environnement pour l'ensemble des usagers du site.</p>			

Description des opérations		Modalité de réalisation		
Limiter la surfréquentation et la pratique sauvage hors pistes aux abords des zones sensibles en favorisant la pose d'aménagements visant à canaliser la circulation du public : pose de chicanes, barrières, passage canadiens, balisage....		Outil : Contrat Natura 2000 Mesures : Mesures A32324P du PDRH Mesures A32325P du PDRH Mesures F22709 du PDRH		
Limiter l'ouverture et l'équipement de nouvelles voies d'escalade dans un rayon d'environ 200m autour des zones de nidification connues.		Outil : Charte Natura 2000 Mesures : Engagement « Escalade »		
Limiter la pratique de sports aériens à moins de 200m des falaises en période de nidification des oiseaux rupestres.		Outil : Charte Natura 2000 Mesures : Engagement « Sports aériens »		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
Indicateurs d'évaluation				
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de tronçons ou sentiers aménagés - Nombre de panneaux d'information et de police - Nombre de voies d'escalade - Nombre de sites de pratique de vol libre - Surface ou linéaire impactés par une pratique sauvage - Nombre de chartes signées 				
Bénéficiaires		Partenaires techniques		
Les propriétaires de parcelles présentant des chemins et des parcelles abritant des milieux rupestres ainsi que les gestionnaires de ces parcelles.		DREAL Auvergne, DDT Haute-Loire, Maison Départementale de Tourisme, Gestionnaires des espaces naturels, Propriétaires et Exploitants....		
Cohérence avec les programmes et projets				
<ul style="list-style-type: none"> - PLU des communes concernées - Site Natura 2000 ZSC « Gorges de la Loire » - Plan Loire Grandeur Nature - Projet de RNR « Haute Vallée de la Loire » et de Réserve Man&Biosphère UNESCO 				
Plan de financement				

G7	Limiter l'ouverture et la fréquentation des pistes forestières aux abords des zones de nidification		Priorité Moyenne
Objectif de développement durable	Limiter le dérangement des oiseaux		
Objectif opérationnel	Limiter les dessertes et les travaux forestiers en période de reproduction		
Espèces d'intérêt communautaire visées		Territoire d'application	
Espèces nicheuses	Espèces en chasse	Forêts : 30 634 ha	
A236 : Pic noir A074 : Milan royal A073 : Milan noir A072 : Bondrée apivore A080 : Circaète Jean Le Blanc A092 : Aigle botté A103 : Faucon pèlerin A215 : Hibou Grand Duc	Aucune		
Descriptif de la mesure			
<p>Les milieux forestiers s'étendent sur 30 634 ha soit 52,2% du territoire des gorges de la Loire. Véritables réservoirs de biodiversité, ces habitats naturels présentent un enjeu de conservation élevé pour le site de part leur valeur écologique pour les oiseaux tant pour leur reproduction que pour leur alimentation. En effet, ces milieux regorgent de proies, et notamment d'insectes (insectes saproxyliques) assurant l'alimentation des espèces inféodées aux habitats forestiers telles que le Pic noir. Les massifs forestiers sont également utilisés pour la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux, telles que le Milan royal, le Milan noir, l'Aigle botté ou encore le Circaète Jean Le Blanc de part la présence d'arbres à gros volume et/ou à cavités. Il est donc primordial de préserver ces habitats d'espèces, indispensables à la reproduction de nombre d'espèces d'intérêt communautaire du site des gorges de la Loire. En effet, ces habitats peuvent être menacés par une exploitation non encadrée et intensive de cette ressource renouvelable qu'est le bois. Actuellement, l'exploitation sylvicole au sein du site Natura 2000 est faible, à l'exception du secteur des gorges de la Loire au Nord du Puy-en-Velay qui est concerné par d'importantes unités de sciage. Ce secteur d'exploitation présente ainsi trois schémas de desserte forestière sur le massif de Gerbizon (21km de pistes), sur le massif de Miaune (14km de pistes) et sur le massif de Craponne. La présence, et plus particulièrement la fréquentation, de ces diverses pistes forestières peut perturber la quiétude de ces massifs forestiers, et ainsi, induire un dérangement pour les oiseaux d'intérêt communautaire des gorges de la Loire, notamment lorsque ces dernières sont localisées aux abords de zones sensibles telles que les aires de nidification. En effet, le dérangement des oiseaux lors de la période de nidification peut conduire à des abandons des sites de nidification et à des échecs de reproduction, menaçant ainsi la pérennité des populations.</p> <p>La présente fiche action vise à réduire, lors de la période de nidification (entre le 15 mars et le août), le dérangement des oiseaux d'intérêt communautaire occasionné par la présence et plus particulièrement la fréquentation des dessertes forestières. Elle prévoit donc de limiter la fréquentation par les grumiers, pratiquants de sports motorisés... des pistes forestières existantes dans un rayon d'environ 200m des aires de nidification lors de la période de reproduction. Pour cela, il est proposé de procéder à la mise en place d'aménagements de canalisation de la fréquentation ou encore de permettre des modifications de tracé pour éviter le passage dans des zones sensibles. Ces aménagements pourront être accompagnés par des panneaux d'information ou de réglementation visant à sensibiliser les usagers. En outre, elle prévoit de limiter l'ouverture de nouvelles pistes d'exploitation dans un rayon d'environ 200m autour des aires de reproduction.</p> <p><i>Remarque : la distance et la période d'intervention des exploitations forestières pourront être modifiées en fonction des caractéristiques des divers secteurs telles que la topographie et la configuration du terrain... et de la sensibilité de l'espèce concernée ; modifications définies et validées après analyse adaptée aux enjeux du site et au cas par cas par la structure animatrice.</i></p>			

Description des opérations		Modalité de réalisation		
<p>Limiter la fréquentation par les grumiers, pratiquants de sports motorisés... des pistes forestières existantes dans un rayon d'environ 200m des aires de nidification lors de la période de reproduction (entre le 15 mars et le 15 août) grâce à la mise en place d'aménagements de canalisation de la fréquentation ou encore en permettant des modifications de tracé pour éviter le passage dans des zones sensibles</p> <p>La distance et la période d'intervention des exploitations forestières pourront être modifiées en fonction des caractéristiques des divers secteurs telles que la topographie et la configuration du terrain... et de la sensibilité de l'espèce concernée ; modifications définies et validées après avis de la structure animatrice.</p>		<p>Outil : Contrat Natura 2000 Mesures : Mesure F22709 du PDRH</p> <p>Outil : Charte Natura 2000 Mesures : Engagement "Milieux forestiers"</p>		
<p>Limiter l'ouverture de nouvelles pistes d'exploitation dans un rayon d'environ 200m autour des aires de reproduction</p> <p>Le rayon de « mise en défens » pourra être modifié en fonction des caractéristiques des divers secteurs telles que la topographie et la configuration du terrain... et de la sensibilité de l'espèce concernée ; modifications définies et validées après avis de la structure animatrice.</p>		<p>Outil : Charte Natura 2000 Mesures : Engagement "Milieux forestiers"</p>		
<p>Accompagner les aménagements de canalisation de la fréquentation par la mise en place de panneaux d'informations ou de réglementation visant à sensibiliser les usagers</p>		<p>Outil : Contrat Natura 2000 Mesures : Mesure A32326P du PDRH Mesure F22714 du PDRH</p>		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
Indicateurs d'évaluation				
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de pistes forestières sur le site Natura 2000 - Nombre de pistes forestières présentant des aménagements de canalisation de la fréquentation - Surface engagée et nombre de chartes signées 				
Bénéficiaires		Partenaires techniques		
Les propriétaires des parcelles de milieux forestiers et les gestionnaires de ces parcelles		DREAL Auvergne, DDT Haute-Loire, CRPF, ONF, Syndicat des propriétaires forestiers, Gestionnaires des espaces naturels, Propriétaires et Exploitants forestiers...		
Cohérence avec les programmes et projets				
<ul style="list-style-type: none"> - PLU des communes concernées - Plans de gestion officiels (Plan Simple de Gestion, Aménagement forestier ONF..) - Réglementation communale des boisements - Site Natura 2000 ZSC « Gorges de la Loire » - Plan Loire Grandeur Nature - Projet de RNR « Haute Vallée de la Loire » et de Réserve Man&Biosphère UNESCO 				
Plan de financement				

G8	Maintenir et promouvoir la gestion pastorale raisonnée des milieux à forte valeur écologique pour les oiseaux	Priorité Forte
Objectif de développement durable	Préserver des milieux diversifiés riches en ressources alimentaires pour les oiseaux	
Objectif opérationnel	Préserver et restaurer les milieux agropastoraux riches en graines et en proies Préserver et restaurer les zones humides et les plans d'eau	
Espèces d'intérêt communautaire visées		Territoire d'application
Espèces nicheuses	Espèces en chasse	Pelouses et prairies : 12 486 ha Landes : 300 ha Zones humides et plans d'eau : NC
A246 : Alouette lulu A338 : Pie grièche écorcheur A379 : Bruant ortolan A082 : Busard Saint Martin A224 : Engoulevent d'Europe A084 : Busard cendré	A092 : Aigle botté A072 : Bondrée apivore A080 : Circaète Jean Le Blanc A073 : Milan noir A074 : Milan royal A103 : Faucon pèlerin A215 : Hibou Grand Duc Espèces migratrices	
Descriptif de la mesure		
<p>Les milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses, landes, prairies et milieux humides) s'étendent sur 12 786 ha soit environ 21,8% du territoire des gorges de la Loire. Véritables réservoirs de biodiversité, ces habitats naturels présentent un enjeu de conservation élevé pour le site de part leur valeur écologique pour les oiseaux tant pour leur reproduction que pour leur alimentation. En effet, ces milieux ouverts et semi-ouverts regorgent de proies assurant l'alimentation de nombreuses espèces, en particulier les rapaces. D'autres espèces, telles que l'Alouette lulu, le Busard cendré, la Pie grièche écorcheur ou encore l'Engoulevent d'Europe, utilisent ces milieux pour leur reproduction. Il est donc primordial de préserver ces habitats d'espèces paradoxalement menacés, d'une part, par la déprise agricole qui conduit à la fermeture de ces milieux et, d'autre part, par l'intensification des pratiques qui entraîne une banalisation de leur biodiversité. Il est proposé de développer le retour des pratiques agricoles traditionnelles telles que le pâturage extensif. Ces dernières permettent de favoriser et de diversifier les espaces d'alimentation et de nidification en limitant la fermeture de ces milieux remarquables induit par le retour de la dynamique naturelle de colonisation des espèces à fort pouvoir compétitif et des ligneux.</p> <p>La présente fiche action vise, d'une part, à maintenir une gestion pastorale extensive d'entretien sur les milieux ouverts et semi-ouverts à forte valeur patrimoniale par l'accompagnement financier des exploitants et, d'autre part, à promouvoir la remise en pâturage de secteurs en déprise agricole par la mise en place d'équipements agropastoraux (clôtures, abreuvoirs,...). Il est cependant indispensable d'adapter cette pratique aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques (taux de chargement pour limiter le piétinement et l'apport en matière organique, période de pâturage pour prendre en compte la phénologie des espèces et la portance des sols...).</p>		
Description des opérations		Modalité de réalisation
Maintenir le pâturage extensif existant au sein du site par l'accompagnement des exploitants dans la souscription aux mesures agroenvironnementales.		Outil : Mesures agroenvironnementales Mesures : Mesures "Pelouses" Mesure "Landes" Mesure "Prairies humides et tourbeuses"
Favoriser la remise en pâturage de secteurs faiblement à moyennement embroussaillés par la mise en place d'équipements agropastoraux (clôtures, abreuvoirs) suite à des travaux de débroussaillage		Outil : Contrat Natura 2000 Mesures : Mesure A32303P du PDRH Mesure A32303R du PDRH

Adapter la charge de pâturage selon les milieux afin de limiter le piétinement et l'enrichissement en matière organique	Outil : Mesures agroenvironnementales Mesures : Mesures "Pelouses" Mesure "Landes" Mesure "Prairies humides et tourbeuses"			
Adapter les périodes de pâturage à la phénologie des espèces afin de préserver le cortège floristique	Outil : Mesures agroenvironnementales Mesures : Mesures "Pelouses" Mesure "Landes" Mesure "Prairies humides et tourbeuses"			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
Indicateurs d'évaluation				
<ul style="list-style-type: none"> - Surface agricole utile déclarée - Surface agricole avec contractualisation aux mesures agroenvironnementales concernées - Surface remise en pâturage 				
Bénéficiaires		Partenaires techniques		
Les propriétaires des parcelles de milieux ouverts et semi-ouverts à forte valeur patrimoniale (pelouses, landes, prairies, milieux humides) et les gestionnaires de ces parcelles.		DREAL Auvergne, DDT Haute-Loire, Chambre d'agriculture, Gestionnaires des espaces naturels, Propriétaires et Exploitants agricoles....		
Cohérence avec les programmes et projets				
<ul style="list-style-type: none"> - PLU des communes concernées - Site Natura 2000 ZSC « Gorges de la Loire » - Plan Loire Grandeur Nature - Projet de RNR « Haute Vallée de la Loire » et de Réserve Man&Biosphère UNESCO 				
Plan de financement				

G9	Limiter l'embroussaillage des milieux agropastoraux à forte valeur écologique pour les oiseaux par débroussaillage et/ou gyrobroyage		Priorité Forte
Objectif de développement durable	Préserver des milieux diversifiés riches en ressources alimentaires pour les oiseaux		
Objectif opérationnel	Préserver et restaurer les milieux agropastoraux riches en graines et en proies		
Espèces d'intérêt communautaire visées		Territoire d'application	
Espèces nicheuses A246 : Alouette lulu A338 : Pie grièche écorcheur A379 : Bruant ortolan A082 : Busard Saint Martin A224 : Engoulevent d'Europe	Espèces en chasse A092 : Aigle botté A072 : Bondrée apivore A080 : Circaète Jean Le Blanc A073 : Milan noir A074 : Milan royal A103 : Faucon pèlerin A215 : Hibou Grand Duc A084 : Busard cendré Espèces migratrices	Pelouses et prairies : 12 486 ha Landes : 300 ha	
Descriptif de la mesure			
<p>Les milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses, landes, prairies et milieux humides) s'étendent sur 12 786 ha soit environ 21,8% du territoire des gorges de la Loire. Véritables réservoirs de biodiversité, ces habitats naturels présentent un enjeu de conservation élevé pour le site de part leur valeur écologique pour les oiseaux tant pour leur reproduction que pour leur alimentation. En effet, ces milieux ouverts et semi-ouverts regorgent de proies assurant l'alimentation de nombreuses espèces, en particulier les rapaces. D'autres espèces, telles que l'Alouette lulu, le Busard cendré, la Pie grièche écorcheur ou encore l'Engoulevent d'Europe, utilisent ces milieux pour leur reproduction. Il est donc primordial de préserver ces habitats d'espèces paradoxalement menacés, d'une part, par la déprise agricole qui conduit à la fermeture de ces milieux et, d'autre part, par l'intensification des pratiques qui entraîne une banalisation de leur biodiversité. Il est proposé de développer le retour des pratiques agricoles traditionnelles telles que le pâturage extensif. Ces dernières permettent de favoriser et de diversifier les espaces d'alimentation et de nidification en limitant la fermeture de ces milieux remarquables induit par le retour de la dynamique naturelle de colonisation des espèces à fort pouvoir compétitif et des ligneux.</p> <p>La présente fiche action vise à réaliser des actions de débroussaillage et/ou de gyrobroyage afin de limiter la fermeture des milieux agropastoraux à forte valeur patrimoniale pour les oiseaux. Ces travaux pourront être employés pour de l'entretien de parcelles en gestion pastorale (afin de faire régresser les zones de refus) ou pour de la restauration de parcelles en déprise agricole en accompagnant ces travaux d'une remise en pâturage. Les actions de restauration sont à développer essentiellement sur des secteurs faiblement à moyennement embroussaillés afin de contrôler une colonisation récente des zones arbustives et des ligneux. Il est cependant indispensable d'adapter ces pratiques aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques (période d'intervention pour limiter le dérangement des animaux et respecter la phénologie des espèces floristiques).</p>			
Description des opérations		Modalité de réalisation	
Réaliser des actions d'entretien des milieux agropastoraux par débroussaillage et/ou gyrobroyage en complément d'une gestion pastorale extensive		Outil : Mesures agroenvironnementales Mesures : Mesure "Landes" Outil : Contrat Natura 2000 Mesures : Mesure A32305R du PDRH	
Réaliser des actions de restauration des milieux agropastoraux par débroussaillage et/ou gyrobroyage sur des secteurs faiblement à moyennement embroussaillés, en développant par la suite une remise en pâturage		Outil : Mesures agroenvironnementales Mesures : Mesure "Landes" Outil : Contrat Natura 2000	

	Mesures : Mesure A32301P du PDRH			
Favoriser l'exportation des produits de coupe afin de limiter l'enrichissement en matière organique du milieu	Outil : Charte Natura 2000 Mesures : Engagement "Prairies, pelouses, landes"			
Privilégier des interventions en période automnale afin de limiter le dérangement des espèces animales en période de reproduction et de limiter les rejets	Outil : Charte Natura 2000 Mesures : Engagement "Prairies, pelouses, landes"			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
Indicateurs d'évaluation				
<ul style="list-style-type: none"> - Surface agricole avec contractualisation aux mesures agroenvironnementales concernées - Surface débroussaillée 				
Bénéficiaires		Partenaires techniques		
Les propriétaires des parcelles de milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses, landes, prairies) et les gestionnaires de ces parcelles		DREAL Auvergne, DDT Haute-Loire, Chambre d'agriculture, Gestionnaires des espaces naturels, Propriétaires et Exploitants agricoles....		
Cohérence avec les programmes et projets				
<ul style="list-style-type: none"> - PLU des communes concernées - Site Natura 2000 ZSC « Gorges de la Loire » - Plan Loire Grandeur Nature - Projet de RNR « Haute Vallée de la Loire » et de Réserve Man&Biosphère UNESCO 				
Plan de financement				

G10	Maintenir et promouvoir une gestion extensive par fauche des prairies naturelles riches en fleurs		Priorité Forte
Objectif de développement durable	Préserver des milieux diversifiés riches en ressources alimentaires pour les oiseaux		
Objectif opérationnel	Préserver et restaurer les milieux agropastoraux riches en graines et en proies		
Espèces d'intérêt communautaire visées		Territoire d'application	
Espèces nicheuses A246 : Alouette lulu A338 : Pie grièche écorcheur A379 : Bruant ortolan	Espèces en chasse A092 : Aigle botté A072 : Bondrée apivore A080 : Circaète Jean Le Blanc A073 : Milan noir A074 : Milan royal A103 : Faucon pèlerin A215 : Hibou Grand Duc A084 : Busard cendré A082 : Busard Saint Martin Espèces migratrices	Prairies : 12 486 ha	
Descriptif de la mesure			
<p>Les milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses, landes, prairies et milieux humides) s'étendent sur 12 786 ha soit environ 21,8% du territoire des gorges de la Loire. Véritables réservoirs de biodiversité, ces habitats naturels présentent un enjeu de conservation élevé pour le site de part leur valeur écologique pour les oiseaux tant pour leur reproduction que pour leur alimentation. En effet, ces milieux ouverts et semi-ouverts regorgent de proies assurant l'alimentation de nombreuses espèces, en particulier les rapaces. D'autres espèces, telles que l'Alouette lulu, le Busard cendré, la Pie grièche écorcheur ou encore l'Engoulevent d'Europe, utilisent ces milieux pour leur reproduction. Il est donc primordial de préserver ces habitats d'espèces paradoxalement menacés, d'une part, par la déprise agricole qui conduit à la fermeture de ces milieux et, d'autre part, par l'intensification des pratiques qui entraîne une banalisation de leur biodiversité. Il est proposé de développer le retour des pratiques agricoles traditionnelles telles que le pâturage extensif ou les pratiques de fauche extensive.</p> <p>La présente fiche action vise, d'une part, à maintenir une gestion extensive d'entretien par fauche des prairies naturelles à forte valeur écologique pour les oiseaux par l'accompagnement financier des exploitants et, d'autre part, à promouvoir les pratiques extensives par fauche sur les prairies en déprise agricole ou en intensification. La fauche sera de préférence retardée, c'est à dire à partir de mi-juin/début juillet (variable selon les conditions météorologiques annuelles) afin de respecter et de préserver la phénologie et la diversité floristique (fauche après la floraison des graminées...) et la période de reproduction de la faune. Il est à noter que plusieurs coupes sont possibles en fonction de la productivité des prairies. Une fauche centrifuge sera à privilégier de manière à faciliter la fuite de la faune. Cette pratique pourra être également accompagnée d'un pâturage de regain en arrière-saison (août, septembre voire octobre).</p>			
Description des opérations		Modalité de réalisation	
Maintenir les pratiques de fauche extensives existantes au sein du site par l'accompagnement des exploitants dans la souscription aux mesures agroenvironnementales		Outil : Mesures agroenvironnementales Mesures : Mesure "Prairies de fauche"	
Favoriser le retour des pratiques extensives par fauche sur l'ensemble des prairies naturelles à forte valeur patrimoniale		Outil : Mesures agroenvironnementales Mesures : Mesure "Prairies de fauche" Outil : Contrat Natura 2000 Mesures : Mesure A32304R du PDRH Mesure A32305R du PDRH	

<p>Privilégier des fauches retardées (à partir de mi-juin/début juillet pouvant varier selon les conditions météorologiques annuelles) afin de respecter la phénologie de la flore et la période de reproduction de la faune (oiseaux, insectes)</p> <p>Il est à noter que que plusieurs coupes sont possibles en fonction de la productivité des prairies.</p>	<p>Outil : Mesures agroenvironnementales Mesures : Mesure “Prairies de fauche”</p>			
<p>Limiter le retournement des prairies naturelles ainsi que les conversions de prairies naturelles en cultures ou prairies temporaires</p>	<p>Outil : Charte Natura 2000 Mesures : Engagement “Prairies, pelouses, landes”</p>			
<p>Privilégier une fauche centrifuge (de l’intérieur vers l’extérieur) afin de faciliter la fuite des espèces animales</p>	<p>Outil : Charte Natura 2000 Mesures : Engagement “Prairies, pelouses, landes”</p>			
<p>Favoriser l’exportation des produits de coupe afin de limiter l’enrichissement en matière organique du milieu</p>	<p>Outil : Charte Natura 2000 Mesures : Engagement “Prairies, pelouses, landes”</p>			
<p>Accompagner, si possible, la pratique de fauche par un pâturage de regain en arrière-saison (août, septembre voire octobre)</p>	<p>Outil : Charte Natura 2000 Mesures : Engagement “Prairies, pelouses, landes”</p>			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
Indicateurs d'évaluation				
<ul style="list-style-type: none"> - Surface agricole utile déclarée - Surface agricole avec contractualisation aux mesures agroenvironnementales concernées 				
Bénéficiaires		Partenaires techniques		
Les propriétaires des parcelles de prairies de fauche et les gestionnaires de ces parcelles		DREAL Auvergne, DDT Haute-Loire, Chambre d’agriculture, Gestionnaires des espaces naturels, Propriétaires et Exploitants agricoles....		
Cohérence avec les programmes et projets				
<ul style="list-style-type: none"> - PLU des communes concernées - Site Natura 2000 ZSC « Gorges de la Loire » - Plan Loire Grandeur Nature - Projet de RNR « Haute Vallée de la Loire » et de Réserve Man&Biosphère UNESCO 				
Plan de financement				

G11	Raisonner l'utilisation des fertilisants et des amendements limitant la biodiversité des milieux			Priorité Moyenne
Objectif de développement durable	Préserver des milieux diversifiés riches en ressources alimentaires pour les oiseaux			
Objectif opérationnel	Préserver et restaurer les milieux agropastoraux riches en graines et en proies Préserver et restaurer les zones humides et les plans d'eau			
Especies d'intérêt communautaire visées			Territoire d'application	
Especies nicheuses A246 : Alouette lulu A338 : Pie grièche écorcheur A379 : Bruant ortolan A082 : Busard Saint Martin A224 : Engoulevent d'Europe A084 : Busard cendré A023 : Héron Bihoreau gris A026 : Aigrette garzette A229 : Martin pêcheur d'Europe	Especies en chasse A092 : Aigle botté A072 : Bondrée apivore A080 : Circaète Jean Le Blanc A073 : Milan noir A074 : Milan royal A103 : Faucon pèlerin A215 : Hibou Grand Duc Especies migratrices		Pelouses et prairies : 12 486 ha Landes : 300 ha Zones humides et plans d'eau : NC	
Descriptif de la mesure				
<p>Les milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses, landes, prairies et milieux humides) s'étendent sur 12 786 ha soit environ 21,8% du territoire des gorges de la Loire. Véritables réservoirs de biodiversité, ces habitats naturels présentent un enjeu de conservation élevé pour le site de part leur valeur écologique pour les oiseaux tant pour leur reproduction que pour leur alimentation. En effet, des espèces, telles que l'Alouette lulu, le Busard cendré, la Pie grièche écorcheur ou encore l'Engoulevent d'Europe, utilisent les milieux ouverts et semi-ouverts pour leur reproduction. Ces milieux regorgent également de proies assurant l'alimentation de nombreuses espèces, en particulier les rapaces. Il est donc primordial de préserver ces habitats d'espèces paradoxalement menacés, d'une part, par la déprise agricole et, d'autre part, par l'intensification des pratiques (fertilisation excessive, retournement des sols..). Il est donc proposé de développer le retour des pratiques agricoles traditionnelles, notamment en réduisant les amendements. En effet, l'utilisation régulière d'engrais conduit à une perte et une banalisation de la biodiversité de ces habitats d'espèces, et par conséquent à l'appauvrissement de la richesse entomologique et de la production de graines. Cette diminution de l'abondance des ressources alimentaires entraîne, par conséquent, une régression des populations de consommateurs primaires (reptiles, insectivores...) et donc perturbe la chaîne alimentaire avec des répercussions sur les oiseaux prédateurs chassant sur les milieux ouverts et semi-ouverts.</p> <p>La présente fiche action vise à raisonner l'utilisation des fertilisants et des amendements sur les milieux ouverts et semi-ouverts afin de conserver le patrimoine floristique et faunistique de ces habitats. Ceci implique de réduire voire de supprimer les apports organique et/ou minéral par l'accompagnement financier des exploitants pour leurs bonnes pratiques. Il est cependant indispensable d'adapter cette pratique aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.</p>				
Description des opérations			Modalité de réalisation	
Réduire voire de supprimer l'utilisation d'apports organique et/ou minéral selon les milieux (prairies, landes, pelouses, cultures..) par l'accompagnement des exploitants dans la souscription aux mesures agroenvironnementales			Outil : Mesures agroenvironnementales Mesures : Mesures "Prairies de fauche" Mesures "Pelouses" Mesures "Landes" Mesure "Prairies humides et tourbeuses"	
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Indicateurs d'évaluation	
- Surface agricole avec contractualisation aux mesures agroenvironnementales concernées	
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Les propriétaires des parcelles de milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses, landes, prairies, milieux humides) et les gestionnaires de ces parcelles.	DREAL Auvergne, DDT Haute-Loire, Chambre d'agriculture, Gestionnaires des espaces naturels, SICALA, Propriétaires et Exploitants agricoles....
Cohérence avec les programmes et projets	
<ul style="list-style-type: none"> - PLU des communes concernées - Site Natura 2000 ZSC « Gorges de la Loire » - Plan Loire Grandeur Nature - Projet de RNR « Haute Vallée de la Loire » et de Réserve Man&Biosphère UNESCO - SAGE Loire Amont et SDAGE Loire Bretagne - Contrat territorial de la Haute vallée de la Loire 	
Plan de financement	

G12	Privilégier une gestion raisonnée des forêts		Priorité Forte
Objectif de développement durable	Préserver des milieux diversifiés riches en ressources alimentaires pour les oiseaux		
Objectif opérationnel	Favoriser des forêts riches en aires de reproduction et en insectes		
Espèces d'intérêt communautaire visées		Territoire d'application	
Espèces nicheuses A236 : Pic noir A074 : Milan royal A073 : Milan noir A072 : Bondrée apivore A080 : Circaète Jean Le Blanc A092 : Aigle botté	Espèces en chasse A103 : Faucon pèlerin A215 : Hibou Grand Duc Espèces migratrices	Forêts : 30 634 ha	
Descriptif de la mesure			
<p>Les milieux forestiers s'étendent sur 30 634 ha soit 52,2% du territoire des gorges de la Loire. Véritables réservoirs de biodiversité, ces habitats naturels présentent un enjeu de conservation élevé pour le site de part leur valeur écologique pour les oiseaux tant pour leur reproduction que pour leur alimentation. En effet, ces milieux regorgent de proies, et notamment d'insectes (insectes saproxyliques) assurant l'alimentation des espèces inféodées aux habitats forestiers telles que le Pic noir. Les massifs forestiers sont également utilisés pour la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux, telles que le Milan royal, le Milan noir, l'Aigle botté, le Circaète Jean Le Blanc ou encore le Pic noir de part la présence d'arbres à gros volume ou à cavités. Il est donc primordial de préserver ces habitats d'espèces, indispensables à la reproduction de nombre d'espèces d'intérêt communautaire du site des gorges de la Loire. Actuellement, à l'exception du secteur des gorges de la Loire au Nord du Puy-en-Velay qui est concerné par d'importantes unités de sciage, l'exploitation sylvicole des gorges de la Loire est faible. En effet, la topographie et le foncier particulièrement morcelé de ce territoire ont contribué à la colonisation et à la préservation des massifs boisés des gorges. Cependant, ces habitats peuvent être menacés par une exploitation non encadrée et intensive de cette ressource renouvelable qu'est le bois.</p> <p>La présente fiche action vise à privilégier une gestion raisonnée des forêts en maintenant notamment une gestion encadrée des boisements conformes aux plans de gestions officiels (Plan Simple de Gestion...) par l'accompagnement des propriétaires privés et/ou des groupements. Il est également proposé des actions visant à privilégier des peuplements irréguliers et stratifiés, de favoriser des boisements diversifiés et à essences autochtones (présentant un mélange d'essences de feuillus et de résineux), de limiter les coupes à blanc importantes des boisements en privilégiant des coupes d'éclaircies. Il est cependant indispensable d'adapter ces pratiques aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques, notamment en adaptant la période d'intervention pour limiter le dérangement des animaux inféodés aux milieux forestiers (oiseaux..).</p>			
Description des opérations		Modalité de réalisation	
Maintenir et promouvoir une gestion encadrée des boisements conformes aux plans de gestions officiels en accompagnant les propriétaires privés et/ou les groupements		Outil : Charte Natura 2000 Mesures : Engagement "Milieux forestiers"	
Limiter les coupes à blanc des boisements à de petites surfaces (inférieures à 0,5 ha), en dehors de projet de régénération en futaie régulière et aux essences allochtones (surface n'excédant pas 2ha). Privilégier des coupes d'éclaircies.		Outil : Charte Natura 2000 Mesures : Engagement "Milieux forestiers"	

<p>Privilégier des peuplements forestiers stratifiés, mixtes et irréguliers présentant des essences autochtones</p>	<p>Outil : Contrat Natura 2000 Mesures : Mesure F22705 du PDRH Mesure F22711 du PDRH</p> <p>Outil : Charte Natura 2000 Mesures : Engagement “Milieux forestiers”</p>			
<p>Limiter l'ouverture de nouvelles pistes d'exploitation dans un rayon d'environ 200m autour des aires de reproduction</p> <p>Le rayon de « mise en défens » pourra être modifié en fonction des caractéristiques des divers secteurs telles que la topographie et la configuration du terrain... et de la sensibilité de l'espèce concernée ; modifications définies et validées après avis de la structure animatrice.</p>	<p>Outil : Charte Natura 2000 Mesures : Engagement “Milieux forestiers”</p>			
<p>Limiter les travaux d'entretien et/ou d'abattage forestier en période de reproduction de la faune inféodée aux milieux forestiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - entre le 15 mars et le 15 août pour les travaux d'abattage - entre le 15 mars et le 1er juillet pour les travaux d'entretien <p>La période d'intervention pourra être modifiée en fonction des caractéristiques des divers secteurs telles que la topographie et la configuration du terrain... et de la sensibilité de l'espèce concernée ; modifications définies et validées au cas par cas après une analyse adaptée de la structure animatrice en fonction des enjeux du site.</p>	<p>Outil : Charte Natura 2000 Mesures : Engagement “Milieux forestiers”</p>			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
Indicateurs d'évaluation				
<ul style="list-style-type: none"> - Surface forestière conforme à un plan de gestion officiel - Nombre de chartes signées et surface engagée - Période d'intervention 				
Bénéficiaires	Partenaires techniques			
Les propriétaires des parcelles de milieux forestiers et les gestionnaires de ces parcelles	DREAL Auvergne, DDT Haute-Loire, CRPF, ONF, Syndicat des propriétaires forestiers, Gestionnaires des espaces naturels, Propriétaires et Exploitants forestiers...			
Cohérence avec les programmes et projets				
<ul style="list-style-type: none"> - PLU des communes concernées - Plans de gestion officiels (Plan Simple de Gestion, Aménagement forestier ONF..) - Réglementation communale des boisements - Site Natura 2000 ZSC « Gorges de la Loire » - Plan Loire Grandeur Nature - Projet de RNR « Haute Vallée de la Loire » et de Réserve Man&Biosphère UNESCO 				
Plan de financement				

G13	Conserver des peuplements forestiers à un stade mature		Priorité Forte
Objectif de développement durable	Préserver des milieux diversifiés riches en ressources alimentaires pour les oiseaux		
Objectif opérationnel	Favoriser des forêts riches en aires de reproduction et en insectes		
Espèces d'intérêt communautaire visées		Territoire d'application	
Espèces nicheuses	Espèces en chasse	Forêts : 30 634 ha	
A236 : Pic noir A074 : Milan royal A073 : Milan noir A072 : Bondrée apivore A080 : Circaète Jean Le Blanc A092 : Aigle botté	A103 : Faucon pèlerin A215 : Hibou Grand Duc Espèces migratrices		
Descriptif de la mesure			
<p>Les milieux forestiers s'étendent sur 30 634 ha soit 52,2% du territoire des gorges de la Loire. Véritables réservoirs de biodiversité, ces habitats naturels présentent un enjeu de conservation élevé pour le site de part leur valeur écologique pour les oiseaux tant pour leur reproduction que pour leur alimentation. En effet, ces milieux regorgent de proies, et notamment d'insectes (insectes saproxyliques) assurant l'alimentation des espèces inféodées aux habitats forestiers telles que le Pic noir. Les massifs forestiers sont également utilisés pour la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux, telles que le Milan royal, le Milan noir, l'Aigle botté, le Circaète Jean Le Blanc ou encore les oiseaux cavernicoles de part la présence d'arbres à gros volume ou à cavités. Il est donc primordial de préserver ces habitats d'espèces et notamment la présence d'arbres à cavités ou de gros volumes, indispensables à la reproduction de nombre d'espèces d'intérêt communautaire du site des gorges de la Loire. En effet, l'état de conservation des forêts et leur fonctionnalité dépend également de la présence de toutes les phases de développement de la forêt. Cependant, du fait de leur jeunesse ou de l'exploitation forestière, les forêts du site sont encore largement déficitaires en stades âgés, comportant un volume élevé de bois, une abondance de gros et très gros arbres, d'arbres porteurs de microhabitats (cavités, fentes, décollements d'écorce...).</p> <p>La présente fiche action vise à favoriser la présence de peuplements matures (ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité) grâce à la mise en place d'îlots de vieillissement (exploitation retardée) ou de sénescence (sans exploitation) afin de pérenniser la nidification des rapaces et des oiseaux cavernicoles du site des gorges de la Loire. Pour cela, sera réalisée une étude visant à identifier et prioriser les secteurs clefs en terme de biodiversité forestière (forêts anciennes et à caractère naturel) au sein du site Natura 2000. Cette étude permettra, par la suite, de développer la mise en place d'un réseau d'îlots de vieillissement et de sénescence au sein des secteurs identifiés. Il est cependant indispensable que les différents îlots soient éloignés des sentiers de randonnée et des pistes d'exploitation afin, d'une part, de garantir la sécurité des usagers, et d'autre part, de limiter le dérangement des espèces en période de reproduction et de nidification.</p>			
Description des opérations		Modalité de réalisation	
Réaliser une étude visant à identifier et prioriser les secteurs clefs en terme de biodiversité forestière (forêts anciennes et à caractère naturel) au sein du site Natura 2000		Outil : Crédit d'animation	
<p>Développer la mise en place d'un réseau d'îlots de vieillissement et de sénescence afin de favoriser des peuplements irréguliers avec la présence de vieux arbres, d'arbres de gros volumes, d'arbres à cavités et sénescents au sein des massifs forestiers ; arbres indispensables à la nidification des rapaces et des oiseaux cavernicoles</p> <p>Les différents îlots devront être éloignés des sentiers de randonnée et des pistes d'exploitation afin, d'une part, de</p>		<p>Outil : Contrat Natura 2000 Mesures : Mesure F22712 du PDRH Mesure F22705 du PDRH</p> <p>Outil : Charte Natura 2000 Mesures : Engagement "Milieux forestiers"</p>	

garantir la sécurité des usagers, et d'autre part, de limiter le dérangement des espèces en période de reproduction et de nidification.				
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
Indicateurs d'évaluation				
<ul style="list-style-type: none"> - Superficie des îlots de sénescence et de vieillissement - Surface engagée dans une charte ou un contrat Natura 2000 				
Bénéficiaires		Partenaires techniques		
Les propriétaires des parcelles de milieux forestiers et les gestionnaires de ces parcelles		DREAL Auvergne, DDT Haute-Loire, CRPF, ONF, Syndicat des propriétaires forestiers, Gestionnaires des espaces naturels, Propriétaires et Exploitants forestiers...		
Cohérence avec les programmes et projets				
<ul style="list-style-type: none"> - PLU des communes concernées - Plans de gestion officiels (Plan Simple de Gestion, Aménagement forestier ONF..) - Réglementation communale des boisements - Site Natura 2000 ZSC « Gorges de la Loire » - Plan Loire Grandeur Nature - Projet de RNR « Haute Vallée de la Loire » et de Réserve Man&Biosphère UNESCO 				
Plan de financement				

G14	Promouvoir la préservation de bois morts dans les milieux forestiers				Priorité Forte
Objectif de développement durable	Préserver des milieux diversifiés riches en ressources alimentaires pour les oiseaux				
Objectif opérationnel	Favoriser des forêts riches en aires de reproduction et en insectes				
Espèces d'intérêt communautaire visées			Territoire d'application		
Espèces nicheuses	Espèces en chasse		Forêts : 30 634 ha		
A236 : Pic noir A074 : Milan royal A073 : Milan noir A072 : Bondrée apivore A080 : Circaète Jean Le Blanc A092 : Aigle botté	A103 : Faucon pèlerin A215 : Hibou Grand Duc Espèces migratrices				
Descriptif de la mesure					
<p>Les milieux forestiers s'étendent sur 30 634 ha soit 52,2% du territoire des gorges de la Loire. Véritables réservoirs de biodiversité, ces habitats naturels présentent un enjeu de conservation élevé pour le site de part leur valeur écologique pour les oiseaux tant pour leur reproduction que pour leur alimentation. En effet, ces milieux regorgent de proies, et notamment d'insectes (insectes saproxyliques) assurant l'alimentation des espèces inféodées aux habitats forestiers telles que le Pic noir. Les massifs forestiers sont également utilisés pour la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux, telles que le Milan royal, le Milan noir, l'Aigle botté, le Circaète Jean Le Blanc ou encore les oiseaux cavernicoles de part la présence d'arbres à gros volume ou à cavités. Il est donc primordial de préserver ces habitats d'espèces et notamment la présence d'arbres à cavités ou de gros volumes, indispensables à la reproduction de nombre d'espèces d'intérêt communautaire du site des gorges de la Loire. En effet, l'état de conservation des forêts et leur fonctionnalité dépend également de la présence de toutes les phases de développement de la forêt. Cependant, du fait de leur jeunesse ou de l'exploitation forestière, les forêts du site sont encore largement déficitaires en stades âgés, comportant un volume élevé de bois, une abondance de gros et très gros arbres, d'arbres porteurs de microhabitats (cavités, fentes, décollements d'écorce...).</p> <p>La présente fiche action vise à favoriser la présence de bois morts sur pied ou à terre au sein des massifs forestiers afin de garantir des ressources alimentaires et des lieux de refuge aux oiseaux d'intérêt communautaire des gorges de la Loire. Il est donc proposé de conserver sur place, notamment lors de coupes ou de travaux d'entretien, les bois cassés, les bois morts, les chandelles, les volis et chablis, sous réserve qu'ils ne représentent pas un risque sanitaire et/ou de sécurité publique.</p>					
Description des opérations			Modalité de réalisation		
Favoriser la présence de bois morts sur pied ou à terre au sein des massifs forestiers en conservant sur place, notamment lors de coupes ou de travaux d'entretien, les bois cassés, les bois morts, les chandelles, les volis et chablis, sous réserve qu'ils ne représentent pas un risque sanitaire et/ou de sécurité publique.			Outil : Charte Natura 2000 Mesures : Engagement "Milieux forestiers"		
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
X	X	X	X	X	
Indicateurs d'évaluation					
- Surface engagée dans une charte Natura 2000					

Bénéficiaires	Partenaires techniques
Les propriétaires des parcelles de milieux forestiers et les gestionnaires de ces parcelles	DREAL Auvergne, DDT Haute-Loire, CRPF, ONF, Syndicat des propriétaires forestiers, Gestionnaires des espaces naturels, Propriétaires et Exploitants forestiers...
Cohérence avec les programmes et projets	
<ul style="list-style-type: none"> - PLU des communes concernées - Plans de gestion officiels (Plan Simple de Gestion, Aménagement forestier ONF..) - Réglementation communale des boisements - Site Natura 2000 ZSC « Gorges de la Loire » - Plan Loire Grandeur Nature - Projet de RNR « Haute Vallée de la Loire » et de Réserve Man&Biosphère UNESCO 	
Plan de financement	

G15		Promouvoir la non-intervention volontaire des zones difficilement accessibles	Priorité Moyenne
Objectif de développement durable	Préserver des milieux diversifiés riches en ressources alimentaires pour les oiseaux		
Objectif opérationnel	Favoriser des forêts riches en aires de reproduction et en insectes Favoriser les milieux de transition et les corridors écologiques		
Espèces d'intérêt communautaire visées		Territoire d'application	
Espèces nicheuses A246 : Alouette lulu A338 : Pie grièche écorcheur A379 : Bruant ortolan A236 : Pic noir A074 : Milan royal A073 : Milan noir A072 : Bondrée apivore A080 : Circaète Jean Le Blanc A092 : Aigle botté	Espèces en chasse A082 : Busard Saint Martin A084 : Busard cendré A103 : Faucon pèlerin A215 : Hibou Grand Duc Espèces migratrices	Territoire du site Natura 2000	
Descriptif de la mesure			
<p>Le site Natura 2000 abrite une diversité exceptionnelle de milieux résultant d'une part, de la géologie et de la topographie des gorges et, d'autre part, des activités humaines exercées au sein de ce territoire. En effet, la topographie particulière de ce site a contribué à la colonisation des gorges par des massifs boisés, notamment au sein des zones difficilement accessibles, les préservant ainsi d'une exploitation intensive. Les zones plus accessibles ou de plateau sont, quant à elle, dominées par des milieux agropastoraux ouverts et semi-ouverts. La diversité de ces milieux présente un enjeu de conservation élevé pour le site de part leurs valeurs écologiques pour les oiseaux tant pour leur reproduction que pour leur alimentation. En effet, les milieux agropastoraux regorgent de proies assurant l'alimentation de nombreuses espèces, et notamment des rapaces. Ils sont également le lieu de reproduction de nombreux passereaux tels que le Bruant ortolan ou encore la Pie grièche écorcheur. A l'image des habitats ouverts et semi-ouverts, les massifs forestiers offrent de vastes ressources alimentaires en abritant de nombreux insectes et sont des lieux privilégiés pour la reproduction des rapaces et des oiseaux cavernicoles. Les gorges de la Loire révèlent ainsi des territoires de chasse (mosaïque de milieux ouverts, semi-ouverts et forestiers) et de reproduction variés pour l'ensemble des oiseaux d'intérêt communautaire du site. Cependant, la déprise agricole qui s'exerce sur l'ensemble des gorges de la Loire s'est accompagnée d'un abandon des parcelles agricoles, et par conséquent, a induit une régression des milieux ouverts et semi-ouverts, alors soumis à une dynamique naturelle forestière. Si certains secteurs sont encore propices à un retour des pratiques agricoles telles que la remise en pâturage, certaines zones présentent un degré d'embroussaillage trop important pour permettre un retour à de telles pratiques.</p> <p>La présente fiche action vise à promouvoir le principe de non-intervention volontaire sur des secteurs difficilement accessibles des gorges afin de contribuer à une diversification des habitats des oiseaux d'intérêt communautaire du site en favorisant une dynamique naturelle de ces milieux sur une partie du site. Cette action pourra ainsi s'appliquer aux milieux semi-ouverts moyennement à fortement embroussaillés (ourlets, landes, fruticées) afin d'augmenter le réseau de milieux de transition, favorables à la faune sauvage. Elle pourra également s'appliquer à des massifs forestiers (hors plantations ou massifs dominés par des essences allochtones) afin de garantir leur libre évolution et de développer un réseau de vieilles forêts. Cette action sera accompagnée, au préalable, d'une étude visant à identifier les secteurs clés en terme de biodiversité forestière afin de déterminer les zones de libre évolution et de pouvoir prioriser les actions d'îlots de vieillissement et de sénescence sur ces secteurs.</p>			
Description des opérations		Modalité de réalisation	
Réaliser une étude visant à identifier les secteurs clés en terme de biodiversité forestière afin de déterminer les zones de libre évolution et de pouvoir prioriser les actions d'îlots de vieillissement et de sénescence sur ces secteurs.		Outil : Crédit d'animation	

Favoriser le principe de non-intervention volontaire sur les massifs forestiers (hors plantations ou dominés par des essences allochtones) occupant des secteurs difficilement accessibles et/ou au foncier trop morcelé afin de garantir leur libre évolution et de développer un réseau de vieilles forêts				
Favoriser le principe de non-intervention volontaire sur les milieux semi-ouverts moyennement à fortement embroussaillés, localisés dans des zones difficilement accessibles, afin d'augmenter le réseau de milieux de transition propices à la faune sauvage				
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
Indicateurs d'évaluation				
- Superficie en non-intervention volontaire				
Bénéficiaires		Partenaires techniques		
Les propriétaires des parcelles de milieux ouverts, semi-ouverts et forestiers et les gestionnaires de ces parcelles		DREAL Auvergne, DDT Haute-Loire, CRPF, ONF, Syndicat des propriétaires forestiers, Chambre d'agriculture, Gestionnaires des espaces naturels, Propriétaires, Exploitants forestiers et agricoles ...		
Cohérence avec les programmes et projets				
<ul style="list-style-type: none"> - PLU des communes concernées - Trame verte et Bleue, Schéma Régional de Cohérence Ecologique - Plans de gestion officiels (Plan Simple de Gestion, Aménagement forestier ONF..) - Réglementation communale des boisements - Site Natura 2000 ZSC « Gorges de la Loire » - Plan Loire Grandeur Nature - Projet de RNR « Haute Vallée de la Loire » et de Réserve Man&Biosphère UNESCO 				
Plan de financement				

G16	Préserver et restaurer les éléments linéaires et ponctuels du paysage (haies, arbres isolés, murets..)		Priorité Moyenne
Objectif de développement durable	Préserver des milieux diversifiés riches en ressources alimentaires pour les oiseaux		
Objectif opérationnel	Favoriser les milieux de transition et les corridors écologiques		
Espèces d'intérêt communautaire visées		Territoire d'application	
Espèces nicheuses A246 : Alouette lulu A338 : Pie grièche écorcheur A379 : Bruant ortolan	Espèces en chasse A092 : Aigle botté A072 : Bondrée apivore A080 : Circaète Jean Le Blanc A073 : Milan noir A074 : Milan royal A082 : Busard Saint Martin A084 : Busard cendré A103 : Faucon pèlerin A215 : Hibou Grand Duc Espèces migratrices	Territoire du site Natura 2000	
Descriptif de la mesure			
<p>Le site Natura 2000 abrite une diversité exceptionnelle de milieux présentant un enjeu de conservation élevé pour le site de part leurs valeurs écologiques pour les oiseaux tant pour leur reproduction que pour leur alimentation. En effet, les milieux agropastoraux regorgent de proies assurant l'alimentation de nombreuses espèces, et notamment les rapaces. Ils sont également le lieu de reproduction de nombre de passereaux tels que le Bruant ortolan ou encore la Pie grièche écorcheur. A l'image des habitats ouverts et semi-ouverts, les massifs forestiers offrent de vastes ressources alimentaires en abritant de nombreux insectes et sont des lieux privilégiés pour la reproduction des rapaces et des oiseaux cavernicoles. Les éléments paysagers, constitués des haies, arbres isolés, vergers et murets, constituent également des écosystèmes riches, appréciés des oiseaux. En effet, ces corridors écologiques représentent des zones de nidification pour les passereaux, des observatoires privilégiés pour les rapaces mais également des territoires de chasse non négligeables de par la présence de nombre d'insectes ou de micromammifères.</p> <p>La présente fiche action vise à préserver et réhabiliter les éléments paysagers, corridors écologiques et milieux privilégiés en faveur des espèces d'intérêt communautaire qu'ils peuvent abriter. Il est donc proposé de maintenir et entretenir les linéaires de haies ainsi que les éléments ponctuels (vergers, arbres isolés, bosquets) existants, en préservant notamment des arbres de gros volumes, arbres à cavités ou sénescents. Cette action pourra être complétée par des actions visant à restaurer et/ou développer la plantation de linéaires de haies et/ou d'éléments ponctuels en privilégiant la plantation d'essences locales ou régionales et mélangées. Ces actions pourront s'accompagner d'une campagne de sensibilisation auprès des propriétaires et des exploitants visant à valoriser l'intérêt des éléments paysagers ainsi que d'un appui technique et/ou de conseil pour l'entretien de ces derniers. Il est également proposé de préserver ou de réhabiliter les linéaires de murets de pierres sèches, riches en reptiles.</p> <p>Cette action est complémentaire de l'action G19 visant à préserver et restaurer les ripisylves.</p>			
Description des opérations		Modalité de réalisation	
Maintenir et entretenir les linéaires de haies ainsi que les éléments ponctuels (arbres isolés, vergers, bosquets) existants : travaux d'élagage, recepage, entretien par débroussaillage, remplacement d'arbres manquants ou malades...		Outil : Contrat Natura 2000 Mesures : Mesure A32306R du PDRH Outil : Charte Natura 2000 Mesures : Engagement "Prairies, pelouses, landes" Engagement "Eléments paysagers"	

Restaurer et/ou développer la plantation de linéaires de haies et/ou d'éléments ponctuels (arbres isolés, vergers, bosquets)	Outil : Contrat Natura 2000 Mesures : Mesure A32306P du PDRH			
	Outil : Charte Natura 2000 Mesures : Engagement "Prairies, pelouses, landes" Engagement "Eléments paysagers"			
Préserver des arbres de gros volumes, à cavités, fissurés, sénescents ou morts dans les linéaires de haies et comme éléments ponctuels, sauf en cas de risques sanitaires ou de sécurité publique	Outil : Charte Natura 2000 Mesures : Engagement "Eléments paysagers"			
Privilégier, lors de plantation, des essences locales ou régionales (Aubépines, Prunelliers, Frênes, Chênes, Hêtres, Noisetiers...) et le mélange d'essences	Outil : Charte Natura 2000 Mesures : Engagement "Eléments paysagers"			
Développer des actions de communication et de sensibilisation auprès des propriétaires et des exploitants visant à valoriser l'intérêt des éléments paysagers. Développer, en complément, un appui technique et/ou de conseil pour l'entretien des linéaires de haies et des éléments paysagers.	Outil : Crédit d'animation			
Préserver ou réhabiliter les linéaires de murets de pierres sèches	Outil : Contrat Natura 2000 Mesures : Mesure A32323P du PDRH			
	Outil : Charte Natura 2000 Mesures : Engagement "Eléments paysagers"			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
Indicateurs d'évaluation				
- Nombre de linaires d'éléments linaires et/ou ponctuels réhabilités - Nombre et surface engagée dans la charte				
Bénéficiaires		Partenaires techniques		
Les propriétaires des parcelles des milieux ouverts et semi-ouverts ou abritant des éléments paysagers linéaires et ponctuels (haies, murets, arbres isolés..) et les gestionnaires de ces parcelles		DREAL Auvergne, DDT Haute-Loire, Chambre d'agriculture, Mission Haies, Gestionnaires des espaces naturels, Propriétaires et Exploitants agricoles...		
Cohérence avec les programmes et projets				
- PLU des communes concernées - Trame Verte et Bleue, Schéma de Cohérence Ecologique - Site Natura 2000 ZSC « Gorges de la Loire » - Plan Loire Grandeur Nature - Projet de RNR « Haute Vallée de la Loire » et de Réserve Man&Biosphère UNESCO				
Plan de financement				

G17	Améliorer la fonctionnalité des zones humides		Priorité Moyenne
Objectif de développement durable	Préserver des milieux diversifiés riches en ressources alimentaires pour les oiseaux		
Objectif opérationnel	Préserver et restaurer les zones humides et les plans d'eau		
Espèces d'intérêt communautaire visées		Territoire d'application	
Espèces nicheuses A023 : Héron Bihoreau gris A026 : Aigrette garzette A229 : Martin pêcheur d'Europe A082 : Busard Saint Martin A084 : Busard cendré	Espèces en chasse Espèces migratrices	Zones humides et plans d'eau : NC	
Descriptif de la mesure			
<p>Les milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses, landes, prairies et milieux humides) s'étendent sur 12 786 ha soit environ 21,8% du territoire des gorges de la Loire. Représentant qu'une faible surface au sein de ce territoire, les zones humides font l'objet d'une attention toute particulière. En effet, leur préservation représente des enjeux environnementaux et économiques importants. Les zones humides jouent plusieurs rôles capitaux dans le fonctionnement des hydrosystèmes (régulation et à l'épuration des ressources en eau) et abritent une biodiversité exceptionnelle (nombreuses espèces végétales et animales). Une des particularités de la ZPS des gorges de la Loire est la présence de gravières à Bas-en-Basset en bords de Loire, qui voient s'installer en période de reproduction quelques individus de Hérons Bihoreau gris ainsi qu'un couple d'Aigrette garzette. Il s'agit là, pour ces deux espèces, les seules colonies de reproduction connues en Haute-Loire, ainsi que les plus en amont du bassin de la Loire. Il est donc primordial de préserver ces habitats d'espèces, fréquemment menacés par le drainage, l'assèchement et l'abandon de ces milieux par l'agriculture conduisant à leur dégradation progressive.</p> <p>La présente fiche action vise à préserver et d'améliorer la fonctionnalité des zones humides présentant des dysfonctionnements hydriques. Il est donc proposer de réaliser des travaux afin de restaurer les conditions hydriques des zones humides impactées par des perturbations d'origine anthropique telles que le drainage, le remblaiement....</p>			
Description des opérations		Modalité de réalisation	
Limiter le drainage ou le remblaiement des zones humides. Restaurer les zones humides ayant été impactées par des perturbations d'origine anthropique (drainage, remblaiement): comblement ou pose de barrages-seuils sur le réseau de drainage, enlèvement de remblai...		Outil : Contrat Natura 2000 Mesures : Mesure A32314P du PDRH Outil : Charte Natura 2000 Mesures : Engagement "Milieux humides"	
Limiter la plantation de boisements au sein des zones humides. Limiter le développement de ligneux lorsqu'il est favorisé par des perturbations d'origine anthropique : suivi de la colonisation des ligneux, débroussaillage, arrachage d'arbres...		Outil : Contrat Natura 2000 Mesures : Mesure A32301P du PDRH Outil : Charte Natura 2000 Mesures : Engagement "Milieux humides"	
Limiter l'envasement des lacs et favoriser le reprofilage des berges		Outil : Contrat Natura 2000 Mesures : Mesure A32313P du PDRH	

Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
Indicateurs d'évaluation				
<ul style="list-style-type: none"> - Surface de zones humides restaurées - Nombre et surface engagée dans la charte 				
Bénéficiaires		Partenaires techniques		
Les propriétaires des parcelles de milieux humides et les gestionnaires de ces parcelles		DREAL Auvergne, DDT Haute-Loire, ONEMA, Chambre d'agriculture, Gestionnaires des espaces naturels, Propriétaires et Exploitants agricoles...		
Cohérence avec les programmes et projets				
<ul style="list-style-type: none"> - PLU des communes concernées - APPB de l'île de la Garenne sur la commune de Bas-en-Basset - Trame verte et bleue, Schéma Régional de Cohérence Ecologique - SDAGE Loire Bretagne, SAGE Loire Amont, Contrat territorial - Site Natura 2000 ZSC « Gorges de la Loire » - Plan Loire Grandeur Nature - Projet de RNR « Haute Vallée de la Loire » et de Réserve Man&Biosphère UNESCO 				
Plan de financement				

G18	Préserver et restaurer la diversité et la dynamique hydromorphologique des cours d'eau		Priorité Faible
Objectif de développement durable	Respecter et favoriser la dynamique naturelle des cours d'eau (eau, sédiments, végétation)		
Objectif opérationnel	Préserver et restaurer la continuité écologique et sédimentaire Préserver les berges et le lit mineur des cours d'eau		
Espèces d'intérêt communautaire visées		Territoire d'application	
Espèces nicheuses A023 : Héron Bihoreau gris A026 : Aigrette garzette A229 : Martin pêcheur d'Europe A073 : Milan noir	Espèces en chasse Espèces migratrices	Les berges et le lit mineur des cours d'eau au sein du site Natura 2000	
Descriptif de la mesure			
<p>Le site Natura 2000 est traversé par 138 km du cours d'eau de la Loire et par 850 km des secteurs aval de plusieurs affluents majeurs du fleuve (Gazeille, Beaume...). Si la majeure partie de ces cours d'eau a conservé un caractère sauvage et une dynamique fluviale pouvant s'exprimer librement, certains tronçons présentent des enrochements de berges, des endiguements ou encore des recalibrages du lit mineur, contraignant ainsi l'espace de liberté de ces cours d'eau et perturbant leur fonctionnement hydraulique et écologique. Ainsi, la modification du fonctionnement hydraulique naturel de ces cours d'eau et l'enrochement de leurs berges conduisent notamment à la perte de l'habitat de reproduction du Martin pêcheur, constitué de berges meubles et érodées favorables au forage du nid.</p> <p>La présente fiche action vise à favoriser la diversité et la dynamique naturelle des cours d'eau (diversité des écoulements, nature des fonds et hauteurs d'eau). Il est donc proposé, au préalable de toute action de gestion, de réaliser une étude visant à identifier et localiser les tronçons de cours d'eau impactés par des travaux lourds tels que les enrochements, les endiguements... Cette fiche action prévoit ensuite de limiter les travaux lourds en rivière (enrochements, endiguements, recalibrage, curage..) et de favoriser la restauration des tronçons de cours d'eau impactés par ces derniers (démantèlement d'enrochements ou d'endiguements, élargissement ou rétrécissement voire la déviation du lit des cours d'eau...). Ces actions pourront être complétées par des actions visant à reconnecter des bras morts au cours d'eau principal en cas de déconnexion d'origine anthropique, ou encore de maintenir des embâcles dans le lit des cours d'eau lorsqu'il n'y a pas d'enjeux de sécurité publique.</p> <p>Il est à noter que les actions détaillées précédemment pourront être menées en coordination avec les contrats territoriaux et SAGE en cours d'écriture sur ce secteur dans une cohérence de gestion.</p>			
Description des opérations		Modalité de réalisation	
Réaliser une étude afin d'identifier et de localiser les tronçons de cours d'eau impactés par des travaux lourds (enrochements, endiguements, recalibrage....)		Outil : Crédit d'animation	
Limiter les travaux lourds en rivière (enrochements, endiguements, recalibrage, curage..). Favoriser la restauration des tronçons de cours d'eau impactés par des travaux lourds : démantèlement d'enrochements ou d'endiguements en faveur d'une protection végétalisée des berges, élargissement ou rétrécissement voire la déviation du lit des cours d'eau suite à un recalibrage, apports de matériaux suite à un curage...		Outil : Contrat Natura 2000 Mesures : Mesure A32316P du PDRH Outil : Charte Natura 2000 Mesures : Engagement "Cours d'eau et berges"	
Favoriser la reconnexion des bras morts au cours d'eau principal en cas de déconnexion d'origine anthropique : curage, reprofilage des berges ...		Outil : Contrat Natura 2000 Mesures : Mesure A32315P du PDRH	

Limiter de traiter et de purger tous les embâcles (accumulations de troncs et de branches) au sein des cours d'eau		Outil : Charte Natura 2000 Mesures : Engagement “Cours d'eau et berges”		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
Indicateurs d'évaluation				
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de mètres linéaires de cours d'eau restaurés - Nombre et surface engagée dans la charte 				
Bénéficiaires		Partenaires techniques		
Les propriétaires des parcelles en bordure de cours d'eau et les gestionnaires de ces parcelles		DREAL Auvergne, DDT Haute-Loire, ONEMA, Fédération Départementale de Pêche, APPMA, SICALA, Gestionnaires des espaces naturels, Propriétaires...		
Cohérence avec les programmes et projets				
<ul style="list-style-type: none"> - PLU des communes concernées - Trame verte et bleue, Schéma Régional de Cohérence Ecologique - SDAGE Loire Bretagne, SAGE Loire Amont, Contrat territorial - Site Natura 2000 ZSC « Gorges de la Loire » - Plan Loire Grandeur Nature - Projet de RNR « Haute Vallée de la Loire » et de Réserve Man&Biosphère UNESCO 				
Plan de financement				

G19	Conserver et restaurer la végétation des berges (forêt alluviale, ripisylve, végétation herbacée)		Priorité Moyenne
Objectif de développement durable	Respecter et favoriser la dynamique naturelle des cours d'eau (eau, sédiments, végétation)		
Objectif opérationnel	Maintenir et restaurer des forêts alluviales, des ripisylves et la végétation des berges Préserver les berges et le lit mineur des cours d'eau		
Espèces d'intérêt communautaire visées		Territoire d'application	
Espèces nicheuses A023 : Héron Bihoreau gris A026 : Aigrette garzette A229 : Martin pêcheur d'Europe A073 : Milan noir	Espèces en chasse Espèces migratrices	Les berges des cours d'eau et les forêts alluviales au sein du site Natura 2000	
Descriptif de la mesure			
<p>Le site Natura 2000 est traversé par 138 km du cours d'eau de la Loire et par 850 km des secteurs aval de plusieurs affluents majeurs du fleuve (Gazeille, Beaume....). Inféodée à la dynamique naturelle de ces cours d'eau, la végétation des berges, présente sous plusieurs strates (herbacées, arbustives et arborées), joue un rôle primordial tant écologique que physique pour le fonctionnement rivulaire. Ainsi, la ripisylve ou encore les forêts alluviales participent à prévenir les crues (en ralentissant la vitesse de propagation des crues), à épurer les eaux lessivées, à maintenir les berges en les protégeant de l'érosion, à apporter de l'ombrage aux cours d'eau limitant alors les variations de températures.... La ripisylve et les forêts alluviales constituent également les zones de nidification de prédilection du Milan noir, du Héron Bihoreau gris et de l'Aigrette garzette. Cependant, les activités agricoles et sylvicoles ont parfois amené à une diminution et/ou une dégradation des peuplements des berges.</p> <p>La présente fiche action vise à préserver et à restaurer la végétation des berges des cours d'eau, lieu de nidification privilégié pour de nombreuses espèces d'intérêt communautaire, afin d'en assurer sa continuité, sa densification et sa pérennité. Ainsi, cette action prévoit de préserver la végétation des berges aux peuplements indigènes (forêt alluviale, ripisylve et végétation herbacée des berges) en privilégiant la non-intervention volontaire et en limitant son entretien, sauf en cas de risque de sécurité publique ou de risque sanitaire. Il est donc proposé d'interdire les coupes à blanc des forêts alluviales, en dehors de travaux de restauration, et de limiter la destruction totale de la ripisylve et de la végétation herbacée des berges. Cette action prévoit également des travaux de restauration de la végétation des berges soit par création ou renforcement/densification (plantation d'essences autochtones, bouturage...) soit par l'élimination de plants d'espèces allochtones (Epicéas...). En effet, certaines plantations de résineux monospécifiques et allochtones ont été recensées en bordure de la Méjeanne et de la Beaume. En outre, il est indispensable d'adapter la période d'intervention sur ces milieux pour limiter le dérangement des animaux inféodés aux milieux forestiers (oiseaux..).</p> <p>Cette action est complémentaire de l'action G19 visant à préserver et restaurer les corridors écologiques, mais aussi de l'action G20 visant à limiter l'impact des usagers sur les milieux rivulaires. Il est à noter que les actions détaillées précédemment pourront être menées en coordination avec les contrats territoriaux et SAGE en cours d'écriture sur ce secteur dans une cohérence de gestion.</p>			
Description des opérations		Modalité de réalisation	
Préserver la végétation des berges (forêt alluviale, ripisylve et végétation herbacée des berges) en privilégiant la non-intervention volontaire. Limiter l'entretien de ces dernières, sauf en cas de risque de sécurité publique ou de risque sanitaire : élagage, coupe d'éclaircies, coupe sélective, enlèvement raisonné des embâcles...		Outil : Contrat Natura 2000 Mesures : Mesure A32311R du PDRH Mesure F22706 du PDRH Outil : Charte Natura 2000 Mesures : Engagement "Cours d'eau et berges"	

Restaurer la végétation des berges soit par création ou renforcement/densification (coupe de régénération naturelle, plantation d'essences autochtones, bouturage...) soit par l'élimination de plants d'espèces allochtones (Epicéas...)	Outil : Charte Natura 2000 Mesures : Engagement “Milieux forestiers”				
Interdire les coupes à blanc des forêts alluviales. Limiter la destruction totale de la végétation herbacée des berges et de la ripisylve	Outil : Charte Natura 2000 Mesures : Engagement “Milieux forestiers”				
Privilégier des peuplements présentant des essences autochtones et adaptées aux conditions hydriques (Aulne glutineux, Frêne, Saule...) et favoriser la présence de vieux peupliers propices à la nidification des Milans noirs	Outil : Charte Natura 2000 Mesures : Engagement “Cours d'eau et berges”				
Limiter les travaux forestiers d'entretien et/ou d'abattage en période de reproduction de la faune inféodée aux milieux forestiers : - entre le 15 mars et le 15 août pour les travaux d'abattage - entre le 15 mars et le 1er juillet pour les travaux d'entretien	Outil : Charte Natura 2000 Mesures : Engagement “Milieux forestiers”				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
X	X	X	X	X	
Indicateurs d'évaluation					
- Surface de la forêt alluviale et de la ripisylve restaurées - Nombre et surface engagée dans la charte					
Bénéficiaires			Partenaires techniques		
Les propriétaires des parcelles en bordure de cours d'eau et les gestionnaires de ces parcelles			DREAL Auvergne, DDT Haute-Loire, ONF, CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONEMA, Fédération Départementale de Pêche, APPMA, SICALA, Gestionnaires des espaces naturels, Propriétaires, Exploitants agricoles et forestiers...		
Cohérence avec les programmes et projets					
- PLU des communes concernées - Trame verte et bleue, Schéma Régional de Cohérence Ecologique - SDAGE Loire Bretagne, SAGE Loire Amont, Contrat territorial - Site Natura 2000 ZSC « Gorges de la Loire » - Plan Loire Grandeur Nature - Projet de RNR « Haute Vallée de la Loire » et de Réserve Man&Biosphère UNESCO					
Plan de financement					

G20	Limiter l'impact des usagers sur l'érosion des berges des cours d'eau			Priorité Faible
Objectif de développement durable	Respecter et favoriser la dynamique naturelle des cours d'eau (eau, sédiments, végétation)			
Objectif opérationnel	Préserver les berges des cours d'eau			
Espèces d'intérêt communautaire visées		Territoire d'application		
Espèces nicheuses A023 : Héron Bihoreau gris A026 : Aigrette garzette A229 : Martin pêcheur d'Europe A073 : Milan noir	Espèces en chasse Espèces migratrices	Les berges des cours d'eau au sein du site Natura 2000		
Descriptif de la mesure				
<p>Le site Natura 2000 est traversé par 138 km du cours d'eau de la Loire et par 850 km des secteurs aval de plusieurs affluents majeurs du fleuve (Gazeille, Beaume...). Si la majeure partie de ces cours d'eau a conservé un caractère sauvage et a été préservée, certains tronçons présentent des dégradations liées à des activités d'usagers. En effet, les berges des cours d'eau ainsi que les habitats naturels associés (ripisylve, végétation herbacée des berges) peuvent être dégradés par le piétinement du bétail, mais encore par le passage régulier d'engins agricoles et forestiers et des pratiquants d'activités de pleine nature (sports motorisés, randonnées, cheval ...). L'effondrement des berges peut alors entraîner à la perte de l'habitat de reproduction du Martin pêcheur, constitué de berges meubles et érodées favorables au forage du nid.</p> <p>La présente fiche action vise, d'une part, à limiter l'impact des usagers sur l'érosion des berges par la mise en défens de ces dernières. Elle prévoit ainsi la pose d'équipements pastoraux type clôtures ou abreuvoirs lors de piétinement du bétail, ou encore la fermeture d'accès lors de dégradations liées au passage d'engins motorisés. D'autre part, elle vise à limiter la dégradation du lit mineur des cours d'eau liée à des traversées régulières par des engins motorisés par la mise en place d'aménagements de franchissement des cours d'eau. Ces aménagements peuvent être accompagnés par la mise en place de panneaux d'interdiction et/ou d'informations afin de sensibiliser au mieux les usagers.</p> <p>Cette action est complémentaire de l'action G19 visant à préserver la végétation des berges.</p>				
Description des opérations		Modalité de réalisation		
Favoriser la mise en défens des berges afin de limiter l'impact des activités des usagers : pose d'équipements pastoraux type clôtures ou abreuvoirs lors de piétinement du bétail, fermeture d'accès lors de dégradations liées au passage d'engins motorisés		Outil : Contrat Natura 2000 Mesures : Mesure A32324P du PDRH Outil : Charte Natura 2000 Mesures : Engagement "Cours d'eau et berges"		
Favoriser la mise en place d'aménagements de franchissement des cours d'eau afin de limiter la dégradation de ces derniers lors de leur traversée par des engins motorisés		Outil : Contrat Natura 2000 Mesures : Mesure A32325P du PDRH Mesure F22709 du PDRH		
Accompagner les aménagements de franchissement ou de mise en défens par la mise en place de panneaux d'information		Outil : Contrat Natura 2000 Mesures : Mesure A32326P du PDRH		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Indicateurs d'évaluation	
<ul style="list-style-type: none"> - Linéaire de berges mis en défens - Nombre d'aménagements de franchissement installés 	
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Les propriétaires des parcelles en bordure de cours d'eau et les gestionnaires de ces parcelles	DREAL Auvergne, DDT Haute-Loire, ONF, CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONEMA, Fédération Départementale de Pêche, APPMA, Gestionnaires des espaces naturels, Propriétaires, Exploitants agricoles et forestiers...
Cohérence avec les programmes et projets	
<ul style="list-style-type: none"> - PLU des communes concernées - Trame verte et bleue, Schéma Régional de Cohérence Ecologique - SDAGE Loire Bretagne, SAGE Loire Amont, Contrat territorial - Site Natura 2000 ZSC « Gorges de la Loire » - Plan Loire Grandeur Nature - Projet de RNR « Haute Vallée de la Loire » et de Réserve Man&Biosphère UNESCO 	
Plan de financement	

G21		Développer des placettes de nourrissage pour les charognards	Priorité Moyenne
Objectif de développement durable	Préserver des milieux diversifiés riches en ressources alimentaires pour les oiseaux		
Objectif opérationnel	Favoriser la disponibilité de ressources alimentaires adaptés aux charognards		
Espèces d'intérêt communautaire visées		Territoire d'application	
Espèces nicheuses A073 : Milan noir A074 : Milan royal	Espèces en chasse Espèces migratrices	Territoire du site Natura 2000	
Descriptif de la mesure			
<p>Les gorges de la Loire abritent une diversité exceptionnelle de milieux présentant un enjeu de conservation élevé pour le site de part leurs valeurs écologiques pour les oiseaux tant pour leur reproduction que pour leur alimentation. La ZPS abrite ainsi 39 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dont 19 nicheuses. Elle représente notamment la ZPS qui compte l'une des plus fortes densités en Milan royal en France et constitue ainsi un laboratoire de conservation de cette espèce. En effet, cette dernière est en forte régression sur le territoire français mais également dans le secteur des gorges de la Loire. Trois facteurs concourent à la régression des effectifs de Milan royal : la déprise agricole au profit de surfaces reboisées, l'intensification des pratiques culturales et d'élevage, et l'urbanisation croissante. La préservation en qualité et en quantité de sa ressource alimentaire s'avère l'un des facteurs majeurs pour sa conservation. En effet, le Milan royal, tout comme le Milan noir, est essentiellement charognard et utilise des ressources trophiques variées comprenant des petits mammifères, des oiseaux, des reptiles, des poissons... L'intensification des pratiques agricoles conduisant à une diminution de l'abondance des ressources alimentaires, la fermeture des décharges et la récupération des carcasses issues d'élevage par les services d'équarrissage ont réduit considérablement la nourriture nécessaire à ces espèces. Ainsi, et devant le déclin préoccupant du Milan royal constaté dans les gorges de la Loire, il est donc proposé de favoriser la création de placettes d'équarrissage qui permettrait d'éliminer naturellement des déchets d'élevage ou de boucherie tout en offrant un soutien à l'alimentation des Milans royaux.</p> <p>La présente fiche action vise à assurer la disponibilité des ressources alimentaires pour les charognards du site, et notamment pour le Milan royal, de manière à favoriser leur fréquentation des gorges, à améliorer les possibilités de nidification et à augmenter ainsi les effectifs de cette espèce, en développant la mise en place de placettes de nourrissage au sein du site Natura 2000. Pour cela, il est proposé de réaliser, au préalable, une étude visant à définir les zones propices à l'installation de placettes d'équarrissage en tenant compte des sites de nidification actuels et anciennement occupés dans l'optique du retour de couples supplémentaires, des potentialités de présence d'éleveur pour l'alimentation des placettes.... Cette étude de faisabilité s'accompagnera de la création de placettes d'alimentation pour les rapaces charognards (Milan royal et Milan noir) où seront mis à disposition des carcasses issus d'élevage avicoles et/ou des restes carnés issus d'ateliers de découpe. Les périodes d'alimentation de ces placettes devront être adaptées au besoin saisonnier de ces espèces, à savoir de novembre à mars. En outre, la mise en place de placettes d'alimentation en hiver peut être un atout à envisager pour les hivernants.</p>			
Description des opérations		Modalité de réalisation	
Réaliser une étude visant à définir les zones propices à l'installation de placettes d'équarrissage en tenant compte des sites de nidification actuels et anciennement occupés dans l'optique du retour de couples supplémentaires, des potentialités de présence d'éleveur pour l'alimentation des placettes....		Outil : Crédit d'animation	
Développer la création de placettes d'alimentation pour les rapaces charognards (Milan royal et Milan noir) où seront mis à disposition des carcasses issues d'élevage		Outil : Contrat Natura 2000 Mesures : Mesure A32323P du PDRH	

avicole et/ou des restes carnés issus d'ateliers de découpe. Les périodes d'alimentation de ces placettes devront être adaptées au besoin saisonnier de ces espèces, à savoir de novembre à mars.				
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
Indicateurs d'évaluation				
- Nombre de placettes de nourrissage implantées				
Bénéficiaires		Partenaires techniques		
Les propriétaires des parcelles au sein du site Natura 2000 et les gestionnaires de ces parcelles		DREAL Auvergne, DDT Haute-Loire, Chambre d'agriculture, Gestionnaires des espaces naturels, Propriétaires et Exploitants agricoles, LPO Auvergne....		
Cohérence avec les programmes et projets				
<ul style="list-style-type: none"> - PLU des communes concernées - Site Natura 2000 ZSC « Gorges de la Loire » - Plan Loire Grandeur Nature - Projet de RNR « Haute Vallée de la Loire » et de Réserve Man&Biosphère UNESCO 				
Plan de financement				

A1	Organiser des réunions et des rencontres auprès des acteurs locaux				Priorité Forte
Objectif de développement durable	Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs				
Objectif opérationnel	Animer et coordonner le document d'objectifs				
Espèces d'intérêt communautaire visées			Territoire d'application		
Toutes les espèces			Territoire du site Natura 2000		
Descriptif de la mesure					
<p>Le document d'objectifs, document stratégique de la démarche Natura 2000, définit notamment les objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre au sein du site. L'élaboration et l'animation de ce document repose sur la communication et la concertation entre la structure animatrice (Conseil Général de la Haute-Loire) et les différents acteurs concernés par le site Natura 2000. Elles s'articulent autour de phases informelles (gestion administrative, courriels, entretiens téléphoniques...) et de phases formelles (réunions avec le Comité de pilotage, réunions des groupes de travail, réunions entre les structures acteurs et usagers locaux...). Ainsi, la démarche Natura 2000 est rythmée par diverses réunions et rencontres, échanges entre structures et acteurs contribuant à l'implication de l'ensemble des acteurs locaux aux enjeux de conservation de leur patrimoine naturel et aux actions de gestion réalisées sur leur territoire.</p> <p>La présente fiche action vise à développer la concertation et la communication entre les acteurs du territoire en organisant des réunions et des rencontres régulières : réunions du Comité de pilotage, réunions de groupes de travail...</p>					
Description des opérations			Modalité de réalisation		
Réaliser des réunions du Comité de pilotage et des groupes de travail (selon une problématique donnée) tout au long de l'élaboration et de l'animation du DOCOB			Outils: Crédits d'animation		
Réaliser des réunions et/ou des rencontres avec les acteurs et les usagers locaux (collectivités, gestionnaires, propriétaires...)			Outils: Crédits d'animation		
Développer et pérenniser les contacts avec les structures partenaires			Outils: Crédits d'animation		
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
X	X	X	X	X	
Indicateurs d'évaluation					
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions et de participants au Comité de pilotage et groupes de travail - Nombre d'acteurs rencontrés et/ou contactés 					
Bénéficiaires			Partenaires techniques		
Structure animatrice			Collectivités, DDT Haute-Loire, DREAL Auvergne, ONEMA, ONF, ONCFS, Chambre d'agriculture, FDC, FDP, associations de protection de la nature, associations d'activités de pleine nature...		
Plan de financement					

A2	Animer des chartes, des contrats et des MAE				Priorité Forte
Objectif de développement durable	Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs				
Objectif opérationnel	Animer et coordonner le document d'objectifs				
Espèces d'intérêt communautaire visées			Territoire d'application		
Toutes les espèces			Territoire du site Natura 2000		
Descriptif de la mesure					
<p>Le document d'objectifs, document stratégique de la démarche Natura 2000, définit notamment les objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre au sein du site. L'élaboration et l'animation du document d'objectifs repose sur la communication et la concertation entre la structure animatrice (Conseil Général de la Haute-Loire) et les différents acteurs concernés par le site Natura 2000. Elles s'articulent autour de phases informelles (gestion administrative, courriels, entretiens téléphoniques...) et de phases formelles (réunions avec le Comité de pilotage, réunions des groupes de travail, réunions entre les structures acteurs et usagers locaux...). La démarche Natura 2000 est donc rythmée par diverses réunions et échanges contribuant à l'implication de l'ensemble des acteurs locaux aux enjeux de conservation de leur patrimoine naturel et aux actions de gestion réalisées sur leur territoire. En outre, les différents outils d'application de la démarche Natura 2000 (MAET, contrat et charte) proposés pour la mise en œuvre des actions de gestion sont des outils contractuels et reposent donc essentiellement sur une démarche participative de l'ensemble des acteurs locaux. La signature aux MAET, contrats et chartes Natura 2000 marque ainsi l'implication des différents acteurs dans la gestion adaptée et durable de leur territoire.</p> <p>La présente fiche action vise à promouvoir et accompagner les propriétaires et exploitants dans la contractualisation des outils de la démarche Natura 2000 : MAET, contrat et charte.</p>					
Description des opérations			Modalité de réalisation		
Promouvoir et accompagner les propriétaires et exploitants dans la contractualisation des outils de la démarche Natura 2000 : MAET, contrat et charte			Outils: Crédits d'animation		
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
X	X	X	X	X	
Indicateurs d'évaluation					
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'exploitants ayant contractualisés des MAET et surface engagée - Nombre de contrats réalisés et surface engagée - Nombre de chartes signées et surface engagée 					
Bénéficiaires			Partenaires techniques		
Structure animatrice			Collectivités, DDT Haute-Loire, DREAL Auvergne, ONEMA, ONF, ONCFS, Chambre d'agriculture, FDC, FDP, associations de protection de la nature, associations d'activités de pleine nature...		
Plan de financement					

A3	Assurer la gestion administrative et financière du site Natura 2000				Priorité Forte
Objectif de développement durable	Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs				
Objectif opérationnel	Animer et coordonner le document d'objectifs				
Espèces d'intérêt communautaire visées			Territoire d'application		
Toutes les espèces			Territoire du site Natura 2000		
Descriptif de la mesure					
<p>Le document d'objectifs, document stratégique de la démarche Natura 2000, définit notamment les objectifs de gestion et les modalités de leur mise en oeuvre au sein du site. L'élaboration et l'animation du document d'objectifs repose essentiellement sur la communication et la concertation entre la structure animatrice (Conseil Général de la Haute-Loire) et les différents acteurs concernés par le site Natura 2000. Elles s'articulent autour de phases informelles (courriels, entretiens téléphoniques...) et de phases formelles (réunions avec le Comité de pilotage, réunions des groupes de travail, réunions entre les structures acteurs et usagers locaux...). Outre la communication et la concertation, l'animation du site Natura 2000 comprend également une part importante de gestion administrative et financière.</p> <p>La présente fiche action vise à assurer la gestion administrative et financière du site Natura 2000. Elle prévoit la gestion technique et financière du programme Natura 2000 : préparation des budgets, suivi des dépenses... mais également un suivi des procédures administratives et des outils de la démarche Natura 2000.</p>					
Description des opérations			Modalité de réalisation		
Poursuivre la gestion technique et financière du programme Natura 2000 : préparation des budgets, suivi des dépenses....			Outils: Crédits d'animation		
Poursuivre le suivi des procédures administratives et des outils de la démarche Natura 2000.			Outils: Crédits d'animation		
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
X	X	X	X	X	
Indicateurs d'évaluation					
- Budget engagé					
Bénéficiaires			Partenaires techniques		
Structure animatrice			Collectivités, DDT Haute-Loire, DREAL Auvergne, ONEMA, ONF, ONCFS, Chambre d'agriculture, FDC, FDP, associations de protection de la nature, associations d'activités de pleine nature...		
Plan de financement					

A4		Assurer une veille écologique du site et une assistance aux études d'incidences			Priorité Forte
Objectif de développement durable	Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs				
Objectif opérationnel	Animer et coordonner le document d'objectifs				
Espèces d'intérêt communautaire visées			Territoire d'application		
Toutes les espèces			Territoire du site Natura 2000		
Descriptif de la mesure					
<p>Le document d'objectifs, document stratégique de la démarche Natura 2000, définit notamment les objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre au sein du site. L'élaboration et l'animation du document d'objectifs repose sur la communication et la concertation entre la structure animatrice (Conseil Général de la Haute-Loire) et les différents acteurs concernés par le site Natura 2000. Ces échanges se font notamment essentiellement dans le cadre des études d'incidences, afin d'accompagner les porteurs de projets dans cette démarche. En effet, comme le souligne la directive « Habitats, Faune, Flore », tout plan ou projet d'aménagement situé au sein ou à proximité d'un site Natura 2000 « susceptible de l'affecter de manière significative...doit faire l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égard aux objectifs de conservation de ce dernier » (Article 6). Ainsi, l'évaluation des incidences se concentre sur les effets du projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifiés la désignation du site, et par conséquent, sur l'atteinte à l'intégrité du site Natura 2000 concerné.</p> <p>La présente fiche action vise à assurer une assistance aux études d'incidences. Elle prévoit ainsi de maintenir une veille écologique sur l'ensemble du territoire et notamment sur les projets d'aménagements dans l'emprise du site Natura 2000. Il est proposé de favoriser la concertation et l'accompagnement des porteurs de projets lors des études d'incidences et des mesures compensatoires, mais également de poursuivre une assistance technique de ces démarches aux services de l'état. Cette action prévoit également de définir des modalités d'intervention dans les cas d'urgence de gestion de crise suite à des catastrophes naturelles ou issues d'activités anthropiques.</p>					
Description des opérations			Modalité de réalisation		
Maintenir une veille écologique au sein du site Natura 2000 et notamment sur les projets d'aménagements dans l'emprise du site Natura 2000			Outils: Crédits d'animation		
Favoriser la concertation et l'accompagnement des porteurs de projets pour les études d'incidences et les mesures compensatoires			Outils: Crédits d'animation		
Poursuivre une assistance technique aux services de l'état pour les évaluations d'incidences sur le site Natura 2000			Outils: Crédits d'animation		
Prévoir des modalités d'intervention dans les cas d'urgence de gestion de crise suite à des catastrophes naturelles ou issues d'activités anthropiques : <ul style="list-style-type: none"> - Etablir une réflexion/coordination avec les éventuels gestionnaires pour prévenir les dommages en cas d'aléas, notamment d'infrastructures susceptibles de causer des atteintes aux milieux - Déterminer des priorités d'action : avertir et stopper l'aléa, constatation des dommages, remise en état des lieux et évaluation. 			Outils: Crédits d'animation		
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
X	X	X	X	X	

Indicateurs d'évaluation	
- Nombre d'échanges et de rencontres avec les porteurs de projets pour des études d'incidences - Nombre d'études d'incidences réalisées	
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Structure animatrice	Collectivités, DDT Haute-Loire, DREAL Auvergne, ONEMA, ONF, ONCFS, Chambre d'agriculture, FDC, FDP, associations de protection de la nature, associations d'activités de pleine nature...
Plan de financement	

A5	Favoriser la coordination avec les différentes politiques publiques territoriales				Priorité Forte
Objectif de développement durable	Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs				
Objectif opérationnel	Animer et coordonner le document d'objectifs				
Espèces d'intérêt communautaire visées			Territoire d'application		
Toutes les espèces			Territoire du site Natura 2000		
Descriptif de la mesure					
<p>Le document d'objectifs, document stratégique de la démarche Natura 2000, définit notamment les objectifs de gestion et les modalités de leur mise en oeuvre au sein du site. L'élaboration et l'animation du document d'objectifs repose sur la communication et la concertation entre la structure animatrice (Conseil Général de la Haute-Loire) et les différents acteurs concernés par le site Natura 2000. Ces échanges sont notamment essentiels dans le cadre de la coordination des différentes politiques publiques au sein du territoire des gorges de la Loire. En effet, le site est concerné par une multitude de politiques publiques : les sites Natura 2000 ZSC, le Plan Loire Grandeur Nature, le SDAGE Loire-Bretagne et SAGE Loire-Amont, le PAPI Loire-Amont, les Espaces Naturels Sensibles, les Documents d'urbanismes, le projet de Réserve Naturelle Régionale, le projet de Contrat territorial, la Trame Verte et Bleue..... Il est donc important de prendre en compte et d'être cohérent avec les différents outils de politique publique présents sur le territoire. Pour cela, une étroite concertation est nécessaire entre l'animateur Natura 2000 et les structures porteuses de ces outils.</p> <p>La présente fiche action vise à favoriser la coordination avec les différentes politiques publiques en assurant une cohérence de gestion et d'animation entre les divers programmes : Natura 2000, APPB, RNR, SAGE, Contrat territorial, SCOT, PLU.... et en pérennisant le dialogue entre les différentes structures gestionnaires du territoire. Ce dialogue sera notamment important dans le cadre de la gestion des crises au sein du territoire pour améliorer la réactivité des différentes structures face aux dispositifs à mettre en place.</p>					
Description des opérations			Modalité de réalisation		
Favoriser la coordination avec les différentes politiques publiques en assurant une cohérence de gestion et d'animation entre les divers programmes : Natura 2000, APPB, RNR, SAGE, CT, SCOT, PLU....			Outils: Crédits d'animation		
Prévoir des modalités d'intervention dans les cas d'urgence de gestion de crise suite à des catastrophes naturelles ou issues d'activités anthropiques : <ul style="list-style-type: none"> - Etablir une réflexion/coordination avec les éventuels gestionnaires pour prévenir les dommages en cas d'aléas, notamment d'infrastructures susceptibles de causer des atteintes aux milieux - Déterminer des priorités d'action : avertir et stopper l'aléa, constatation des dommages, remise en état des lieux et évaluation. 			Outils: Crédits d'animation		
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
X	X	X	X	X	
Indicateurs d'évaluation					
- Nombre d'échanges et de réunions dans le cadre de la cohérence des politiques publiques territoriales					

Bénéficiaires	Partenaires techniques
Structure animatrice	Collectivités, DDT Haute-Loire, DREAL Auvergne, ONEMA, ONF, ONCFS, Chambre d'agriculture, FDC, FDP, associations de protection de la nature, associations d'activités de pleine nature...
Plan de financement	

A6	Développer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs				Priorité Forte
Objectif de développement durable	Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs				
Objectif opérationnel	Evaluer la mise en œuvre du document d'objectifs				
Espèces d'intérêt communautaire visées			Territoire d'application		
Toutes les espèces			Territoire du site Natura 2000		
Descriptif de la mesure					
<p>Le document d'objectifs, document stratégique de la démarche Natura 2000, définit notamment les objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre au sein du site. L'animation de ce document repose essentiellement sur la communication et la concertation entre la structure animatrice (Conseil Général de la Haute-Loire) et les différents acteurs concernés par le site Natura 2000. Ces multiples échanges et rencontres contribuent à l'appropriation de la démarche Natura 2000 par l'ensemble des acteurs locaux, mais également à la mise en œuvre des actions de gestion définies sur ce territoire par l'intermédiaire de la contractualisation volontaire des usagers aux outils de la démarche Natura 2000. Ainsi, le suivi des diverses actions réalisées au sein du site Natura 2000 durant la phase d'animation permet d'évaluer la progression et l'efficacité de la mise en œuvre du document d'objectifs.</p> <p>La présente fiche action vise à développer le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs grâce, d'une part, au logiciel SUDOCO (dont l'objectif est de constituer un tableau de bord de la mise en œuvre des documents d'objectifs suivi au fur et à mesure par la structure animatrice) et, d'autre part, grâce à la rédaction de bilans intermédiaires dont la production est facilitée par le logiciel SUDOCO. Cette action s'accompagne d'une mesure visant à évaluer l'efficacité des actions de gestion réalisées lors de l'animation de document d'objectifs, grâce à la définition d'indicateurs de suivi et d'une base de données.</p>					
Description des opérations			Modalité de réalisation		
Réaliser le suivi du document d'objectifs grâce au logiciel SUDOCO et à la rédaction des bilans intermédiaires			Outils: Crédits d'animation		
Evaluer l'efficacité des mesures de gestion par la mise en place d'indicateurs de suivi et la création d'une base de données			Outils: Crédits d'animation		
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
X	X	X	X	X	
Indicateurs d'évaluation					
- Nombre de bilans intermédiaires (annuel, trimestriel...)					
Bénéficiaires			Partenaires techniques		
Structure animatrice			Collectivités, DDT Haute-Loire, DREAL Auvergne, ONEMA, ONF, ONCFS, Chambre d'agriculture, FDC, FDP, associations de protection de la nature, associations d'activités de pleine nature...		
Plan de financement					

A7	Réactualiser le document d'objectifs				Priorité Moyenne
Objectif de développement durable	Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs				
Objectif opérationnel	Evaluer la mise en œuvre du document d'objectifs				
Espèces d'intérêt communautaire visées			Territoire d'application		
Toutes les espèces			Territoire du site Natura 2000		
Descriptif de la mesure					
<p>Le document d'objectifs, document stratégique de la démarche Natura 2000, définit notamment les objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre au sein du site. L'animation de ce document repose essentiellement sur la communication et la concertation entre la structure animatrice (Conseil Général de la Haute-Loire) et les différents acteurs concernés par le site Natura 2000. Ces multiples échanges et rencontres contribuent à l'appropriation de la démarche Natura 2000 par l'ensemble des acteurs locaux, mais également à la mise en œuvre des actions de gestion définies sur ce territoire par l'intermédiaire de la contractualisation volontaire des usagers aux outils de la démarche Natura 2000. Ainsi, le suivi des diverses actions réalisées au sein du site Natura 2000 durant la phase d'animation concourt à l'évaluation de la progression et de l'efficacité de la mise en œuvre du document d'objectifs. Cette évaluation permet également de définir de la nécessité de la révision du document d'objectifs.</p> <p>La présente fiche action vise à réaliser la révision du document d'objectifs par la réactualisation des diagnostics écologiques et socio-économiques, mais également par la définition d'orientations de gestion et la détermination d'actions de gestion.</p>					
Description des opérations			Modalité de réalisation		
Réaliser la révision du document d'objectifs avec la réactualisation des diagnostics, des enjeux, des objectifs et actions de gestion			Outils: Crédits d'animation		
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
				X	
Indicateurs d'évaluation					
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions et de participants au Comité de pilotage et groupes de travail - Nombre d'acteurs contactés et/ou rencontrés 					
Bénéficiaires			Partenaires techniques		
Structure animatrice			Collectivités, DDT Haute-Loire, DREAL Auvergne, ONEMA, ONF, ONCFS, Chambre d'agriculture, FDC, FDP, associations de protection de la nature, associations d'activités de pleine nature...		
Plan de financement					

C1	Développer des outils de communication à destination des usagers et du grand public				Priorité Forte
Objectif de développement durable	Informier et sensibiliser le public				
Objectif opérationnel	Favoriser la communication autour de la richesse et des sensibilités du site				
Espèces d'intérêt communautaire visées			Territoire d'application		
Toutes les espèces			Territoire du site Natura 2000		
Descriptif de la mesure					
<p>Le document d'objectifs, document stratégique de la démarche Natura 2000, définit notamment les objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre au sein du site. L'élaboration et l'animation du document d'objectifs repose sur la communication et la concertation entre la structure animatrice (Conseil Général de la Haute-Loire) et les différents acteurs concernés par le site Natura 2000. Ces échanges contribuent à l'appropriation de la démarche Natura 2000 par l'ensemble des acteurs locaux. L'information et la sensibilisation autour des richesses et des enjeux du site Natura 2000 auprès des usagers participent également à la prise en compte et à l'implication de l'ensemble des acteurs locaux aux enjeux de conservation de leur patrimoine naturel.</p> <p>La présente fiche action vise à développer la communication et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs locaux et touristiques autour des richesses et des sensibilités du site Natura 2000. Pour cela, il est proposé de développer des outils de communication en fonction du public visé, à savoir les usagers et le grand public. Il est donc proposé de maintenir une information locale par l'intermédiaire des lettres d'information, des communiqués de presse, d'encarts dans le bulletin municipal, de sorties nature... ; information à destination des usagers (propriétaires...). Cette action pourra s'accompagner d'une information à destination des plus jeunes et notamment des scolaires par l'intermédiaire de sorties natures, de projets scolaires... Il est également proposer de réaliser une charte de bonnes pratiques afin de communiquer et de sensibiliser l'ensemble des usagers du site pratiquant des activités de loisirs : sports motorisés, escalade, randonnée, cyclisme... La sensibilisation au sein du site Natura 2000 touche également le grand public (touristes..) pour lesquels l'information sera réalisée au travers du site internet, d'aménagements de sentiers de découvertes ou encore de sorties natures.</p>					
Description des opérations			Modalité de réalisation		
Maintenir une information locale par l'intermédiaire des lettres d'information, des communiqués de presse, d'encarts dans le bulletin municipal, de sorties nature, de conférences...			Outils: Crédits d'animation		
Développer une information auprès des scolaires : sorties natures, projet scolaire...			Outils: Crédits d'animation		
Réaliser une charte de bonnes pratiques afin de communiquer et de sensibiliser l'ensemble des usagers du site pratiquant des activités de loisirs : sports motorisés, escalade, randonnée, cyclisme...			Outils: Crédits d'animation		
Propager l'information au grand public au travers du site internet, d'aménagements de sentiers de découvertes ou encore de sorties natures.			Outils: Crédits d'animation		
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
X	X	X	X	X	
Indicateurs d'évaluation					
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de supports d'information mis en place sur le site - Nombre de lettres d'information, communiqués de presse, encarts dans le bulletin municipal rédigés - Nombre de sorties natures ou conférences réalisées - Nombre d'aménagements de sensibilisation au sein du site Natura 2000 					

Bénéficiaires	Partenaires techniques
Structure animatrice	Collectivités, DDT Haute-Loire, DREAL Auvergne, ONEMA, ONF, ONCFS, Chambre d'agriculture, FDC, FDP, associations de protection de la nature, associations d'activités de pleine nature...
Plan de financement	

C2	Développer des outils de communication à destination des acteurs et des porteurs de projet	Priorité Forte
Objectif de développement durable	Informier et sensibiliser le public	
Objectif opérationnel	Favoriser la communication autour de la richesse et des sensibilités du site	
Espèces d'intérêt communautaire visées		Territoire d'application
Toutes les espèces		Territoire du site Natura 2000
Descriptif de la mesure		
<p>Le document d'objectifs, document stratégique de la démarche Natura 2000, définit notamment les objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre au sein du site. L'élaboration et l'animation du document d'objectifs repose sur la communication et la concertation entre la structure animatrice (Conseil Général de la Haute-Loire) et les différents acteurs concernés par le site Natura 2000. Ces échanges contribuent à l'appropriation de la démarche Natura 2000 par l'ensemble des acteurs locaux. L'information et la sensibilisation autour des richesses et des enjeux du site Natura 2000 auprès des usagers participent également à la prise en compte et à l'implication de l'ensemble des acteurs locaux aux enjeux de conservation de leur patrimoine naturel.</p> <p>La présente fiche action vise à développer la communication et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs locaux et touristiques autour des richesses et des sensibilités du site Natura 2000. Pour cela, il est proposé de développer des outils de communication en fonction du public visé, à savoir les acteurs du territoire (communes, communauté de communes...) et les porteurs de projet. Il est donc proposé de réaliser la diffusion du document d'objectifs et des outils de la démarche Natura 2000 aux acteurs du territoire et des porteurs de projets. Cette action sera complétée par la mesure visant à promouvoir les outils de communication autour de la démarche Natura 2000 : lettre d'information, encart dans le bulletin municipal, site internet du site Natura 2000 et de la DREAL Auvergne.... afin de porter à connaissance des acteurs du territoire la présence du site Natura 2000 et des éléments d'actualité. Il est également proposé de développer des formations auprès des acteurs du territoire : formations autour de la démarche Natura 2000, auprès des exploitants agricoles pour la reconnaissance et la protection des busards ou encore pour la lutte raisonnée contre le Campagnol terrestre, auprès des forestiers pour une gestion forestière cohérente et adaptée, auprès des professionnels du tourisme... Cette action s'accompagne par la réalisation et la diffusion de fiches de bonnes pratiques pour l'ensemble des ayant-droits du site (agriculteurs, sylviculteurs, chasseurs, pêcheurs, pratiquants d'activités de pleine nature...).</p>		
Description des opérations		Modalité de réalisation
Réaliser la diffusion du document d'objectifs et des outils de la démarche Natura 2000 aux acteurs du territoire et des porteurs de projets		Outils: Crédits d'animation
Promouvoir les outils de communication autour de la démarche Natura 2000 : lettre d'information, encart dans le bulletin municipal, site internet du site Natura 2000 et de la DREAL Auvergne....		Outils: Crédits d'animation
Développer des formations auprès des acteurs du territoire: formations autour de la démarche Natura 2000, auprès des exploitants agricoles pour la reconnaissance et la protection des busards ou encore pour la lutte raisonnée contre le Campagnol terrestre, auprès des forestiers pour une gestion forestière cohérente et adaptée, auprès des professionnels du tourisme...		Outils: Crédits d'animation
Réaliser et diffuser des fiches de bonnes pratiques pour l'ensemble des ayant-droits du site (agriculteurs, sylviculteurs, chasseurs, pêcheurs, pratiquants d'activités de pleine nature...)		Outils: Crédits d'animation

Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
Indicateurs d'évaluation				
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de communes concernées par la diffusion des informations concernant le site Natura 2000 - Nombre de formations proposées auprès des acteurs du territoire - Nombre de documents édités 				
Bénéficiaires		Partenaires techniques		
Structure animatrice		Collectivités, DDT Haute-Loire, DREAL Auvergne, ONEMA, ONF, ONCFS, Chambre d'agriculture, FDC, FDP, associations de protection de la nature, associations d'activités de pleine nature...		
Plan de financement				

S1	Améliorer les connaissances des espèces et de leurs habitats et au sein du site		Priorité Moyenne
Objectif de développement durable	Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs		
Objectif opérationnel	Améliorer les connaissances		
Espèces d'intérêt communautaire visées		Territoire d'application	
Toutes les espèces		Territoire du site Natura 2000	
Descriptif de la mesure			
<p>Les gorges de la Loire abritent une diversité exceptionnelle de milieux présentant un enjeu de conservation élevé pour le site de part leurs valeurs écologiques pour les oiseaux tant pour leur reproduction que pour leur alimentation. La ZPS abrite ainsi 39 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dont 19 nicheuses. La préservation et la gestion de ce patrimoine naturel exceptionnel repose sur la connaissance de la répartition, de l'écologie et de l'état de conservation de ces espèces remarquables et de leurs habitats au sein du site Natura 2000.</p> <p>La présente fiche action vise à améliorer les connaissances sur les espèces et leurs habitats présents au sein du site, mais également de pérenniser les suivis mis en place. Il est donc proposé de réaliser des inventaires complémentaires afin de préciser la présence et la répartition de certaines espèces telles que le Bruant ortolan, l'Aigrette garzette, le Héron Bihoreau gris. Elle prévoit également de poursuivre les suivis existants : suivis concernant la Bondrée apivore, Busard cendré, Engoulevent d'Europe, Faucon pèlerin, Hibou Grand duc, Milan royal, Milan noir... ainsi que la cartographie régulière de l'évolution des habitats d'espèces (par analyse Corinne Land Cover). A cela, s'ajoute la réalisation d'études complémentaires sur les espèces au préalable d'actions de gestion à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une étude visant à définir les points noirs du réseau électrique du territoire (notamment sur les principaux axes de migration...) en concertation avec la LPO Auvergne afin de limiter le risque de collision et d'électrocution pour les oiseaux. - une étude visant à définir les zones propices à l'installation de placettes d'équarissage pour les espèces charognards en tenant compte des sites de nidification actuels et anciennement occupés dans l'optique du retour de couples supplémentaires, des acteurs locaux mais aussi des potentialités de présence d'éleveur pour l'alimentation des placettes.... - une étude visant à identifier les zones prioritaires pour la mise en place de la lutte raisonnée contre le Campagnol terrestre en tenant compte des zones présentant des populations de Campagnol terrestre en pullulation ou encore de la localisation des territoires de chasse des rapaces tels que ceux du Milan royal. <p>Il est également proposé de réaliser des études sur les habitats d'espèces au préalable d'actions de gestion telle qu'une étude visant à identifier les secteurs clés en terme de biodiversité forestière afin de laisser ces forêts en libre évolution et de pouvoir prioriser les actions d'îlots de vieillissement et de sénescence sur ces secteurs, propices aux oiseaux forestiers.</p>			
Description des opérations		Modalité de réalisation	
Réaliser des inventaires complémentaires afin de préciser la présence et la répartition de certaines espèces telles que le Bruant ortolan, l'Aigrette garzette, le Héron Bihoreau gris.		Outils: Crédits d'animation	
Poursuivre les suivis existants : suivis concernant la Bondrée apivore, Busard cendré, Engoulevent d'Europe, Faucon pèlerin, Hibou Grand duc, Milan royal, Milan noir...		Outils: Crédits d'animation	
Poursuivre la cartographie de l'évolution des habitats d'espèces par analyse Corinne Land Cover		Outils: Crédits d'animation	
Réaliser des études complémentaires sur les espèces au préalable d'actions de gestion à savoir :		Outils: Crédits d'animation	

<p>- une étude visant à définir les points noirs du réseau électrique du territoire (notamment sur les principaux axes de migration....) en concertation avec la LPO Auvergne afin de limiter le risque de collisions et d'électrocution pour les oiseaux.</p> <p>- une étude visant à définir les zones propices à l'installation de placettes d'équarissage pour les espèces charognards en tenant compte des sites de nidification actuels et anciennement occupés dans l'optique du retour de couples supplémentaires, des acteurs locaux mais aussi des potentialités de présence d'éleveur pour l'alimentation des placettes....</p> <p>- une étude visant à identifier les zones prioritaires pour la mise en place de la lutte raisonnée contre le Campagnol terrestre en tenant compte des zones présentant des populations de Campagnol terrestre en pullulation ou encore de la localisation des territoires de chasse des rapaces tels que ceux du Milan royal.</p>				
<p>Réaliser des études sur les habitats d'espèces au préalable d'actions de gestion telles qu'une étude visant à identifier les secteurs clés en terme de biodiversité forestière afin de laisser ces forêts en libre évolution et de pouvoir prioriser les actions d'îlots de sénescence et de maintien de bois morts sur ces secteurs.</p>				
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
Indicateurs d'évaluation				
<p>- Nombre d'espèces d'intérêt communautaire (nicheuses ou migratrices)</p> <p>- Evolution de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire (dynamique des populations ...)^o</p> <p>- Nombre d'études réalisées</p>				
Bénéficiaires			Partenaires techniques	
Structure animatrice			Collectivités, DDT Haute-Loire, DREAL Auvergne, ONEMA, ONF, ONCFS, Chambre d'agriculture, FDC, FDP, associations de protection de la nature, associations d'activités de pleine nature...	
Plan de financement				

Troisième partie : Mesures et moyens de gestion

Les objectifs de conservation des habitats et des espèces se devant d'être indépendants des objectifs de production agricole ou sylvicole, deux types de contrat ont été définis par l'Etat. L'orientation de l'ayant droit des parcelles par la structure animatrice du Document d'objectifs vers l'un ou l'autre des contrats se fait en fonction du statut agricole ou non des parcelles.

I. Les Contrats Natura 2000

1. Descriptif de la mesure

A l'initiative de leurs titulaires de droits réels et personnels, il est possible, pour les parcelles non incluses dans les Surfaces Agricoles Utiles (S.A.U.) des exploitations, de contracter des engagements avec l'Etat. Ces contrats Natura 2000 sont financés par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et l'Europe (FEADER). Ils permettent à l'ayant droit de procéder à des opérations de restauration ou d'entretien d'habitats, d'habitats d'espèces ou de station d'espèces d'intérêt communautaire.

L'ayant droit rémunère un prestataire qui réalise les interventions, puis l'Etat rembourse sur facture(s) jusqu'à 100 % des frais engagés. La signature d'un Contrat ouvre à l'ayant droit des possibilités d'exonération d'impôt foncier sur les propriétés non bâties.

C'est la structure en charge de l'animation du Document d'objectifs qui promeut ces contrats auprès des ayants droit, leur instruction étant assurée par la Direction Départementale des Territoires et le paiement incombe à l'A.S.P.. Les contrôles sur le respect des engagements relèvent eux aussi des attributions de l'A.S.P..

Ces contrats Natura 2000 ne peuvent concerner que des parcelles situées à l'intérieur du périmètre Natura 2000 et doivent correspondre à des objectifs inscrits dans le Document d'objectifs pour la réalisation desquels des cahiers des charges spécifiques sont annexés dans le même document.

2. Contrats Natura 2000 de la ZPS « Gorges de la Loire »

Intitulé de la Mesure	Objectif de la Mesure	Engagements rémunérés
A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	Ouvrir des surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux	Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle ,lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux, débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe...
A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	Financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	Equipements pastoraux : clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...), abreuvoirs, passage canadiens....
A32303R - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	Mettre en place un pâturage d'entretien, lorsque aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.	Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau, entretien des équipements pastoraux, suivi vétérinaire....
A32304R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	Mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole et maintenir notamment une grande diversité biologique dans les prairies naturelles.	Fauche manuelle ou mécanique, défeutrage, conditionnement, transport des matériaux évacués
A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	Contrôler la croissance de certaines tâches arbustives ou réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité	Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle ,lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux, débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe...

A32306P – Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	Mettre en œuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que les éléments paysagers accueillent	Taille/élagage/recépage/étêtage des arbres sains, débroussaillage, reconstitution et remplacement des arbres manquants, création d'arbres têtards...
A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	Mettre en œuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que les éléments paysagers accueillent	Taille/élagage/recépage/étêtage des arbres sains, entretien des arbres têtards...
A32311P - Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Restaurer les ripisylves et la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles.	Coupe de bois, désouchage, débroussaillage...
A32311R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Entretenir les ripisylves et la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'interventions au cours du contrat sont nécessaires.	Taille des arbres, débroussaillage, gyrobroyage...
A32313P - Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau	Lutter contre cet envasement et de préserver des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.	Décapage du substrat, évacuation des boues, pose de moine et/ou de système de rétention des sédiments sur des plans d'eau artificiels existants
A32314P – Restauration des ouvrages de petites hydrauliques	Mettre en œuvre des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils l'enlèvement de drains	Opérations de bouchage de drains
A32315P - Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	Mettre en œuvre des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des investissements légers dans le domaine hydraulique.	Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, ...), désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage...
A32316P - Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	Favoriser la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent.	Elargissement/rétrécissement/déviations du lit, démantèlement d'encrochements ou d'endiguements, pose d'épis...
A32320P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Mettre en oeuvre les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnée.	Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre, arrachage ou coupe manuel, transport des produits de coupe...
A32323P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	Mettre en œuvre des actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées	Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve souris (pose de grille, ...)
A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	Réaliser la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés dans les zones hébergeant des types d'habitats d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abroustissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations	Fourniture et pose de poteaux/grillage/clôture, création de fossés ou de talus interdisant l'accès, entretien des équipements...
A32325P - Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	Réaliser la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001	Allongement de parcours normaux de voirie existante, mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...), mise en place d'ouvrages temporaires ou permanents de franchissement ...
A32326P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Mettre en place des aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.	Conception et pose de panneaux d'information
A32327P - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	Mettre en oeuvre des opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.	

F22705 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	Réaliser des travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation d'un site	Coupes d'arbres, enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr...
F22706 - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Mettre en oeuvre les investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché.	Structuration des peuplements, coup de bois, débroussaillage...
F22709 - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	Réaliser la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001	Allongement de parcours normaux de voirie existante, mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...), mise en place d'ouvrages temporaires ou permanents de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents
F22711 - Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Réaliser des chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action	Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre, arrachage ou coupe manuel, transport des produits de coupe...
F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	Mettre en place un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive	Maintien sur pied d'arbres sénescents pendant 30 ans
F22714 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt	Mettre en place des aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.	Conception et pose de panneaux d'information

II. Les mesures agroenvironnementales

1. Descriptif de la mesure

Pour les parcelles incluses dans les Surfaces Agricoles Utiles (S.A.U.) des exploitations (déclarées à la P.A.C.), le Contrat Natura 2000 prend la forme d'une Mesure Agro Environnementale. Ce dispositif d'aides agricoles est la déclinaison nationale du Règlement européen de Développement Rural n° II (R.D.R.II) et trouve son cadrage dans le Plan de Développement Rural Hexagonal (P.D.R.H.) puis du D.R.D.R. (volet régional du P.D.R.H.). Le P.D.R.H. détermine les zones dans lesquelles les M.A.E. peuvent être souscrites et financées par une association de crédits européens et nationaux. Ces zones correspondent en premier lieu aux sites Natura 2000 et aux secteurs prioritaires de la Directive Cadre sur l'Eau (D.C.E.). D'autres MAE. peuvent être bâties pour des territoires originaux, moyennant un cofinancement des agences de l'eau et/ou des collectivités territoriales en substitution des crédits européens et de l'Etat.

Le mode de construction des M.A.E.T. sur les sites Natura 2000 doit permettre de répondre aux besoins de gestion identifiés dans le document d'objectifs. Il se base sur une souscription obligatoire du contractant à la Prime Herbagère Agro Environnementale (P.H.A.E.), dont le montant de base est fixé à 76 € par ha et peut être pondéré d'un coefficient (s.f.p.p.) pour les surfaces peu productives. Sur cet engagement de base peut venir s'empiler, moyennant le respect de combinaisons autorisées, une série d'engagements unitaires adaptés aux objectifs de gestion.

Pour chaque site Natura 2000, au plus deux M.A.E.T. peuvent être bâties par habitat d'intérêt communautaire et par type de couvert (surfaces herbagères, cultures...). Le montant des aides sur les surfaces herbagères et les habitats d'intérêt communautaire est plafonné à 450 € par hectare. Pour être effectives, les MAE doivent être validées par la Commission Régionale Agro Environnementale, par le Comité de Pilotage du site et par la Commission Départementale d'Orientation Agricole.

Actuellement en cours de cadrage, le programme de développement rural 2014-2020 devrait apporter quelques modifications dans la mise en œuvre des MAE, à ce jour non connues.

2. Mesures agroenvironnementales de la ZPS « Gorges de la Loire »

Les mesures agroenvironnementales de la ZPS « Gorges de la Loire » sont définies pour les 5 habitats d'espèces présents sur le site Natura 2000. Ces habitats représentent des territoires de chasse et des aires de nidification pour les 19 espèces nicheuses d'intérêt communautaire des gorges de la Loire.

PRAIRIES DE FAUCHE DE MONTAGNE ET PRAIRIES MAIGRES DE BASSE ALTITUDE :

Cette mesure vise la préservation de prairies riches en fleurs, et par conséquent en graines et insectes qui représentent une ressource alimentaire pour de nombreuses espèces d'oiseaux des gorges de la Loire. Cette mesure a pour objectif le maintien de l'état de conservation de ces habitats voire la reconquête de ces milieux et/ou leur restauration ou amélioration. Dans cette optique, elle pourra répondre aux cahiers des charges suivants :

- Limitation de la fertilisation à 80 U d'azote totale dont 40 U d'azote minérale
- Maintien de la richesse floristique avec la présence d'au moins 4 plantes indicatrices

PELOUSES (PATURES PEU EMBROUSSAILLES):

Cette mesure vise la préservation de pelouses riches en fleurs, et par conséquent en graines et insectes qui représentent une ressource alimentaire pour nombre d'espèces d'oiseaux des gorges. Elle a pour objectif le maintien de l'état de conservation de ces habitats voire la reconquête de ces milieux et/ou leur restauration ou amélioration. Dans cette optique, cette mesure pourra répondre aux cahiers des charges suivants :

- Pression de pâturage adaptée aux pelouses avec un chargement moyen annuel à la parcelle : 0,2 à 0,8 UGB/ha
- Limitation de la fertilisation à 40 U d'N/ha pouvant aller jusqu'à une suppression totale pour les pelouses d'intérêt communautaire
- Tenue d'un cahier de pâturage

LANDES (PATURES DIFFICILEMENT MECANISABLES):

Cette mesure vise la préservation des landes, habitats constituant de véritables territoires de chasse pour nombre de rapaces ainsi que des lieux de refuge et de nidification. Elle a pour objectif le maintien de l'état de conservation de ces habitats voire la reconquête de ces milieux et/ou leur restauration ou amélioration. Dans cette optique, cette mesure pourra répondre aux cahiers des charges suivants :

- Pression de pâturage adaptée au milieu avec un chargement moyen annuel à la parcelle : 0,3 à 0,6 UGB/ha
- Suppression totale de la fertilisation
- Lutte contre l'embroussaillage et la fermeture des landes par un entretien mécanique complémentaire avec la possibilité d'au minimum un girobroyage obligatoire dans la ou les deux premières années, le deuxième (si besoin) sera effectué au cours des 4 années suivantes (avec une interdiction de girobroyage du 1^{er} avril au 15 août)

PRAIRIES HUMIDES ET TOURBEUSES:

Cette mesure vise la préservation des zones humides, habitats constituant de véritables territoires de chasse pour nombre de rapaces ainsi que des lieux de refuge et de nidification. Cette mesure a pour objectif le maintien de l'état de conservation de ces habitats voire la reconquête de ces milieux et/ou leur restauration ou amélioration. Cette mesure pourra répondre aux cahiers des charges suivants :

- Pression et période de pâturage adaptée aux milieux humides avec un chargement moyen annuel à la parcelle : 0,1 à 0,5 UGB/ha et un retard de pâturage de 30 jours par rapport aux dates suivantes (de 600 à 800m : 1^{er} avril ; de 800 à 1000m : 15 avril ; plus de 1000m : 1^{er} mai)
- Suppression totale de la fertilisation

CULTURES:

Cette mesure vise limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les grandes cultures afin de préserver la ressource alimentaire des oiseaux d'intérêt communautaire du site. Dans cette optique, cette mesure pourra répondre aux cahiers des charges suivants :

- Implantation de cultures intermédiaires en période de risque en dehors des zones où la couverture des sols est obligatoire
- Limitation de la fertilisation totale et minérale sur les grandes cultures et cultures légumières ;
- Réduction progressive de l'emploi de produits phytosanitaires sur grandes cultures et cultures légumières

III. La Charte Natura 2000

1. Descriptif de la mesure

Disposition introduite par la Loi Développement des Territoires Ruraux du 23 Février 2005, la Charte est un outil d'adhésion aux objectifs de conservation ou de rétablissement des habitats naturels et des espèces poursuivis sur le site et définis dans le DOCOB. Elle contient des engagements de gestion courante et durable des terrains et espaces et renvoie à des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces.

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à la charte Natura 2000 du site. L'adhérent s'engage pour une durée de 5 ans.

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'implique pas le versement d'une contrepartie financière. Cependant, comme le Contrat Natura 2000, elle ouvre droit à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Elle permet également d'accéder à certaines aides publiques, notamment en matière forestière où l'adhésion à la charte Natura 2000 constitue des garanties de gestion durable des bois et forêts situés dans le site.

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'empêche pas de signer un contrat Natura 2000 et inversement. De la même façon, un adhérent à la charte Natura 2000 du site n'est pas obligé de signer un contrat Natura 2000 et inversement.

2. La Charte Natura 2000 de la ZPS « Gorges de la Loire »

La Charte Natura 2000 s'appliquant à la ZSC FR8301031 « Gorges de la Loire et affluents partie Sud » et à la ZPS FR8312009 « Gorges de la Loire » définit des engagements et recommandations concernant, d'une part, les milieux présents au sein de ce territoire et, d'autre part, les activités humaines pratiquées sur les gorges de la Loire.

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES MILIEUX

Information : le respect des engagements pris dans chacune des catégories suivantes (autres que milieux bâtis) ouvre droit à une exonération fiscale sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

1) TOUS MILIEUX

ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLE

1) Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels. La structure animatrice m'informerera préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations.

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.

2) Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte). Cette information préalable ne sera nécessaire que si l'intervenant peut avoir des pratiques contraires aux dispositions de la charte.

Point de contrôle : possession d'un exemplaire de la charte par le prestataire.

3) Ne pas pratiquer ou autoriser la pratique des sports motorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation.

Point de contrôle : Absence/présence de document autorisant cette pratique.

4) Informer la structure animatrice avant de procéder à des travaux d'écobuage ou de brûlage de rémanents.

Point de contrôle : correspondance, contrôle sur place

5) Ne pas relâcher ou implanter d'espèces exotiques envahissantes (cf. liste des espèces végétales non issues de la flore locale – Annexe 1 et 2).

Point de contrôle : état des lieux avant la signature, absence d'introduction délibérée d'espèce exotique.

RECOMMANDATIONS

- Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants.
- Limiter au maximum l'utilisation de vermifuge (molécules antiparasitaires de la famille des ivermectines ...).
- Privilégier des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (benzimidazolés, imidazolés...).
- Limiter au maximum l'utilisation de la bromadiolone.
- Ne pas pratiquer ou autoriser sur les parcelles le stockage de déchets non biodégradables (ordures, plastiques....).

2) PRAIRIES, PELOUSES et LANDES

ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLE

1) Maintenir le couvert herbacé : le désherbage chimique, la mise en culture et le retournement sont des interventions à proscrire sauf en cas d'autorisation exceptionnelle de la structure animatrice (dégâts sangliers, nuisibles ...).

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de retournement et autres destructions

2) Conserver les arbres isolés, haies et bosquets situés sur ces parcelles.

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de ces éléments et à partir de photos aériennes de la déclaration PAC.

3) Ne pas réaliser de boisement en plein.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantations, contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement, de déclaration de boisement.

RECOMMANDATIONS

- Favoriser la gestion par le pâturage extensif afin de maintenir ces milieux ouverts.
- Favoriser la remise en pâturage pour les milieux qui se ferment.
- Favoriser un retard de fauche.
- Pratiquer une fauche centrifuge c'est-à-dire de l'intérieur vers l'extérieur.
- Maintenir un régime de fauche pour les prairies de fauche naturelles (possibilité d'accompagner cette pratique par un pâturage de regain).
- Limiter au maximum toute fertilisation des pelouses et landes.
- Favoriser l'exportation des produits de coupe afin de limiter l'enrichissement en matière organique du milieu.
- En cas de débroussaillage et/ou girobroyage, favoriser une intervention à l'automne.
- Limiter l'utilisation de bromadiolone et favoriser le piégeage.

3) MILIEUX HUMIDES (PRAIRIES HUMIDES, MEGAPHORBIAIES, TOURBIERES)

ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLE

- 1) Ne pas réaliser de boisement.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de boisement, contrôle administratif de l'absence de demande au boisement, de déclaration de boisement

- 2) Ne pas procéder à la destruction mécanique ou chimique de la végétation (travail du sol, comblement, traitement chimique ...). Le girobroyage et la fauche restent autorisés.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de retournement et autres destructions

- 3) Ne pas drainer, ni combler les zones humides. L'entretien des rases (moins de 40cm de large et moins de 30cm de profondeur) déjà existantes est autorisé.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de travaux de drainage et de remblaiement des zones humides

- 4) Ne pas affourager sur une zone humide.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'affouragement sur la partie humide de la parcelle

RECOMMANDATIONS

- Favoriser la gestion par un pâturage extensif sur ces milieux pour limiter d'une part l'embroussaillage (absence de pâturage), et d'autre part le piétinement et l'enrichissement en matière organique (surpâturage).
- En cas de girobroyage, favoriser une intervention à l'automne.
- Favoriser la fauche de préférence du 15 juillet au 15 février.
- En cas d'entretien de rases, favoriser une intervention de préférence entre le 15 juillet et le 15 février afin d'éviter la destruction des pontes et des larves d'amphibiens.
- Privilégier la présence de bandes de végétation permanente de 2 à 5m de large sur des parcelles fertilisées en périphérie de zones humides.

4) COURS D'EAU ET BERGES

ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLE

- 1) Ne pas planter d'essences allochtones ou de peupliers hybrides à moins de 10 m de la berge des cours d'eau.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation de ces essences

- 2) Maintenir un couvert végétal herbacé, arbustif et/ou arboré sur les berges sauf en cas de problème lié à la sécurité publique ou à l'état sanitaire des peuplements de la ripisylve. En cas d'entretien, privilégier les coupes de régénération progressive en favorisant la régénération naturelle feuillue. Le signataire s'engage à informer la structure animatrice avant l'intervention.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de retournement du sol et autres destructions

- 3) Utiliser des kits de franchissement temporaire des cours d'eau chaque fois que nécessaire (sauf en cas de passage à gué).

Point de contrôle : contrôle sur place

4) En dehors de la réglementation liée à la loi sur l'eau, ne pas faire de travaux sur les lits des cours d'eau et les berges, sans avis préalable de la structure animatrice ou de l'ONEMA.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de traces visuelles de dépôts ou de travaux hydrauliques

5) Ne pas utiliser de produits phytosanitaires dans une bande de 10m à partir de la berge.

Point de contrôle : contrôle sur place

RECOMMANDATIONS

- Limiter au maximum le passage des engins d'exploitation sur les berges (habitats du sonneur, de la loutre ...).
- Eviter le dessouchage des arbres coupés sur les berges.
- Limiter l'accès direct des bovins aux berges et aux cours d'eau par la pose de clôtures afin d'éviter la dégradation des berges par le piétinement et par l'installation d'abreuvoirs dans les milieux pâturés.
- Maintenir des embâcles lorsqu'il n'y a pas d'enjeux de sécurité liés au risque inondation et de manière cohérente avec les prescriptions du PPRI.
- En cas de coupe rase sur le reste de la parcelle, procéder à la réalisation d'au moins un andain parallèle au cours d'eau, à 10m de la berge, où une partie des rémanents sera concentrée afin de constituer une barrière aux éventuels ruissellements et autre lessivage des sols.

5) HABITATS ROCHEUX ET GROTTES

ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLE

1) Demander une expertise auprès de la structure animatrice du site, dès lors que je souhaite implanter un aménagement destiné à la pratique de loisir (voie d'escalade, via ferrata ...).

Point de contrôle : correspondance

2) Ne pas détruire, dégrader ou prélever d'éléments physiques des habitats rocheux (pierriers, éboulis...) ou concéder ce droit à un tiers, sauf avis de la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place (absence de traces de prélèvements et vérification de l'état de conservation)

3) Ne pas obturer l'entrée des grottes sans avis préalable de la structure animatrice (possibilité d'assurer la mise en sécurité des personnes sans condamner l'accès aux chauves-souris)

Point de contrôle : contrôle sur place et / ou correspondance

4) Respecter une zone de tranquillité localisée et ce durant les périodes sensibles des chauves-souris (période de reproduction du 15 mars au 15 août et période d'hivernage du 1^{er} octobre au 31 mars) et des oiseaux (janvier à août). Les zones de tranquillité seront définies avec la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place et / ou correspondance

RECOMMANDATIONS

- Limiter au maximum la fréquentation de ces milieux en période de reproduction (15 mars au 15 août) et d'hivernage (1^{er} octobre au 31 mars) des chauves-souris.
- En cas de problème lié aux chauves-souris, contacter le réseau SOS Chauve-souris (Chauve-souris Auvergne Tél. : 04.73.89.13.46 ; e-mail : contact@chauve-souris-auvergne.fr).

6) MILIEUX FORESTIERS

ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLE POUR LES MILIEUX RELEVANT DE LA DIRECTIVE

1) Ne pas réaliser de coupes à blanc sur les forêts alluviales et les forêts de ravins, et les limiter à de petites surfaces (0,5ha) pour les autres boisements.

Point de contrôle : contrôle sur place

2) Ne pas réaliser de travaux forestiers entre le 15 mars et le 15 août pour limiter au maximum le dérangement des oiseaux forestiers et rupicoles d'intérêt communautaire sur les secteurs où il y a une présence avérée de nidification. La structure animatrice sera contactée au préalable pour connaître les enjeux au sein des parcelles concernées. Les travaux d'entretien (élagage, fauchage des accotements ...) seront autorisés à partir du 1^{er} juillet.

Point de contrôle : contrôle sur place

3) Maintenir plusieurs arbres morts ou à cavités existants (au minimum 2 arbres/hectare) dont l'implantation devra tenir compte des risques sanitaires et de la sécurité des usagers de la forêt. Les arbres morts coupés pour des raisons de sécurité, seront laissés sur place.

Point de contrôle : contrôle sur place

4) Eviter la création de nouvelles pistes forestières. Si elle s'avère indispensable, le tracé de la desserte forestière devra être adapté pour conserver des zones refuges pour les oiseaux (en cas de modification du tracé de desserte forestière, la prise en charge des surcoûts occasionnés pour tenir compte des enjeux du site pourra être étudiée en référence aux mesures contractuelles propres aux contrats Natura 2000 forestiers)

Point de contrôle : contrôle sur place et correspondance

5) Ne pas procéder à des substitutions artificielles d'essences exotiques.

Point de contrôle : contrôle sur place

6) Maintenir les peupliers noirs dans les formations alluviales sauf en cas de risques sanitaires.

Point de contrôle : contrôle sur place

ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLE POUR LES MILIEUX NE RELEVANT PAS DE LA DIRECTIVE

1) Limiter les coupes à blanc à de petites surfaces (0,5 ha), en dehors de projet de régénération en futaie régulière et aux essences allochtones (surface n'excédant pas 2 ha).

Point de contrôle : contrôle sur place

2) Ne pas réaliser de travaux forestiers entre le 15 mars et le 15 août pour limiter au maximum le dérangement des oiseaux forestiers et rupicoles d'intérêt communautaire sur les secteurs où il y a une présence avérée de nidification. La structure animatrice sera contactée au préalable pour connaître les enjeux au sein des parcelles concernées. Les travaux d'entretien (élagage, fauchage des accotements ...) seront autorisés à partir du 1^{er} juillet.

Point de contrôle : contrôle sur place

3) Maintenir plusieurs arbres morts ou à cavités existants (2 à 3 arbres/hectare) dont l'implantation devra tenir compte des risques sanitaires et de la sécurité des usagers de la forêt. Les arbres morts coupés pour des raisons de sécurité, seront laissés sur place.

Point de contrôle : contrôle sur place

4) Eviter la création de nouvelles pistes forestières. Si elle s'avère indispensable, le tracé de la desserte forestière devra être adapté pour conserver des zones refuges pour les oiseaux (en cas de modification du tracé de desserte forestière, les surcoûts occasionnés pourront être pris en charge par la mise en œuvre d'un contrat Natura 2000).

Point de contrôle : contrôle sur place et correspondance

5) Mettre en conformité, dans un délai de deux ans, le plan simple de gestion ou le document d'aménagement avec les engagements souscrits dans la charte.

Point de contrôle : vérification de la mise en conformité

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES MILIEUX FORESTIERS

- Privilégier la régénération naturelle d'essences locales notamment pour les habitats forestiers relevant de la Directive Habitats.
- Maintenir des feuillus dans les peuplements résineux (y compris les reboisements).

- Privilégier le choix d'essences adaptées à la station forestière et favoriser une diversification des essences.
- Privilégier l'irrégularisation des peuplements et des lisières (mélange de tiges de hauteurs et de diamètres variés).

7) ELEMENTS PAYSAGERS

ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLE

- 1) Conserver les haies, les bosquets et les murets situés sur les parcelles engagées.

Point de contrôle : contrôle sur place et à partir de photos aériennes du maintien de ces éléments

- 2) Maintenir des arbres à cavités, fissurés, sénescents ou morts dans les linéaires de haies, sauf en cas de risques sanitaires ou de sécurité publique.

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de ces arbres

- 3) Ne pas réaliser de travaux d'entretien des haies entre le 31 mars et le 15 août pour limiter au maximum le dérangement des oiseaux d'intérêt communautaire et la destruction d'arbres porteurs de nids.

Point de contrôle : contrôle sur place

- 4) En cas de plantation de haies ou d'éléments ponctuels (vergers...), privilégier des essences locales ou régionales.

Point de contrôle : contrôle sur place de la composition en essences des haies

- 5) Conserver et ne pas combler les mares sur les parcelles engagées.

Point de contrôle : absence de travaux de comblement

RECOMMANDATIONS

- Eviter de couper les arbres têtards.
- Préserver la végétation en bordure de mares.
- Favoriser et conserver les pentes douces des berges des mares.
- Limiter l'entretien des mares lors de la période de reproduction des amphibiens (du 15 février au 31 août)

8) CULTURES CEREALIERES

ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLE

- 1) Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice et à ses prestataires dans le cadre de la protection des nids de busards afin d'effectuer toute opération de repérage et/ou de protection nécessaire sur les nids (pose de grillage...).

Point de contrôle : absence d'opposition à l'accès aux parcelles

- 2) En cas de repérage de nids de busards sur les parcelles engagées, ajuster les interventions agricoles à proximité des nids avant l'envol des jeunes afin de ne pas provoquer d'échec de la nichée.

Point de contrôle : contrôle sur place de la préservation des nids

- 3) Conserver les haies situées sur les parcelles engagées.

Point de contrôle : contrôle sur place et à partir de photos aériennes du maintien de ces éléments

RECOMMANDATIONS

- En cas de découverte d'un couple ou d'un nid de Busard cendré, prévenir la LPO au 06.31.10.97.51
- Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires.
- Privilégier la présence de bandes de végétation permanente de 2 à 5m de large en périphérie des cultures, notamment sur les parcelles en bordure de cours d'eau ou de zones humides.

9) MILIEUX BATIS

ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLE

1) Informer la structure animatrice de tout projet de rénovation ou d'entretien des ouvrages et bâtiments pouvant abriter des colonies de chauves-souris, et tenir compte des éventuelles préconisations.

Point de contrôle : correspondance

2) Laisser en l'état les combles et les accès aux chauves-souris dans les vieux bâtiments et châteaux, ou intégrer des dispositifs d'accès lors de travaux de restauration

Point de contrôle : contrôle sur place

3) Limiter l'éclairage des bâtiments (abritant des colonies de chauves-souris) et de leur environnement immédiat : ajustement de l'intensité lumineuse, durée d'éclairage, orientation des projecteurs...

Point de contrôle : contrôle sur place

4) Conserver les éléments paysagers existants autour des bâtiments (haies, vergers, arbres isolés...)

Point de contrôle : contrôle sur place

5) Eviter le stockage de produits chimiques dans les gîtes ou à l'entrée des gîtes occupés par des colonies de chauves-souris (peintures, solvants, produits de traitement du bois...)

Point de contrôle : contrôle sur place

RECOMMANDATIONS

- Privilégier des produits ayant une toxicité réduite ou nulle pour les chauves-souris.
- Eviter de traiter les charpentes pendant la période de reproduction (15 mars au 15 août).
- Limiter au maximum la fréquentation de ces milieux en période de reproduction (15 mars au 15 août).
- En cas de problème lié aux chauves-souris, contacter le réseau SOS Chauve-souris (Chauve-souris Auvergne Tél. : 04.73.89.13.46 ; e-mail : contact@chauve-souris-auvergne.fr).

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES ACTIVITES HUMAINES

Information : le respect des engagements suivants n'ouvre droit à aucune exonération fiscale. Il s'agit d'engagements moraux à agir de manière respectueuse de la biodiversité dans la pratique de ses loisirs.

1) TOUTES LES ACTIVITES

ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLE

1) Assurer un rôle de sentinelle et informer la structure animatrice en cas de dégradation des habitats naturels, d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage ou de toute menace potentielle.

Point de contrôle : correspondance, contrôle sur place

2) Informer et sensibiliser les adhérents, pratiquants et usagers sur les enjeux biologiques du site Natura 2000, la réglementation, les actions de préservation mises en place, et l'impact environnemental potentiel de(s) activité(s) pratiquée(s). Inciter les adhérents, pratiquants et usagers à les respecter.

Point de contrôle : correspondance, diffusion de l'information par l'intermédiaire de divers supports

3) Informer et associer la structure animatrice aux projets d'aménagements de loisirs (aménagement piscicole, cynégétique, zones de pratiques d'activités de pleine nature, voies d'accès...) et aux projets de manifestations sportives ou de loisirs. Tenir compte des éventuelles préconisations de cette dernière.

Point de contrôle : correspondance, contrôle sur place

4) Ne pas autoriser la pratique des sports motorisés ou circuler avec des engins motorisés en dehors des pistes et sentiers prévus à cet effet (hors usage agricole et forestier). Limiter le stationnement à proximité de zones sensibles et respecter les aires de stationnements lorsqu'elles existent.

Point de contrôle : absence de constat de circulation hors pistes et voies de circulation autorisées, absence de document autorisant cette pratique, absence de stationnement sauvage

5) Respecter la tranquillité autour des zones de nidification des oiseaux (notamment les espèces rupestres et forestières) et des zones d'hibernation et/ou de reproduction des chauves-souris, et ce durant les périodes sensibles au dérangement pour ces espèces. Les périodes et les zones de tranquillité seront définies avec la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place et / ou correspondance

6) Ramasser systématiquement tout déchet produit (organique ou inorganique) en milieu naturel, et encourager les autres pratiquants à faire de même.

Point de contrôle : absence de déchets sur le site

RECOMMANDATIONS

- Ne pas détruire, dégrader, ramasser les éléments physiques des milieux naturels (fleurs, insectes, minéraux...)
- Ne pas perturber intentionnellement la faune sauvage.
- Respecter les aménagements et la signalétique du site.
- Respecter et refermer les aménagements agropastoraux (clôtures, barrières...) après franchissement, tout en évitant de déranger les troupeaux.

2) PECHE

ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLE

1) Relâcher toute espèce protégée capturée (hormis les espèces autorisées à la pêche) et la signaler à la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place

2) Ne pas effectuer de lâchers d'espèces non autochtones, envahissantes et nuisibles.

Point de contrôle : contrôle sur place

3) En cas de lâchers de poissons, privilégiez l'apport de poissons de taille capturable plutôt que de juvéniles.

Point de contrôle : contrôle sur place

4) Interdire les lâchers de poissons sur les cours d'eau où l'Ecrevisse à pattes blanches est présente afin de prévenir tout risque sanitaire

Point de contrôle : contrôle sur place

5) Eviter, dans la mesure du possible, de couper la végétation rivulaire et aquatique, d'enlever les embâcles et de piétiner dans les cours d'eau.

Point de contrôle : contrôle sur place

6) Connaître ou détenir avec soi la documentation sur les tailles minimales de capture ainsi qu'un instrument de mesure. Relâcher systématiquement les individus ayant une taille inférieure à la maille.

Point de contrôle : contrôle sur place de la connaissance ou de la détention de la documentation sur les tailles minimales de capture et d'un instrument de mesure

RECOMMANDATIONS

- Relâcher, dans la mesure du possible, le maximum d'individus en prenant les précautions d'usage.

3) CHASSE

ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLE

- 1) Relâcher des espèces animales locales adaptées au territoire lors de phase de repeuplement de gibier et implanter des espèces floristiques autochtones lors de phase de restauration des milieux naturels.

Point de contrôle : contrôle sur place

- 2) Relâcher toute espèce protégée lors d'opérations de piégeage et la signaler à la structure animatrice.

Point de contrôle : correspondance, contrôle sur place

- 3) Ramasser systématiquement et recycler les douilles et les cartouches vides.

Point de contrôle : absence de douilles et de cartouches vides sur le site

- 4) Appliquer les méthodes et/ou outils de suivis des populations et des prélèvements (carnets de prélèvements, retour des bagues trouvées sur des oiseaux abattus...).

Point de contrôle : retour des documents de suivis remplis

RECOMMANDATIONS

- Participer à prévenir le braconnage.
- Limiter la circulation motorisée en favorisant les regroupements et le covoiturage.
- Eviter la divagation des chiens de chasse.

4) ESCALADE

ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLE

- 1) Signaler à la structure animatrice la présence d'espèces protégées (oiseaux, chauves-souris...) sur les falaises.

Point de contrôle : correspondance, contrôle sur place

- 2) Limiter les activités d'escalade aux falaises équipées et conventionnées à cet effet.

Point de contrôle : absence de pratique d'escalade sur les falaises non équipées

- 3) Interdire toute pratique d'escalade à proximité des zones de nidification des oiseaux et ne pas effectuer de recherche de nouveaux sites pendant les périodes de reproduction des oiseaux (janvier à août).

Point de contrôle : absence d'activité à proximité des zones de nidification

- 4) Déséquiper les voies abandonnées.

Point de contrôle : contrôle sur place

RECOMMANDATIONS

- Arrêter les voies avant le sommet de la falaise, quand cela est possible.
- Utiliser des produits de marquage ou de balisage des voies respectueux de l'environnement et du paysage.

5) SPORTS AERIENS

ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLE

- 1) Respecter les zones de décollage et d'atterrissage prévues pour la pratique de sports aériens, en veillant à ce que ces dernières ne se situent pas dans ou à proximité de zones sensibles et à forte valeur patrimoniale.

Point de contrôle : respect des zones de décollage et d'atterrissage existantes

2) Interdire la pratique de sports aériens à moins de 500 mètres des falaises en période de nidification des oiseaux (janvier à août).

Point de contrôle : absence de pratique de sports aériens à proximité des falaises en période de nidification

RECOMMANDATIONS

- Eviter de survoler le site Natura 2000 en période de nidification des oiseaux

6) SPORTS NAUTIQUES

ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLE

1) Eviter, dans la mesure du possible, de piétiner ou d'arracher la végétation au niveau des zones de débarquement et/ou d'embarquement

Point de contrôle : contrôle sur place

RECOMMANDATIONS

- Limiter le nombre de voies d'accès aux cours d'eau

7) RANDONNEE PEDESTRE,EQUESTRE,VTT

ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLE

1) Respecter et emprunter préférentiellement les sentiers et les circuits balisés ou ceux déjà existants afin de limiter la multiplication des itinéraires de randonnée et le piétinement des zones sensibles. Respecter le balisage et les aménagements des sentiers.

Point de contrôle : absence de randonneurs hors des sentiers et des circuits balisés

2) Tenir les chiens en laisse ou sous contrôle à proximité immédiate.

Point de contrôle : absence de divagation des animaux domestiques

3) Ne pas faire pâturer les chevaux dans des zones sensibles à l'érosion et/ou au piétinement.

Point de contrôle : absence de pâturage au sein de zones sensibles

4) Ne pas faire de camping ni installer temporairement un bivouac hors des sites prévus et existants.

Point de contrôle : absence de camping ou de bivouac hors des sites prévus et existants

RECOMMANDATIONS

- Ne pas circuler dans des zones à forte instabilité physique (éboulis...)

- Eviter la traversée des cours d'eau ainsi que la pratique de randonnée dans les cours d'eau.

8) SPORTS MOTORISES

ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLE

1) Ne pas réaliser de pratiques hors pistes en respectant et empruntant les voies ouvertes à la circulation publique des véhicules terrestres à moteur.

Point de contrôle : absence de pratique hors des sentiers et des circuits balisés

2) Ne pas circuler dans le lit des cours d'eau ni les traverser (sauf en cas de passages à gué matérialisés).

Point de contrôle : absence de dégradation dans le lit des cours d'eau

RECOMMANDATIONS

- Respecter les autres usagers des chemins en ralentissant ou en arrêtant le moteur des engins.
- Limiter la pratique des sports motorisés lors des périodes sensibles pour la faune et la flore (entre le 15 février et le 31 août) afin de limiter le dérangement et la dégradation des espèces remarquables.

9) MANIFESTATIONS SPORTIVES

Information : le respect des engagements suivants, ouvrent droit à l'exonération d'évaluation des incidences (régime d'évaluation des incidences Natura 2000)

Cadre général d'application

Activité concernée : manifestation sportive,

- prenant place en totalité dans le département de la Haute-Loire,
- accueillant au maximum 400 personnes (participants et public) pour une manifestation sportive motorisée et 1500 personnes (participants et public) pour une manifestation sportive non motorisée.

Signataire : organisateur de la manifestation sportive

Durée d'engagement : 5 ans, à compter de sa réception (dossier complet) par la DDT

Exonération de l'évaluation des incidences Natura 2000 (sous condition de respect des engagements signés)

Révocabilité de l'adhésion en cas de :

- non respect des engagements signés dans la charte,
- dégradation occasionnée par la manifestation sur des milieux identifiés comme sensibles et mis en défens lors de la manifestation.

ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLE CONCERNANT LA CONCERTATION ENTRE LA STRUCTURE ANIMATRICE ET L'ORGANISATEUR DE LA MANIFESTATION

1) Communiquer, au minimum 6 mois en amont, à la Direction départementale des territoires (DDT), la période prévisionnelle de la manifestation sportive.

2) Rencontrer, au minimum 6 mois en amont, la structure animatrice du site Natura 2000 [dénomination], pour proposer une zone d'emprise de l'activité, pour tenir compte des enjeux du site et adapter en conséquence : le tracé, le tracé alternatif ainsi que l'ensemble des espaces qui seront utilisés par la manifestation sportive.

3) Signaler à la Direction départementale des territoires (DDT) toute modification de situation au cours de la période d'adhésion de 5 ans :

- le jour ouvré suivant la manifestation sportive, en cas de dégradations occasionnées lors et par la manifestation sportive, sur des secteurs définis comme sensibles (cf. "Les règles d'organisation de la manifestation sportive"),
- au minimum 6 mois en amont de la manifestation sportive, pour la délocalisation de la zone d'emprise de l'activité ou le changement d'organisateur.

ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLE CONCERNANT LES REGLES D'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION SPORTIVE

1) Rester sur le tracé ou le tracé alternatif défini en accord avec la structure animatrice, ainsi que dans les espaces autorisés pour l'organisation de la manifestation sportive.

2) Mettre en défens les secteurs définis comme sensibles par la structure animatrice (cf. " La concertation entre la structure animatrice et l'organisateur de la manifestation sportive").

3) Mettre en place une gestion des déchets sur le tracé ou le tracé alternatif ainsi que sur l'ensemble des espaces utilisés par la manifestation sportive.

4) Poser et déposer, au plus tard 7 jours après la manifestation sportive, les dispositifs de franchissement de cours d'eau (cf. dénomination "cours d'eau" - Code de l'environnement, détermination des zones autorisées de passage à gué avec l'ONEMA).

5) Retirer, au plus tard 7 jours après la manifestation sportive, la signalétique mise en place et collecter les déchets résiduels.

6) Organiser la manifestation sportive, en zone de protection spéciale (ZPS, Directive "Oiseaux") entre le 16 août et le 14 février, lorsque celle-ci est motorisée et qu'elle se déroule en dehors des routes nationales et départementales. Toutefois, les manifestations sportives motorisées organisées du 14 février au 14 mars ainsi que celles organisées en boucle, sur un circuit de moins de 15 kilomètres fermé à la circulation publique, feront l'objet, au cas par cas, d'une analyse adaptée en fonction des enjeux du site. Dans ce cadre, je m'engage à rencontrer la structure animatrice du site Natura 2000, afin de tenir compte des enjeux identifiés et d'adapter en conséquence la période d'organisation et la localisation de la manifestation.

ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLE CONCERNANT L'INFORMATION AUPRES DES PARTICIPANTS ET DES SPECTATEURS

1) Intégrer dans la communication officielle ainsi que dans toutes autres formes de communication auprès de chaque participant et des spectateurs, les explications sur la mise en défens des secteurs sensibles.

RECOMMANDATIONS POUR LES MANIFESTATIONS

- Définir et mettre en place une méthode d'auto-évaluation du respect des engagements signés dans la présente charte.
- Privilégier l'emploi de matériaux réutilisables, recyclés ou recyclables tout au long de la manifestation (communication, ravitaillement, restauration....).
- Favoriser le co-voiturage auprès des acteurs de la manifestation (organisateur, bénévoles, participants).
- Favoriser les hébergements de proximité.

Quatrième partie : Indicateurs de suivi

Au regard des diverses pressions s'appliquant sur le site, des indicateurs de suivi ont été définis afin d'évaluer les incidences des activités humaines à court et long terme sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et de définir si les mesures de gestion mises en place induisent un maintien voire une amélioration de leur état de conservation.

Dans cette optique, des indicateurs Pression-Etat-Réponse ont été définis afin de suivre l'évolution de la biodiversité en réponse aux mesures de gestion et aux activités humaines. En effet, ces indicateurs évaluent, d'une part, les pressions exercées par les activités humaines sur l'environnement et les changements de l'état de ce dernier qu'elles occasionnent, et identifient, d'autre part, les réponses par des programmes et des politiques environnementales et économiques qui permettent de compenser les dommages environnementaux.

Les indicateurs de Pression quantifient les activités humaines qui s'exercent sur le site ainsi que les pressions naturelles.

Les indicateurs d'Etat décrivent, quant à eux, la qualité et la fonctionnalité du milieu.

Enfin, les indicateurs de Réponse illustrent l'état d'avancement des mesures mises en œuvre par la société pour limiter la dégradation de la biodiversité et améliorer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site.

Ainsi, les différents indicateurs à l'échelle du site Natura 2000 s'appuient sur les résultats issus des diagnostics écologiques et socio-économiques.

Les tableaux suivants présentent ces divers indicateurs :

- Le premier tableau détaille les indicateurs de pression qu'ils soient d'origine humaine ou naturelle ;
- Le deuxième tableau détaille les indicateurs d'état qu'ils soient globaux ou liés à une action précise de gestion
- Le troisième tableau détaille les indicateurs de réponse qu'ils soient globaux ou liés à une action précise de gestion

	Indicateurs	Unité	Rattachement à une action de gestion	Etat initial en 2004	Etat cumulé en 2013
INDICATEUR DE PRESSION	Indicateurs de pression d'origine humaine				
	Nombre d'habitants permanents (population municipale INSEE)	Nombre		274 065 (population en 1999)	73 996 (population en 2009)
	Nombre d'exploitants agricoles	Nombre	G8, G10	NR	769
	Surface agricole utile déclarée	Surface en ha	G8, G10	5 131,89	19 372
	Dépôts de déchets	Nombre	A4	19	0
	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Nombre	A4	23	22
	Projets soumis à études d'incidences	Nombre	A4	NR	
	Manifestations sportives soumises à études d'incidences	Nombre	A4	NR	32
	Espèces floristiques exotiques envahissantes	Nombre & Surface en ha	S1	NR	10 espèces sur 200 ha
	Espèces faunistiques exotiques envahissantes	Nombre & Surface en ha	S1	NR	4
	Communes avec arrêté autorisant l'utilisation de la bromadiolone	Nombre	G2	NR	
	Lignes électriques aériennes	Nombre & Linéaire	G1	NR	2 lignes : 1 HT et 1 THT
	Voies d'escalade	Nombre	G6	9	6 dans 3 au sein du site
	Sites de vol libre	Nombre	G6	1	2
	Pratique sauvage des activités de pleine air	Surface en ha & Linéaire	G6	NR	
	Pistes forestières	Nombre & Linéaire	G7	NR	21 pistes soit 19,3 km
	Indicateurs de pression d'origine naturelle				
	Occupation du sol	%	S1	Forêts : 43,8% Landes : 7,5% Pelouses et prairies : 41,1% Systèmes culturaux : 7,6%	Forêts : 52,2% Landes : 0,5% Pelouses et prairies : 21,3% Systèmes culturaux : 23,3%
Précipitations moyennes annuelles	mm/m ² /an	S1	700 à 800 (station du Chambon)	620mm (station de Brioude)	
Températures moyennes annuelles	°C	S1	7 à 8	8°C	
Nombre d'année et pourcentage du territoire touché par des pullulations de Rat taupier	Nombre d'année & Pourcentage	G2	NR		

	Indicateurs	Unité	Rattachement à une action de gestion	Etat initial en 2004	Etat cumulé en 2013
INDICATEURS D'ETAT	Indicateurs d'état globaux				
	Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (Annexe I)	Nombre	S1	27	39
	Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire migratrices (Annexe I)	Nombre	S1	12	20
	Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire nicheuses (Annexe I)	Nombre	S1	15	19
	A023 – Héron Bihoreau gris	Nombre de couples & Etat de conservation	S1	5 à 10	7 à 8 - EC bon
	A026 – Aigrette garzette	Nombre de couples & Etat de conservation	S1	0	1 - EC moyen
	A082 – Busard Saint-Martin	Nombre de couples & Etat de conservation	S1	5 à 10	5 à 10 - EC moyen
	A103 – Faucon pèlerin	Nombre de couples & Etat de conservation	S1	4	7 - EC bon
	A074 – Milan royal	Nombre de couples & Etat de conservation	S1	17 à 40	25 à 40 - EC moyen
	A072 – Bondrée apivore	Nombre de couples & Etat de conservation	S1	25 à 60	40 à 60 - EC bon
	A073 – Milan noir	Nombre de couples & Etat de conservation	S1	50 à 100	50 à 80 - EC bon
	A080 – Circaète Jean-le-Blanc	Nombre de couples & Etat de conservation	S1	20 à 29	20 à 29 - EC bon
	A084 – Busard cendré	Nombre de couples & Etat de conservation	S1	5 à 10	2 à 4 - EC mauvais
	A092 – Aigle botté	Nombre de couples & Etat de conservation	S1	0	3 à 4 - EC moyen
	A215 – Hibou grand-duc	Nombre de couples & Etat de conservation	S1	30 à 40	51 à 56 - EC bon
	A246 – Alouette lulu	Nombre de couples & Etat de conservation	S1	200 à 500	200 à 500 - EC bon
	A338 – Pie-grièche écorcheur	Nombre de couples & Etat de conservation	S1	1000 à 2000	1300 à 1800 - EC bon
	A379 – Bruant ortolan	Nombre de couples & Etat de conservation	S1	5 à 10	Non contacté - EC très mauvais
	A302 – Fauvette pitchou	Nombre de couples & Etat de conservation	S1	0 à 1	Non observée depuis 2002
	A224 – Engoulevent d'Europe	Nombre de couples & Etat de conservation	S1	100 à 200	100 à 200 - EC moyen
	A229 – Martin-pêcheur d'Europe	Nombre de couples & Etat de conservation	S1	< 10	10 à 15 - EC bon
	A236 – Pic noir	Nombre de couples & Etat de conservation	S1	50 à 100	70 à 90 - EC bon
	Espèces d'oiseaux patrimoniales	Nombre	S1	NR	52
Indicateurs d'état liés à une action précise					
Constatations d'oiseaux morts par électrocution ou collision	Nombre	G1	NR		
Nids de busards recensés	Nombre	G5	NR		

INDIC	Indicateurs	Unité	Rattachement à une action de gestion	Etat initial en 2004	Etat cumulé en 2013
Indicateurs de réponse globaux					
	Surface du périmètre Natura 2000	Surface en ha		63 000	58 709,66
	Budget engagé	€	A3	0	
	Bilans intermédiaires (annuel, trimestriel...)	Nombre	A6	0	
	Réunions et participants au Comité de pilotage et groupes de travail	Nombre	A1	0	
	Acteurs locaux contactés ou rencontrés	Nombre	A1, A7	0	
	Partenaires rencontrés dans le cadre de la cohérence des politiques publiques	Nombre	A5	0	
	Porteurs de projets rencontrés dans le cadre des études d'incidences	Nombre	A4	0	
	Collectivités informées, contactées ou rencontrées	Nombre	A1, A7	0	
	Propriétaires informés, contactés ou rencontrés	Nombre	A2	0	
	Gestionnaires informés, contactés ou rencontrés	Nombre	A2	0	
	Contractualisation aux MAET	Nombre d'exploitation & Surface en ha	A2	0	
	MAET « Pelouses »	Nombre d'exploitation & Surface en ha	G8, G11	0	
	MAET « Landes »	Nombre d'exploitation & Surface en ha	G8, G9, G11	0	
	MAET « Praires humides et tourbeuses »	Nombre d'exploitation & Surface en ha	G8, G10, G11	0	
	MAET « Prairies de fauche »	Nombre d'exploitation & Surface en ha	G10, G11	0	
	Contractualisation aux Contrats Natura 2000	Nombre de Contrats & Surface en ha	A2	0	
	Contrats ni agricoles ni forestiers	Nombre de Contrats & Surface en ha	G6, G7, G8, G9, G10, G16, G17, G18, G19, G20, G21	0	
	Contrats forestiers	Nombre de Contrats & Surface en ha	G6, G7, G12, G13, G19, G20	0	
	Contractualisation à la Charte Natura 2000	Nombre de Chartes & Surface en ha	A2	0	
	Engagements « Milieux »	Nombre de Chartes & Surface en ha	G2, G3, G4, G5, G7, G9, G10, G12, G13, G14, G16, G17, G18, G19, G20	0	
	Engagements « Activités humaines »	Nombre de Chartes & Surface en ha	G6	0	
	Etudes naturalistes réalisées	Nombre	S1	0	
Indicateurs de réponse liée à une action précise					
	Surface totale concernée par les travaux	Surface en ha & Linéaire	G8, G9, G16, G17, G18, G19, G20	0	
	Remise en pâturage	Surface en ha & Linéaire de clôtures	G8	0	

Document d'objectifs du site Natura 2000 « Gorges de la Loire » (ZPS FR8312009)

Débroussaillage	Surface en ha	G9	0	
Mise en défens des berges	Surface en ha & Linéaire de clôtures	G20	0	
Restauration de forêts alluviales et ripisylves	Surface en ha	G19	0	
Restauration de zones humides	Surface en ha	G17	0	
Restauration de cours d'eau	Linéaire	G18	0	
Restauration ou plantation d'éléments paysagers	Linéaire & Nombre	G16	0	
Période d'intervention			0	
Travaux d'entretien des milieux ouverts et semi-ouverts	Date	G3	0	
Travaux d'entretien et d'abattage forestier	Date	G4	0	
Travaux d'entretien des éléments paysagers	Date	G4	0	
Equipements et linéaires de lignes électriques sécurisés ou enfouis	Nombre & Linéaire	G1	0	
Surface engagée dans la lutte raisonnée contre le Campagnol terrestre	Nombre de parcelles & Surface en ha	G2	0	
Surface forestière conforme aux plans de gestion officiels	Surface en ha	G12	NR	1 174
Surface des îlots de sénescence et de vieillissement	Nombre & Surface en ha	G13	0	
Surface en non-intervention volontaire	Surface en ha	G15	0	
Nids de busards protégés ou déplacés	Nombre	G5	0	
Placettes de nourrissage implantées	Nombre	G21	0	
Aménagements de sensibilisation au sein du site Natura 200	Nombre & Linéaire	G6, G7, G20	0	
Aménagement (kits de franchissements, passages canadiens, chicanes, barrières..)	Nombre	G6, G7, G20	0	
Sentiers aménagés	Linéaire	G6, G7	0	
Supports d'information mis en place sur le site	Nombre	C1	0	
Panneaux d'information	Nombre	G6, C1	0	
Lettres d'information, communiqués de presse, encarts dans le bulletin municipal	Nombre	C1, C2	0	
Sorties nature ou conférences réalisées	Nombre & Nombre de participants	C1	0	
Formations proposées auprès des acteurs du territoire	Nombre & Nombre de participants	C2	0	